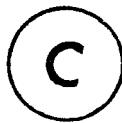


UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI

FAMILLES ET PATRIMOINES FONCIERS

DANS UN CANTON DU HAUT-SAGUENAY DEPUIS LA FIN DU DIX-NEUVIEME SIECLE



PAR  
DENISE GIRARD BOUCHARD

THESE PRESENTEE EN VUE DE L'OBTENTION  
DE LA MAITRISE EN ETUDE DES SOCIETES REGIONALES

JUIN 1980



### **Mise en garde/Advice**

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

## AVANT-PROPOS

Nos plus sincères remerciements s'adressent à Monsieur Gérard Bouchard, professeur au département des Sciences Humaines de l'Université du Québec à Chicoutimi, qui a dirigé nos travaux, ne ménageant ni ses conseils, ni ses encouragements.

Cette recherche a été rendue possible également grâce à l'amabilité des membres des familles étudiées, qui se sont prêtés à notre enquête orale. Qu'ils s'en trouvent ici remerciés chaleureusement. Afin de ne leur créer aucun préjudice, nous avons changé tous leurs noms réels en des noms fictifs. Nous avons fait de même pour leurs lieux de résidence et pour le canton Chapdelaine.

Nos remerciements vont également à tous ceux qui nous ont aidée tout au long de nos recherches et de l'élaboration de ce travail.

Le dessin des figures a été exécuté par Monsieur Claude Chamberland et la dactylographie par Mademoiselle Martine Leclerc.

## TABLE DES MATIERES

	page
AVANT-PROPOS . . . . .	ii
TABLE DES MATIERES . . . . .	iii
LISTE DES TABLEAUX . . . . .	v
LISTE DES CARTES . . . . .	vi
LISTE DES ANNEXES . . . . .	vii
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	viii
 INTRODUCTION . . . . .	 1
CHAPITRE I : REMARQUES DE METHODE . . . . .	6
1. Histoire de la famille: état de la question . . . . .	7
2. Concepts et typologies . . . . .	21
3. Hypothèses . . . . .	30
CHAPITRE II : LE CONTEXTE: COLONISATION ET SOCIETE RURALE AU SAGUENAY AUX DIX-NEUVIEME ET VINGTIEME SIECLES . . . . .	40
1. La région, sa géographie . . . . .	44
2. Le peuplement . . . . .	44
3. Les communications . . . . .	50
4. Organisation sociale et économique . . . . .	52
CHAPITRE III: ASPECT LEGAL ET COUTUMIER DE LA TRANSMISSION PATRIMONIALE . . . . .	59
1. Les régimes matrimoniaux . . . . .	61
2. Lois sur les successions et les libéralités . . . . .	64
3. Exclusion des filles . . . . .	68
4. Lois et coutumes en Europe . . . . .	70
CHAPITRE IV : LA TRANSMISSION DES PROPRIETES FONCIERES . . . . .	74
1. Transmission dans la famille Simard . . . . .	76
2. Transmission dans la famille Tremblay . . . . .	89

CHAPITRE V : LA COMPOSITION DES MENAGES . . . . .	106
1. Le ménage de Paul Simard . . . . .	110
2. Le ménage de Pitre Simard . . . . .	112
3. Le ménage de Castule Simard . . . . .	114
4. Le ménage d'Arsène Simard . . . . .	116
5. Le ménage de Constant Simard . . . . .	116
6. Le ménage de J.-Aurèle Tremblay . . . . .	117
7. Le ménage de Martin Tremblay . . . . .	119
8. Le ménage de Robert Tremblay . . . . .	121
9. Le ménage d'Arsène Tremblay . . . . .	123
10. Le ménage d'Oliva Tremblay . . . . .	123
CHAPITRE VI : LE CYCLE FAMILIAL . . . . .	127
1. Début du cycle familial . . . . .	129
2. Formation de la famille . . . . .	131
3. Le mariage et l'établissement des enfants . . . . .	133
4. Transmission du "vieux bien" et retraite des parents . . . . .	140
5. Etude comparée . . . . .	144
CHAPITRE VII: LA REPRODUCTION ECONOMIQUE ET SOCIALE . . . . .	150
1. Evolution des terres . . . . .	152
2. Sur la formation du capital agraire . . . . .	159
3. Situation économique des non-établis . . . . .	162
4. Alliances matrimoniales . . . . .	165
CONCLUSIONS GENERALES . . . . .	171
ANNEXES . . . . .	177

## LISTE DES TABLEAUX

	page
TABLEAU 1 : Croissance de la population au Saguenay (1851-1931) . . .	48
TABLEAU 2 : Rapport fils établis / fils non établis . . . . .	136
TABLEAU 3 : Modes d'accès à la propriété foncière . . . . .	137
TABLEAU 4 : Age des cédants à la transmission du "vieux bien" . . .	142
TABLEAU 5 : Intervalle entre l'accès à la propriété des cédants et la transmission du "vieux bien" . . . . .	143
TABLEAU 6 : Propriétaires de la paroisse classés d'après l'évaluation foncière municipale . . . . .	156
TABLEAU 7 : Position des membres des familles Simard et Tremblay d'après l'évaluation foncière . . . . .	157
TABLEAU 8 : Répartition des familles Simard et Tremblay selon la classe de richesse foncière . . . . .	158
TABLEAU 9 : Lieu de résidence des fils non établis . . . . .	165
TABLEAU 10: Origine géographique des épouses des fils établis . . .	167
TABLEAU 11: Lieux de résidence des filles mariées . . . . .	169

## LISTE DES CARTES

## LISTE DES ANNEXES

	page
I : Fiche signalétique . . . . .	178
II : Fiche agraire . . . . .	179
III : Fiche familiale . . . . .	181
IV : Extrait du contrat de donation de Paul Simard . . . . .	183
V : Extrait du contrat de donation de Isa B. Simard . . . . .	184
VI : Extrait du contrat de donation d'Emélie S. Tremblay . . . .	186
VII : Figure 1. Composition du ménage de Paul Simard . . . . .	187
VIII : Figure 2. Composition du ménage de Pitre Simard . . . . .	188
IX : Figure 3. Composition du ménage de Castule Simard . . . . .	189
X : Figure 4. Composition du ménage d'Arsène Simard . . . . .	190
XI : Figure 5. Composition du ménage de Constant Simard . . . . .	191
XII : Figure 6. Composition du ménage de J.-Aurèle Tremblay . .	192
XIII : Figure 7. Composition du ménage de Martin Tremblay . . . .	193
XIV : Figure 8. Composition du ménage de Robert Tremblay . . . .	194
XV : Figure 9. Composition du ménage d'Arsène Tremblay . . . . .	195
XVI : Figure 10 Composition du ménage d'Oliva Tremblay . . . . .	196
XVII : Figure 11 Généalogie de la famille Simard . . . . .	197
XVIII : Figure 12 Généalogie de la famille Tremblay . . . . .	198
XIX : Figure 13 Transmission des terres dans la famille Simard .	199
XX : Figure 14 Transmission des terres dans la famille Tremblay	200

## BIBLIOGRAPHIE

Les données sur lesquelles s'appuie cette étude ont été puisées à même les sources familières de l'histoire sociale. La première approche du sujet d'étude s'est basée en grande partie sur l'enquête orale. Notre souci, cependant, tout au long de ce travail de recherche a été de contrôler par d'autres sources les renseignements ainsi obtenus.

### 1. Sources orales

Les enquêtes orales que nous avons poursuivies auprès des survivants âgés des Simard et des Tremblay nous ont permis de tracer en grande partie l'arbre généalogique tel qu'il s'est constitué depuis plus de cent ans. Nos observations ont aussi permis d'esquisser une première image des ménages et de l'évolution de la terre paternelle. Cet inventaire d'ensemble a orienté les recherches dans les documents de première main.

Nous avons pu réaliser une vingtaine d'entrevues structurées, enregistrées et dépouillées selon une méthode rigoureuse et suffisamment sûre en raison des instruments qu'elle utilise. Les personnes interviewées sont les chefs de famille qui ont reçu et transmis de la terre; ils sont tous âgés de plus de soixante ans.

### 2. Instruments pour l'exploitation des sources orales

Les sources orales, dans la reconstitution de l'histoire relativement récente, présentent un intérêt certain. Cependant, elles comportent

des dangers et doivent être abordées avec diverses précautions.

Consciente des pièges que tend l'enquête orale, nous avons mis au point une grille d'entrevue rigoureuse pour contrer le manque d'objectivité ou de rigueur scientifique qui aurait pu conduire à une collecte de données éparses et non pertinentes au sujet qui nous préoccupe. Cette grille nous a servi à mener à bien les entrevues et à faciliter le dépouillement des enregistrements.

Notre grille d'entrevue comprend trois fiches: signalétique, familiale et agraire. Elles sont reproduites aux pages 178, 179 et 181.

Une fiche signalétique a été remplie pour tous les individus composant les familles des cédants, soit environ 130. Elle retrace tout particulièrement les coordonnées démographiques et donne une indication des orientations professionnelles et géographiques.

L'ensemble des renseignements permettant de percevoir la composition du ménage et de déterminer les formes de transmission est regroupé dans la fiche familiale. Point d'appui de l'étude longitudinale, elle indique les phases du cycle familial.

L'évolution de la terre à partir du premier établissement est illustrée dans la fiche agraire. Celle-ci cerne le processus qui va des premiers lots défrichés aux exploitations florissantes qu'ils sont devenus.

Tels sont nos principaux instruments de collecte de données. Les figures illustrant la composition des ménages en sont le fruit direct.

### 3. Sources manuscrites

Tous les renseignements recueillis lors des entrevues ont été vérifiés, lorsque cela s'y prêtait, dans les sources manuscrites pertinentes:

#### 3.1 Les registres paroissiaux.

- Registres de l'état civil du Haut-Saguenay, déposés au Greffe de la Cour Supérieure de Chicoutimi, pour la période de 1878 à 1977.
- Les relevés d'actes de baptême, mariage, sépulture du Programme de Recherches sur la Société Saguenayenne, conservés à l'Université du Québec à Chicoutimi; particulièrement pour le repérage de certains actes de la région du Lac St-Jean.

#### 3.2 Les minutes notariales.

- Minutes d'un notaire d'une municipalité du Haut-Saguenay. Un relevé sélectif d'actes pertinents d'après les index de toute la période où ce notaire a exercé sa profession, soit de 1919 à 1971.

#### 3.3 Les archives de l'enregistrement.

- Chicoutimi: Bureau d'enregistrement
  - a) L'Index des immeubles qui consigne les différentes mutations des droits affectant chaque immeuble désigné au cadastre des cantons du Haut-Saguenay.

- b) Cet index renvoie aux contrats notariés intervenus et qui ont été retranscrits à la main dans une série de volumes très bien conservés depuis 1849. A partir de 1947, le dépôt obligatoire d'une copie de l'acte notarié lui-même rend la consultation plus facile. En plus des contrats de vente, de donation, d'hypothèque se rapportant aux immeubles, ces registres contiennent tous les actes notariés enregistrés. Ils nous ont donc révélé la teneur de contrats de mariage et de testaments. Ces derniers actes peuvent être repérés grâce à un "index aux noms".
- c) Le livre de renvoi, définissant chaque lot porté au plan parcellaire et donnant aussi la superficie et le nom du propriétaire au moment de la confection du cadastre; pour le canton Chapdelaine, elle est survenue en 1894.

### 3.4 Archives municipales.

- Les rôles d'évaluation foncière de la paroisse d'une municipalité du Haut-Saguenay, des années 1906, 1909, 1918, 1927, 1950. Ces documents administratifs à caractère fiscal ont permis d'obtenir une vue comparative de l'évolution économique des patrimoines fonciers.

### 3.5 Archives du ministère de l'Agriculture du Québec.

- Québec, Archives de la concession des terres, pour la période de 1860-1900.

#### 4. Bibliographie

A ce chapitre, nous avons colligé un grand nombre d'études écrites sur la famille depuis une vingtaine d'années et publiées en Europe occidentale, aux Etats-Unis et au Canada. La bibliographie qui suit fait état des principaux titres qui ont servi de points d'appui et de références.

Bell, Norman W. et Ezra F. Vogel, éd. A Modern Introduction to the Family New York, The Free Press, 1968, 758p.

Berkner, L.K. "The Stem family and the Developmental Cycle of the Peasant Household: an Eighteenth-Century Austrian Example", The American Historical Review. Vol. 77, 1972, pp. 398-418

Berkner, L.K. "Recent Research on the History of the Family in Western Europe", Journal of Marriage and the Family. Vol. 35, no. 3, 1973, pp.395-405

Berkner, L.K. "The Use and Misuse of Census Data for the Historical Analysis of Family Structure", Journal of Interdisciplinary History. Vol. 5, 1975, pp. 721-738

Berkner, L.K. "Inheritance, Land Tenure and Peasant Family Structure: A German Regional Comparison", dans Goody, Jack, J. Thirsk et E.P. Thompson, éd., Family and Inheritance: Rural Society in Western Europe 1200-1800. Cambridge, Cambridge University Press, 1976, PP. 71-95

Blanchard, Raoul. L'est du Canada Français. Tome 2, Montréal, Librairie Beauchemin, 1935

Bloomberg, Susan E. et al. "A Census Probe into Nineteenth Century Family History: Southern Michigan 1850-1880", Journal of Social History. Vol. 5, no. 1, 1971, pp. 26-45

Bouchard, Gérard. "Introduction à l'étude de la société saguenayenne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles", Revue d'histoire de l'Amérique française. Vol. 31, no. 1, juin 1977, pp. 3-27

Bouchard, Gérard. "Family Structures and Geographic Mobility at Laterrière, 1851-1935", Journal of Family History. 1977, pp. 350-369

- Bouchard, Gérard. "Démographie et société rurale au Saguenay, 1851-1935", Recherches sociographiques. Vol. XIX, no. 1, 1978, pp. 7-32
- Bouvier, Léon F. "The Spacing of Birth among French Canadian Families: An Historical Approach", The Canadian Review of Sociology and Anthropology. Vol. 4, no. 1, feb. 1968, pp. 17-26
- Bourdieu, P. "Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction", Annales E.S.C. Vol. 27, nos. 4-5, juil.-oct. 1972, pp. 1105-1127
- Brière, Germain. Les successions "ab intestat". Montréal, Revue Juridique Thémis Inc., Université de Montréal, 1973, 192 p.
- Brière, Germain. Le libéralités. Montréal, Revue Juridique Thémis Inc., Université de Montréal, 1973, 278 p.
- Brown, James S. et al. "Kentucky Mountain Migration and the Stem-Family: American Variation on a Theme by Le Play", Rural Sociology. Vol. 28, no. 1, mars 1969, pp. 48-69
- Burch, Thomas K. "The Size and Structure of Families: A Comparative Analysis of Census Data", American Sociological Review. Vol. 32, no. 3, June 1967, pp. 347-363
- Burch, Thomas K. "Some Demographic Determinants of Average Household Size: An Analysis Approach", Demography. Vol. 7, no. 1, 1970, pp. 61-69
- Carisse, Colette. "La liberté de tester: le point de vue du sociologue" dans Boucher, Jacques et André Morel, Le droit dans la vie familiale. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1970, pp. 109-117
- Collomp, Alain. "Famille nucléaire et famille élargie en Haute Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle (1703-1734)", Annales E.S.C. Vol. 27, nos. 4-5, juil.-oct. 1972, pp. 969-975
- Collomp, Alain. "Alliance et filiation en Haute Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle", Annales E.S.C. Vol. 32, no. 3, mai-juin 1977, pp. 445-477
- Champagne, Patrick. "La restructuration de l'espace villageois", Actes de la recherche en sciences sociales. no. 3, mai 1975, pp. 43-67
- Easterlin, Richard A. "Population Change and Farm Settlement in the Northern United States", Journal of Economic History. Vol. 36, no. 1, 1976, pp. 45-83
- Falardeau, J.-C. Analyse sociale des communautés rurales. 1944 (brochure) 31 p.

- Falardeau, J.-C. et P. Garigue. Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1968, 179 p.
- Fine-Souriac, Agnès. "La famille-souche pyrénéenne au XIX<sup>e</sup> siècle", Annales E.S.C. Vol. 32, mai-juin 1977, pp. 478-487
- Fisher, R.M. "Family under Analysis-Work of Cambridge Group for History of Population and Social Structure", World Review. Vol. 14, no. 1, 1975, pp. 11-24
- Flandrin, Jean-Louis. Familles: parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société. Paris, Hachette, 1976, 287 p.
- Friedlander, Dov. "Demographic Responses and Population Change", Demography. Vol. 6, no. 4, Nov. 1969, pp. 359-381
- Gagan, David. "Geographical and Social Mobility in Nineteenth-Century Ontario: A Microstudy", The Canadian Review of Sociology and Anthropology. Vol. 13, no. 2, May 1972, pp. 152-164
- Gagan, David. "The Indivisibility of Land: A Microanalysis of the System of Inheritance in Nineteenth-Century Ontario", Journal of Economic History. Vol. XXXVI, no. 1, March 1976, pp. 126-141
- Gaudreau, Guy. "Le rapport agriculture-forêt au Québec: note historiographique", Revue d'histoire de l'Amérique française. Vol. 33, no. 1, juin 1979, pp. 67-78
- Gérin, Léon. Le type économique et social des Canadiens: milieux agricoles de tradition française. Montréal, Fides, 1948, 221 p.
- Glick, Paul C. "The Life Cycle of the Family", Marriage and Family Life. Vol. 18, Feb. 1955, pp. 3-9
- Glick, Paul C. et Robert Parke, jr. "New Approaches in Studying the Life Cycle of the Family", Demography. Vol. 2, 1965, pp. 187-202
- Goode, William J. "L'industrialisation et les changements familiaux", dans Hoselitz et Moore (sous la direction de), Industrialisation et Société. Unesco, Mouton, 1963, pp. 230-249
- Goode, William J. "Structure familiale et droits de l'homme", Revue internationale des sciences sociales. Vol. 18, no. 1, 1966, pp. 45-60
- Goody, Jack, Joan Thirsk et E.O. Thompson. Family and Inheritance, Rural Society in Western Europe, 1200-1800. Cambridge, Cambridge University Press, 1976, 421 p.

- Groshens, Marie-Claude. "Transmission du patrimoine et typologie de l'habitat rural alsacien", Etudes rurales. no. 65, janv.-mars 1977, pp. 15-30
- Habakkuk, H.J. "Family Structure and Economic Change in Nineteenth-Century Europe", The Journal of Economic History. Vol. XV, no. 1, 1955, pp. 1-12
- Habakkuk, H.J. Population Growth and Economic development since 1750. New York, Leicester University Press, 1971, 110 p.
- Hamelin, Jean et Yves Roby. Histoire économique du Québec 1851-1896. Montréal, Fides, 1971, 436 p.
- Hammel, Eugene A. et Peter Laslett. "Comparing Household Structure Over Time and Between Cultures", Comparative Studies in Society and History. Vol. 16, 1974, pp. 73-109
- Hareven, Tamara K. "The Family as Process: The Historical Study of the Family Cycle", Journal of Social History. Vol. 7, 1974, pp. 322-329
- Hill, Renken. "Methodological issues in family development research", Family Process. Vol. 3, no. 1, 1974, pp. 186-206
- Jacquard, A. "Estimation des paramètres démographiques d'une petite population", Objets et Mondes. Vol. 12, no. 4, 1972, pp. 379-382
- Jolas, Y. et al. "Parler famille", L'Homme. Vol. X, no. 3, 1970, pp. 5-26
- Jollivet, Marcel et Henri Mendras, (sous la direction de). Les collectivités rurales françaises. Tome I: Etude comparative de changement social, 1971, 228 p.; Tome II: Sociétés paysannes ou lutte de classes au village?, Paris, Ed. A. Colin, 1974, 272 p.
- Lamarre, Nicole. "Parenté et héritage du patrimoine dans un village français terre-neuvien", Recherches sociographiques. Vol. 12, no. 3, sept-déc. 1972, pp. 345-359
- Laslett, Peter. "Size and Structure of the Households in England Over Three Centuries", Populations Studies. Vol. 23, no. 2, July 1969, pp. 199-223
- Laslett, Peter. Un monde que nous avons perdu. Paris, Flammarion, 1969 296 p.
- Laslett, Peter et Richard Wall, éd. Household and Family in Past Time. Cambridge, Cambridge University Press, 1972, 623 p.
- Laslett, Peter. "La famille et le ménage: approches historiques", Annales E.S.C. Vol. 27, nos 4-5, juil.-oct. 1972, pp. 847-872

- Laslett, Peter. "Characteristics of the Western Family Considered Over Time", Journal of Family History. Vol. 2, no. 2, 1977, pp. 89-115
- Lautman, F. "Différences ou changement dans l'organisation familiale", Annales E.S.C. Vol. 27, nos. 4-5, juil.-oct. 1972, pp. 1190-1196
- Le Goff, T.J.A. "The Agricultural Crisis in Lower Canada, 1802-12: A Review of a Controversy", Canadian Historical Review. Vol. LV, no. 1, March 1974, pp. 1-31
- Lemaître, Nicole. "Familles complexes en Bas-Limousin. Ussel au début du XIX<sup>e</sup> siècle", Annales du Midi. no. 127, avril-juin 1976, pp. 219-224
- Lemelin, Charles. "Social Impact of Industrialization on Agriculture in the Province of Quebec", Culture. Vol. XIV, nos 1 et 2, pp. 34-56 et pp. 157-169
- Le Roy Ladurie, E. "Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI<sup>e</sup> siècle", Annales E.S.C. Vol. 27 nos. 4-5, juil.-oct. 1972, pp. 825-846
- Medick, Hans. "The Proto-industrial Family Economy: The Structural Function of Household and Family During the Transition from Peasant Society to Industrial Capitalism", Social History. no. 3, 1976, pp. 291-312
- Mendels, Franklin. "Démographie historique: compte rendu de Household and Family in Past Time, de P. Laslette et R. Wall", Histoire Sociale. Vol. VII, no. 13, mai 1974, pp. 131-135
- Mendels, F. et B.P. Bradley, "Can the Hypothesis of a Nuclear Family Organization be Tested Statistically?", Population Studies. Vol. 32, no. 2, July 1978, pp. 381-394
- Miner, Horace. "The French Canadian Family Cycle", American Sociological Review. Vol. 3, Oct. 1938, pp. 700-708
- Olivier-Lacamp, Gaël et Jacques Légaré. "Quelques caractéristiques de ménages de la ville de Québec entre 1666-1716", Histoire sociale. Vol. XII, no. 23, 1979, pp. 66-78
- Ouellet, Fernand. Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Montréal, Fides, 1971, 639 p.
- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot. "Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812: éléments pour une ré-interprétation", Revue d'histoire de l'Amérique française. Vol. 26, no. 2, sept. 1972, pp. 185-237

- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot. "The Agricultural Crisis in Lower Canada 1802-12: mise au point. A Response to T.J.A. Le Goff", Canadian Historical Review. Vol. LVI, no. 2, June 1975, pp. 113-168
- Parish, William et Moshe Schwartz. "Household Complexity in Nineteenth Century France", American Sociological Review. no. 37, 1972, pp. 154-173
- Pépin, Pierre-Yves. Le royaume du Saguenay en 1968. Ministère de l'expansion économique régionale, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, 435 p.
- Peyronnet, J.C. "Famille élargie ou famille nucléaire? L'exemple du Limousin au début du XIX<sup>e</sup> siècle", Revue d'histoire moderne et contemporaine. Vol. XXII, oct.-déc. 1975, pp. 568-582
- Pingaud, Marie-Claude. "Terres et familles dans un village du Châtillonnais", Etudes Rurales. Vol. 42, avril-juin 1971, pp. 52-104
- Pouyez, Christian et Gérard Bouchard. Le problème des catégories socio-professionnelles dans les sciences sociales: un essai de construction empirique. Document de travail no. 35, Programme de recherches sur la société saguenayenne, Université du Québec à Chicoutimi, février 1979
- Pratte, Louis. "L'intention législative et la liberté de tester: la leçon du droit comparé", dans Boucher, Jacques et André Morel, Le droit dans la vie familiale. Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 1970, pp. 119-128
- Renaud, Yvon et Jean-Louis Beaudoin, (sous la direction de). Code Civil - Civil Code. Guérin, 1976, 1361 p. (Coll. Codes et recueils pratiques)
- Saint-Germain, Maurice. Une économie à libérer. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1973, 471 p.
- Salitot-Dion, Michèle. "Rôle du mariage dans l'accumulation des patrimoines chez les agriculteurs", Revue Française de Sociologie. Vol. XVI, no. 1, 1975, pp. 59-78
- Salitot-Dion, Michèle. "Stratégies de reproduction et accumulation des patrimoines fonciers", Etudes Rurales. no. 65, janv.-mars 1977, pp. 31-48
- Salitot-Dion, Michèle. "Evolution économique, cycle familial et transmission patrimoniale à Nussey", Etudes Rurales. no. 68, oct.-déc. 1977, pp. 23-53

- Segalen, Martine. Nuptialité et alliance: le choix du conjoint dans une commune de l'Eure. Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1972, 141 p.
- Segalen, Martine. "The Family Cycle and Household Structure: Five Generations in a French Village", Journal of Family History. Vol. 2, no. 3 Fall 1977, pp. 223-236
- Séguin, Maurice. La nation canadienne et l'agriculture (1760-1850). Trois-Rivières, Boréal Express, 1970, 279 p.
- Séguin, Normand et Daniel Larouche. "Les archives de l'enregistrement des matériaux nouveaux pour l'histoire du Québec contemporain: l'exemple du bureau de Chicoutimi", Archives. Vol. 6, no. 2, sept. 1974, pp. 24-55
- Séguin, Normand et Daniel Larouche. "Les archives de la concession des terres", Archives. Vol. 8, no. 2, sept. 1976, pp. 3-8
- Séguin, Normand. La conquête du sol au 19<sup>e</sup> siècle. Sillery, Qué., Boréal Express, 1977, 295 p.
- Shorter, Edward. Naissance de la famille moderne, XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle. Paris, Seuil, 1977, 377 p. (Coll. L'Univers Historique)
- Simard, Jean-Paul. "Les voies d'accès du Saguenay: un point en litige", Saguenayensia. Vol. 12, co. 5, sept.-oct. 1970, pp. 106-108
- Tremblay, Mgr Victor. Histoire du Saguenay, depuis les origines jusqu'à 1870. Chicoutimi, La Librairie Régionale Inc., 1968, 465 p.
- Van de Walle, Etienne. "Household Dynamics in a Belgian Village, 1847-1866", Journal of Family History. Vol. 1, no. 1, 1976, pp. 80-94
- Verdon, Michel. Anthropologie de la colonisation au Québec. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1973, 284 p.
- Viencvskis, N.A. "From Household Size to Life Course - Some Observations on Recent Trends in Family History", American Behavioral Scientist. Vol. 21, no. 2, 1977, pp. 263-287
- Wargon, Sylvia T. "The Study of Household and Family Units in Demography", Journal of Marriage and the Family. Vol. 36, no. 3, pp. 560-564
- Wheaton, Robert. "Family and Kinship in Western Europe: the Problems of the Joint Family Household", Journal of Interdisciplinary History. Vol. 5, no. 4, 1975, pp. 601-628

Withey, Lynne E. "Household Structure in Urban and Rural Areas: The Case of Rhode Island: 1774-1800", Journal of Family History. Vol. 3, no. 1, Spring 1978, pp. 37-50

Wrigley, E. Anthony. "Reflection on the History of the Family", Daedalus, Vol. 106, no. 2, 1977, pp. 71-85

Zolvany, Yves F. "Esquisse de la coutume de Paris", Revue d'histoire de L'Amérique française. Vol. 25, no. 3, sept. 1971, pp. 365-384

## INTRODUCTION

L'objectif premier de cette étude consiste dans l'analyse du système de transmission du patrimoine foncier et de la composition des ménages dans la société rurale saguenayenne, depuis la fin du dix-neuvième siècle.

La majorité de la population du Saguenay, jusque vers le milieu du vingtième siècle, vivait sur des fermes exploitées par les familles des propriétaires. L'accès à la propriété foncière s'avérait donc capital dans une telle société. Tout se jouait au sein de la famille, qui prend de ce fait une importance considérable. Il apparaît nécessaire d'observer les mécanismes de la transmission du patrimoine en raison des implications sociales qu'elle comporte. Ce genre de recherche n'a pas encore été matière à une prospection systématique, chez nous.

Notre analyse s'effectue sur trois plans: a) l'étude des contraintes et facteurs structurels, avec lesquels les familles devaient composer, face à la transmission de leur patrimoine, sous l'aspect légal, géographique, économique et démographique; b) l'observation des stratégies mises en place pour effectuer la transmission du patrimoine foncier; c) l'analyse du cycle familial, de la composition des ménages et de la solidarité familiale.

Notre enquête a porté sur l'histoire de deux familles établies dans un rang du Haut-Saguenay. Ces familles ont été choisies en fonction de la possibilité que nous avions d'interroger plusieurs personnes âgées capables de fournir les renseignements repérables uniquement grâce à leurs souvenirs. Elles sont toutes les deux des pionnières du rang X.

Les familles Simard et Tremblay ont chacune leur histoire. Voici les traits marquants de leur évolution.

### La famille Simard

Paul et Marthe se marient à Notre-Dame de L'Anse à la rivière en 1864. C'est également là qu'ils font baptiser leurs deux premiers-nés. Nous savons peu de choses sur leur départ de L'Anse à la rivière. Leur premier établissement se fait dans le rang Y, canton Chapdelaine dans le Haut-Saguenay. Ils y demeurent peu de temps puisque le Grand Feu les en déloge en 1870. Les Simard viennent alors ouvrir une terre du rang X, du même canton, où Paul rejoint à cet endroit des membres de sa parenté. La terre est fertile mais exige un travail dur et sans relâche. La famille Simard comptera huit garçons et trois filles qui atteignent tous l'âge adulte.

Paul Simard possède une certaine instruction et sans doute, cela le qualifie-t-il aux yeux de ses concitoyens pour occuper certains postes dans le gouvernement local. Pendant plusieurs années, en effet, il siège comme maire de sa paroisse et comme préfet de comté.

Lorsque le couple de pionniers se retire en 1916, deux garçons continuent de vivre et de travailler sur la ferme. Les mortalités, les revers du marché agricole, enfin la crise économique des années 1930 créent de nombreuses difficultés à leurs descendants.

Les terres ancestrales sont exploitées aujourd'hui par deux familles Simard, arrière-petits-fils de l'ancêtre Paul. Une partie seulement de la propriété familiale n'est plus entre les mains de la famille Simard.

Les terres n'ont donc pas pris d'expansion en superficie mais, la chance aidant, l'industrie du fromage, à partir de 1926, a enrichi une branche de la famille. La grande taille de chacune de ces familles a fait que maintenant la descendance des Simard se retrouve dans plusieurs secteurs de l'activité régionale.

### La famille Tremblay

Le ménage de J.-Arsène et d'Emélie Tremblay se forme par leur mariage en 1889. Dès le début, ils acquièrent la terre des parents d'Emélie, située dans le rang X, canton Chapdelaine. Les abandons successifs dont cette terre a été l'objet laissent au jeune couple une situation qui n'est guère reluisante. Malgré les multiples difficultés, on se met rapidement à la besogne et le défrichement progresse. Les fils, nombreux, à mesure qu'ils grandissent, collaborent à l'exploitation.

La mort emporte J.-Arsène en 1910 au moment où l'aîné est à peine âgé de 19 ans. C'est sur le second fils, cependant, que la mère compte le plus pour continuer d'exploiter la ferme familiale. Le couple Tremblay a eu onze enfants.

On retrouve leurs descendants aujourd'hui, installés sur plusieurs terres du rang X ou à proximité. Les trois générations de Tremblay, en plus de se succéder sur le "vieux bien", ont établi plusieurs fils. Ils sont devenus des spécialistes de l'élevage laitier et la prospérité de leurs entreprises illustre très bien leur tenacité, leur courage et leur habileté, qualités qu'ils ont héritées de leurs ancêtres.

Ces deux familles représentent des beaux sujets d'observation, puisque les terres défrichées par leurs parents sont restées entre les mains des descendants. En raison de leur souche paysanne, de leur haute fécondité et de leur évolution sociale, elles semblent s'être bien intégrées à leur milieu, subissant les transformations apportées par la conjoncture économique et sociale. Nous ne pouvons déterminer jusqu'à quel point elles sont représentatives de toute la société rurale saguenayenne. Nous croyons qu'elles présentent suffisamment d'éléments d'analyse pour que nous puissions tenter de dégager certaines lignes de force qui ont marqué l'histoire des familles dans le Haut-Saguenay.

## CHAPITRE I

### REMARQUES DE METHODE

## 1. Histoire de la famille: état de la question

Certains sociologues, comme Parsons, ont décrit la famille comme l'unité de base de la société. Ils ont ainsi surtout présenté la famille dans son rôle traditionnel d'élément stabilisateur, d'unité économique et politique. Les sociologues, en général, admettaient avec plus ou moins de nuances la représentation que Frédéric Le Play en avait faite.

"Selon Le Play, l'une des caractéristiques les plus regrettées de la société industrielle est ce qu'il appelle la famille instable: une famille composée d'un couple et de ses enfants non mariés, puisqu'en se mariant les enfants quittent la maison et fondent de nouveaux ménages... A ce système de la famille instable, Le Play opposait celui de la famille-souche, caractéristique de l'ancienne société occidentale..." (Flandrin, 1976, p. 54)

L'histoire de la famille a suscité, depuis une vingtaine d'années, de nombreuses études stimulées en cela par le développement des méthodes de la démographie historique. Ces instruments ont fourni aux historiens des bases statistiques précieuses et ont jeté un éclairage nouveau sur l'évolution de la famille depuis le Moyen Age.

L'exploitation systématique des registres paroissiaux permet, selon la méthode de Louis Henry, de connaître les événements qui rythment l'histoire démographique des familles d'une paroisse et ce, sur plusieurs générations. La nouvelle histoire des familles et des ménages est également axée sur l'exploitation des recensements nominatifs afin d'obtenir des renseignements sur la taille et la composition des ménages. (Mendels, 1974, p. 131) Les différences régionales et chronologiques qu'on a découvertes ouvrent une problématique renouvelée dans laquelle les historiens tentent d'expliquer les changements survenus depuis les temps modernes. Tout cela a

suscité de nombreuses controverses que nous décrivons ici. Les recherches ont été conduites sur plusieurs aspects de l'histoire de la famille. Nous nous pencherons principalement sur: la composition des ménages, le système d'héritage, les structures familiales, les rapports entre la famille et la société, les facteurs économiques, les facteurs démographiques et les facteurs socio-culturels.

Un des premiers problèmes réside dans l'étude de la composition des ménages, qui nous paraît être un élément fondamental, révélant l'ossature du groupe familial.

### 1.1 La composition des ménages.

L'étendue de la recherche en histoire de la famille a été considérablement influencée par les travaux de Peter Laslett (Household and Family in past time, 1972) et du Cambridge Group for the History of Population and Social Structure. Les hypothèses qui avaient laissé croire à l'existence largement répandue de la famille complexe (élargie et multiple) de l'âge pré-industriel, principalement dans les sociétés paysannes, ont été largement réfutées par Laslett. A partir du dépouillement des listes nominatives, il montre que le ménage nucléaire est déjà le type dominant bien avant la révolution industrielle.

Du point de vue méthodologique, Laslett apporte une contribution primordiale en définissant les divers types de composition des ménages:

"... Nous soulignons que le mot famille (family) ne qualifie pas le groupe familial. C'est le mot ménage (household) qui désigne l'appartenance à un lieu d'habitation, la parenté et la communauté de vie. Tout individu vivant isolément constitue à lui seul un ménage auquel appartiennent ses domestiques éventuels. Comme, en fait, la présence de domestiques modifie la composition d'un ménage nous distinguerons deux types: les ménages avec ou sans domesticité. Voyons maintenant ce que nous entendons par ménage simple (simple family household), famille élargie (extended family household) et ménage multiple (multiple family household)." (Laslett, Annales E.S.C., 1972, p. 850)

Si la typologie établie par Laslett a été largement utilisée par les historiens, ses affirmations sur la prédominance de la famille nucléaire dans les sociétés passées ont prêté le flanc à de nombreuses critiques. Lutz Berkner a été le premier à s'élever contre la théorie de Laslett. La démographie ancienne ne permettait que très rarement aux grands-parents de connaître leurs petits-enfants et même les parents ne vivaient pas souvent assez longtemps pour être témoins du mariage de leurs enfants. La mort éliminait des cadres familiaux les sujets qui auraient contribué à la constitution de familles élargies et de familles multiples.

"Before we accept this revision as true for Western Europe as a whole, I would like to add two notes of caution: first, that the stem family did and does exist as an important part of the social structure in many parts of rural Western Europe, and second, that the stem family structure does not necessarily emerge from empirical studies of demographic statistics unless the developmental cycle of the family and household are taken into consideration in the analysis. This will be illustrated by an examination of the eighteenth-century peasant stem family in the Waldviertel, a region of Lower Austria..." (Berkner, 1972, p.399)

Cette absence de perspective longitudinale dans les écrits de Laslett est l'objet principal de la critique de Berkner. En effet, seule l'étude du cycle familial peut révéler les diverses formes de composition par lesquelles la famille passe au cours de sa vie.

Une certaine confusion entre la composition du ménage et son organisation s'est instaurée à la suite des écrits de Laslett et il a fallu l'article très récent de F. Mendels et B.P. Bradley dans Population Studies (1978) pour libérer ces deux concepts d'une partie de leur ambiguïté. Il en ressort que la composition du ménage est définie comme la configuration de ce ménage telle qu'elle se révèle à un moment donné. Quant à l'organisation familiale, elle ne peut être observée que par une étude longitudinale. L'organisation se résume, en fait, au mode de transmission du patrimoine. Plus qu'un déterminant parmi d'autres comme Mendels l'a d'abord cru, le système d'héritage constitue, pour nous, l'essence même de l'organisation familiale. Il est aussi l'un des facteurs qui produit la composition des ménages. Le système d'héritage tient donc une large place comme élément structurel de la famille.

## 1.2 Le système d'héritage.

Selon l'acception courante, le système d'héritage regroupe non seulement les règles écrites ou coutumières, mais aussi les pratiques et les stratégies en matière de transmission de la propriété. Il semble que ce système emprunte des modèles bien spécifiques qui ont été identifiés d'une façon précise dans plusieurs populations rurales, anciennes et récentes, occidentales ou orientales.

Dans les sociétés rurales, la transmission du patrimoine est l'un des facteurs fondamentaux qui commandent toute la vie familiale elle-même. C'est pourquoi, de nombreux historiens se sont penchés sur cette question aux multiples facettes.

Par exemple, la très intéressante étude de Le Roy Ladurie, de 1972, en donnant une géographie coutumière de la France en cette matière, dégage trois grands modèles de comportement. Ces modèles correspondent à trois grandes régions: la zone orléano-parisienne, la Normandie et les régions occitanes. (Le Roy Ladurie, 1972, p. 826)

Basés sur le principe même de différenciation décrit par Jean Yver (1), les énoncés de Le Roy Ladurie soulignent que:

"De bonne heure les coutumes s'étaient orientées vers ces trois grandes solutions: 1. l'avantage unilatéral, octroyé à l'un des descendants et qui lui permet de prélever à son profit, avant tout partage, une partie déterminée d'un tout à partager (sphère occitane et wallone) 2. à l'extrême opposé, les coutumes d'égalité parfaite (Normandie) 3. entre ces deux solutions, les coutumes du type parisien s'orientent vers des régimes plus nuancés, comme par exemple: s'en tenir à son avantage en renonçant à la succession; ou revenir à partage en rapportant à la masse commune l'avantage mis en cause; les coutumes parisiennes dès lors devenaient d'égalité simple et d'option où le pouvoir des parents, père et mère, fait prime."

En commentaire, Le Roy Ladurie résume sa pensée:

"Face aux solutions bâtarde du droit orléano-parisien, lequel reste à mi-route entre la liberté d'avantage et l'égalité totale, les coutumes de Normandie, et, plus encore, celles de l'Ouest en général, représentent bien la polarisation lignagère vers l'égalitarisme complet, largement infusé dans une vieille culture paysanne et roturière. À l'autre extrême, le Midi occitan, et par delà celui-ci, l'ensemble des régions précipitaires dont certaines sont localisées très au Nord - présente l'exemple d'une tendance inverse, et très favorable à la liberté d'avantage. Les Normands tuaient le père. Les Romains, eux, dont le droit influencera tellement les populations occitanes croient au contraire à la surviavance en ce monde des volontés paternelles, même quand celui qui les a formulées a déjà transité vers l'autre delà." (Le Roy Ladurie, 1972, p. 840)

---

1. Le Roy Ladurie a basé son étude sur les travaux de Jean Yver dont:  
Essai de géographie coutumière, Paris, Sirey, 1966 et d'autres.

Cette grande classification qui ressort de l'analyse de Le Roy Ladurie semble vouloir démontrer que les coutumes d'héritage se modèlent dans des cadres bien précis.

Cependant à l'opposé de Le Roy Ladurie, de Berkner, certains historiens se sont posé la question de savoir si les situations se reproduisent selon ces grands schémas à travers les pays et à toutes les époques.

W.L. Parish et M. Schwartz (1972), quant à eux, commencent à douter de l'universalité d'une telle approche. Au Québec, Gérard Boucharde (1978) est d'avis que, en ce qui concerne la population saguenayenne, le système de transmission du patrimoine est soumis aux conjonctures économiques, démographiques et culturelles et qu'il n'entre pas dans un modèle unique. Il ne faut pas oublier que les modes de transmission du patrimoine visent habituellement les buts suivants: protéger la lignée, en faisant en sorte que le patrimoine ne sorte pas de la famille; ainsi le but du père est de remettre à un fils la terre qu'il a lui-même reçue de son père. Un autre but peut être celui d'assurer l'avenir du plus grand nombre d'enfants possible. Selon les objectifs poursuivis par le père de famille, les modèles prennent différentes formes. Lorsque plusieurs motifs sont poursuivis, et c'est souvent le cas dans les sociétés modernes, les types rigides éclatent pour faire place à des orientations nouvelles.

### 1.3 Les structures familiales.

Certains historiens sont persuadés que le système d'héritage détermine les structures familiales. Les auteurs à la suite de Le Play, mais aussi de M. Bloch et d'autres, ont dégagé trois grands modèles correspondant aux diverses formes qu'emprunte la transmission du patrimoine: la famille nucléaire, la famille-souche et la famille communautaire ou patriarcale.

- a) La famille nucléaire formée des parents et de leurs enfants entraîne habituellement la division égalitaire entre tous les enfants (ou du moins entre les fils). Elle favorise une plus grande indépendance; lorsqu'un fils se marie, il quitte la maison de ses parents.
- b) La famille-souche a été largement décrite par les historiens qui se sont attachés aux formes de familles complexes. Dans la famille-souche, un des enfants se marie et demeure à la maison paternelle avec son conjoint et hérite par la suite du domaine familial. Cette pratique comporte également l'attribution de compensations envers les enfants non héritiers. L'accent est mis sur la préservation du patrimoine foncier qui doit demeurer intact. Le souci de perpétuer la lignée est également présent. Plusieurs études régionales ont fait connaître l'existence de la famille-souche dans les sociétés rurales. C'est le cas de Lutz Berkner (1972) qui décrit la persistance de la famille-souche dans le Waldviertel, en Basse-Autriche, au dix-huitième siècle. Agnès Fine-Souriac (1977) a, pour sa part, étudié la famille pyrénéenne au dix-neuvième siècle. Elle constate que la famille-souche

est la règle et que toutes les stratégies successoriales et matrimoniales "ont toujours pour but d'adapter le mieux possible les données économiques et les démographiques (naissances, décès) pour reproduire la maison avec tout son réseau de pouvoirs internes et externes".

(A. Fine Souriac, 1977, p. 485)

Au Québec, les sociologues, historiens ou anthropologues croient à cette forme d'organisation chez nos populations rurales. C'est le cas de Léon Gérin qui, sur les traces de Gauldrée-Boileau, a décrit notre famille rurale comme une unité conservatrice, enracinée dans les valeurs traditionnelles. Léon Gérin a basé ses convictions sur les recherches empiriques effectuées auprès de familles de cultivateurs. Les conclusions de Gérin n'ont fait que renforcer l'idée courante de l'existence de la famille-souche comme type dominant d'organisation des familles dans la société rurale québécoise. (Léon Gérin, 1948) Horace Miner, dans son étude sur les familles d'un petit village québécois, Saint-Denis, relève également l'immobilisme des structures familiales. (Horace Miner, 1938)

- c) Dans la famille communautaire ou patriarcale, les fils et les filles demeurent sous la dépendance et le contrôle du père, même après leur mariage. Le patrimoine est alors transmis à la mort du père à tous les enfants de façon indivise. Ce type d'organisation est peu connu dans les sociétés occidentales.

#### 1.4 La famille et la société.

On s'est posé la question de savoir quel rôle la famille jouait véritablement dans une société. On a longtemps cru que les transformations de la société ont influencé la famille mais on commence à penser que celle-ci a pu avoir une influence sur la société. D'autre part, on constate de plus en plus que la famille garde même une certaine autonomie face à l'évolution sociale et se transforme selon ses propres lois.

Les recherches des dernières années dans ce domaine montrent que de tout temps les structures familiales ont entretenu des rapports très tâches avec les structures sociales. La communauté familiale a ses déterminants propres et varie selon les différentes étapes de son cycle. Tamara Hareven a tenté de cerner les comportements de la famille dans ce domaine:

"The family (even the same individual family) can be an active agent at one stage of its cycle and a passive agent at another stage, just as it can switch from passive to active roles and vice versa, in response to different societal conditions. Families who have several children of working age at home would respond differently to the process of industrialization than families without children, or than the same family would five years later, after the children have left home." (T. Hareven, 1974, p. 325)

La famille serait donc une unité autonome et évoluerait selon ses propres mobiles et pourrait différer des modèles sociaux globaux:

"La recherche des liens de causalité ou des correspondances qui s'établissent entre chaque société et le type de structure familiale qu'elle porte de façon privilégiée conduit souvent à négliger l'importance et le sens de la présence simultanée d'une ou plusieurs autres formes d'organisation familiale." (F. Lautman, 1972, p. 1190)

Michèle Salitot-Dion, dans son étude sur Nussey, village jurassien, tout en s'appuyant sur la typologie de Laslett, souscrit également à cette hypothèse.

"Notre hypothèse générale est que les structures familiales sont à la fois informées et informantes, et peuvent n'enregistrer qu'avec du retard les transformations de l'organisation sociale. De ce fait, l'état des structures familiales ne correspond pas systématiquement à celui de l'organisation sociale et économique dans laquelle elles s'insèrent. Compte tenu de ce décalage dans le temps, on peut tout de même tenter de voir quel type de liaison existe entre ces deux niveaux de la réalité sociale.

Nous admettons par ailleurs que les structures familiales se modifient sous l'effet de facteurs internes: les modalités de la transmission du patrimoine foncier chez les agriculteurs, l'installation des jeunes ménages constituent les faits essentiels dans la transformation et la reproduction des différents types de ménage dont les structures familiales sont l'expression." (M. Salitot-Dion, 1977, p. 23)

Ces facteurs internes dont parle Salitot-Dion ne sont pas les seuls qui influencent la famille. Les facteurs d'ordre économique, démographique et socio-culturel agissent à leur tour sur le comportement des familles et celui-ci, dans ses réactions, agit sur ces diverses réalités.

#### 1.5 La famille et les facteurs économiques.

Une autre veine d'analyse surgit lorsqu'on s'interroge sur l'influence des facteurs économiques sur la transmission du patrimoine. Il faut également inverser la question et se demander quels sont les effets du système de transmission sur l'économie des familles rurales.

Lorsque le système de transmission favorise l'intégrité du patrimoine, ce dernier a plus de chance de conserver toute sa puissance économique. Cependant, les "soules" (compensations aux non-héritiers) risquent d'alourdir la propriété de dettes qui compromettent la stabilité de l'exploitation.

Le système de division donne à tous les enfants un capital d'établissement mais chacune des parts du patrimoine se trouve ainsi affaiblie et risque de ne pouvoir faire vivre aucun des héritiers convenablement. H.J. Habakkuk souligne un des aspects désastreux de ce système:

"Regions of division were regions of land hunger; small peasants, anxious to add acre to acre, bid up the price of land to an excessively high level, and often mortgaged in order to buy. As a result, the savings of the peasants were not applied to improving their properties but to extending them; in substance, that is, the savings of the fortunate peasants went in absorbing the fragments thrown on the market by the less fortunate members of their own class."  
(Habakkuk, 1955, p. 11)

Le système de transmission paraît donc influencer, de façon importante et variée, le développement économique de la ferme familiale.

## 1.6 La famille et les facteurs démographiques.

La plupart de ceux qui ont écrit sur le sujet croient à l'influence profonde des lois successorales sur la croissance de la population rurale. Cette influence peut être très diversifiée selon l'endroit ou l'époque observés.

H.J. Habakkuk en fait un résumé significatif dans son article du Journal of Economic History (1955). Les démographes français croient généralement que la division égale préconisée par le Code Napoléon tend à retarder la croissance de la population. Le paysan limite le nombre de ses enfants entre lesquels sa propriété serait divisée. Friedrich List, pour sa part, dans son analyse sur l'émigration du Wurtemberg au début du dix-neuvième siècle, présume que l'application du Code Napoléon avait stimulé les mariages et à partir de cela, les naissances. (Habakkuk, 1955, p. 5) Les auteurs allemands pensent qu'au dix-huitième siècle, le système favorisant l'héritier unique tend à restreindre le taux des naissances. Il est bien connu que dans les sociétés paysannes, on ne se mariait pas sans être préalablement établi. La division en parts égales permettant l'acquisition d'un établissement favorisait le mariage des jeunes. La succession à héritier unique créait des difficultés aux plus jeunes enfants et, par conséquent, plusieurs n'avaient d'autre choix que de demeurer célibataires, de retarder leur mariage ou d'émigrer.

Les effets des modes de succession sur la mobilité géographique s'avèrent également très complexes. On a remarqué que généralement, dans les régions où régnait le système de division, la densité de la population

pouvait s'élever beaucoup et la mobilité était faible. Par contre, dans les régions à héritier unique, les domaines sont plus vastes et les non-héritiers (principalement lorsqu'ils reçoivent une compensation) doivent s'établir loin de la maison familiale et, par conséquent, ils accentuent le mouvement migratoire. (Habakkuk, 1955, p. 8)

La mobilité dans les sociétés paysannes canadienne et américaine prend un caractère particulier. On émigre vers des territoires neufs où les possibilités d'acquérir des terres à bon compte attirent les pères de famille. Les études de Easterlin (1976) pour le nord-est des Etats-Unis et de Gérard Bouchard (1977) pour le Saguenay, pour ne citer que celles-là, nous ont familiarisée avec cet aspect des sociétés rurales du Nouveau-Monde.

La démarcation entre pays neufs et vieux pays se fait sentir également au niveau de la natalité et de la nuptialité. On peut penser que, dans les pays neufs disposant de beaucoup de terre, les familles n'avaient pas à restreindre leur fécondité.

Dans une autre perspective, mais toute aussi importante, nous aimeraisons souligner une préoccupation récente des historiens de la famille, celle de l'influence des facteurs socio-culturels dans le développement de la personnalité au sein de la famille.

### 1.7 La famille et les facteurs socio-culturels.

Le type de composition des ménages et le milieu familial influencent l'éducation de l'enfant. Les historiens depuis peu de temps s'interrogent sur les effets de ces facteurs sur tout le développement affectif et social de l'enfant. P. Laslett s'est intéressé à la question et, à partir d'observations faites sur plusieurs siècles et plusieurs pays, il dénombre quatre grandes caractéristiques définissant le type de relations que l'enfant a avec son entourage immédiat: 1. le cadre de la famille et les éléments qui la composent; 2. l'âge de la mère à sa période de grossesse; 3. l'écart d'âge entre les époux; 4. la présence dans le ménage de personnes non apparentées, comme les serviteurs et les pensionnaires. Tous ces éléments ont une grande influence sur l'enfant à l'époque de sa socialisation. (P. Laslett, 1977)

Tous ces aspects de l'histoire de la famille ont suscité l'intérêt des chercheurs et continuent de le faire. En ce qui regarde l'histoire de la famille saguenayenne, un groupe d'historiens et de démographes, par le truchement de la reconstitution des familles, espère avoir une vue globale des déterminants qui ont présidé à la formation de cette société régionale et à son développement. (Bouchard, 1978)

Quant à nous, nous ne prétendons pas étudier tous les aspects que nous venons de passer en revue dans ce chapitre. Nous nous intéressons plus particulièrement aux points 1, 2, 3 et 6 touchant la composition des ménages, le système d'héritage, les structures familiales et les facteurs qui ont influencé les comportements démographiques des familles du Saguenay.

La première question qui se pose est celle de savoir si la famille au Saguenay se conforme aux modèles des populations anciennes dans d'autres pays. La question a été posée par l'historien Gérard Bouchard:

"Nous voici donc devant un passionnant paradoxe: une famille-souche qui préserve moins l'intégrité du patrimoine que la solidarité du groupe familial, qui poursuit donc les mêmes fins que la famille communautaire et qui provoque les mêmes effets que la famille nucléaire (émigration, établissement des fils)! Mais il n'y a pas lieu de s'étonner davantage. Après tout, cet alliage était parfaitement adapté aux besoins du moment, pourvoyant à l'établissement des fils et à la sécurité du père, et sauvegardant la solidarité familiale dans une société inarticulée. Ne serait-ce pas de nouveau la preuve que les typologies, les agencements théoriques des formes familiales et des pratiques successorales ne sont que des boîtes vides qui empruntent leur contenus aux nécessités et aux stratégies du moment?"  
(G. Bouchard, 1978, p. 28)

Cette interrogation soulève elle-même de nombreuses questions à partir desquelles nous avons dégagé nos hypothèses de travail.

## 2. Concepts et typologies

Le terme "famille", nous le savons, se prête à de multiples définitions. Selon qu'il est utilisé par des sociologues ou des historiens, il recouvre plusieurs réalités. Il en va de même du terme "ménage". A mesure que les recherches historiques progressent dans ce champ, une certaine confusion s'installe à propos des termes utilisés.

Notre quête d'une terminologie cohérente s'est butée de nombreuses fois aux définitions imprécises. Il subsiste une ambiguïté relative dans les énoncés de P. Laslett, sur lesquels se sont basées la plupart des études faites après lui, concernant les notions de famille et ménage,

héritage et transmission, patrimoine et "vieux bien", famille et parenté, structure et organisation. Mendels et Bradley, dans un article de Population Studies (1978), tentent un effort de clarification dans les concepts de composition des ménages et d'organisation familiale. La confusion persiste cependant lorsqu'ils parlent d'organisation. (Voir plus loin, p. 24)

La nécessité de mettre au point, pour les fins de cette étude, une nouvelle terminologie nous est apparue essentielle. D'où les définitions suivantes:

1. Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui vivent dans une même unité résidentielle. C'est donc une unité d'habitation sans plus, sans tenir compte des liens qui peuvent exister entre ces personnes. Les membres du ménage peuvent être des parents, des serviteurs, des pensionnaires ou autres individus.
2. Quant au terme "chef de ménage", cette notion nous apparaît imprécise et difficile d'emploi. Qui est effectivement le chef du ménage? Dans les écrits sur la famille, il peut être: 1. le propriétaire de la maison ou de la ferme; 2. la personne désignée en tête dans les listes nominatives de l'administration publique; 3. la personne la plus âgée de la maisonnée; 4. celui qui dirige effectivement l'exploitation. Nous avons considéré comme chef du ménage, lorsque cela était possible de le préciser, celui qui contrôle l'administration du ménage. Encore aucune preuve tangible ne peut assurer qui est ce chef du ménage. Aussi n'utiliserais-nous ce terme que parcimonieusement.

3. Une famille désigne l'ensemble des personnes unies par un lien naturel ou légal de parenté. Font partie de la famille, les conjoints, les filles ou les fils adoptifs, les parents en ligne directe ou collatérale. La famille déborde donc les cadres du ménage.
4. Un noyau familial peut être constitué par des individus reliés entre eux par:
  - a) un lien conjugal: un homme et une femme mariés constituent à eux deux un noyau familial;
  - b) une relation de filiation: un couple marié avec enfant (s) ou bien, lorsque le lien conjugal est rompu par la mort d'un des époux, le noyau familial peut être constitué par la présence d'un veuf ou d'une veuve avec enfant (s).

Il est à remarquer qu'une solidarité familiale peut s'établir sans noyau familial. De même, un ménage peut exister sans noyau familial.

5. La composition d'un ménage renvoie à sa configuration concrète, telle qu'elle se révèle à un stade donné du cycle familial, au moment d'un recensement, par exemple: combien compte-t-il de membres? qui sont-ils? etc.

Laslett classe les ménages en six catégories comportant dix-huit sous-catégories; mais l'imprécision des concepts d'organisation, de composition et même de structure rend leur application difficile. Particulièrement, lorsqu'il parle de la famille-souche, on ne sait pas très bien ce que veut dire "structure du ménage".

Il n'est pas plus clair que Le Play.

"Cependant Le Play mêlait dans son concept de famille souche un type de structure du ménage et un système particulier d'héritage. Nous verrons que l'on peut rencontrer dans une société ce système d'héritage sans pour autant qu'une grande proportion des ménages se classe comme famille souche ni d'ailleurs comme famille élargie." (P. Laslett, Annales E.S.C., 1972, p. 853)

Pour nous, comme le proposent Mendels et Bradley, la famille-souche ne se rapporte qu'à un type d'organisation familiale.

Dans sa définition du ménage simple également, Laslett ne fait pas de distinction entre composition et organisation.

"Le ménage simple couvre ce que l'on nomme d'ordinaire famille nucléaire, famille élémentaire ou famille biologique." (P. Laslett, Annales E.S.C., 1972, p. 851)

Mendels et Bradley apportent, quant à eux, une distinction nette sous ce rapport, en suggérant:

"To keep composition and organization apart, we suggest that separate classifications should be used: thus "nuclear" refers to a type of organization, but we suggest the use of Laslett's "simple family" to describe a type of composition. Similarly, "stem" and "joint" are organizational concepts, but "extended" and "multiple" should be categories of composition." (Mendels et Bradley, 1978, p. 381)

Nous sommes entièrement d'accord avec ces derniers pour fixer la composition des ménages et l'organisation des familles dans des catégories tout à fait distinctes.

Là où Mendels et Bradley ne sont à leur tour pas très clairs

dans leurs énoncés, c'est au moment où ils parlent d'organisation familiale.

"Family organization, however, is the fundamental process whereby composition is generated, of which one of the main determinants, but not the only one, is the way in which generations succeed one another in a house or farm. (Mendels et Bradley, 1978, p. 381)

Nulle mention, dans cet article, des autres déterminants (qu'on nous laisse supposer) présidant à tel ou tel type d'organisation. Dans le cadre de cette étude, nous considérons qu'il n'y en a pas d'autres. A nos yeux, l'organisation familiale est synonyme de système de transmission du patrimoine

Il nous apparaît donc absolument nécessaire de tenir compte de ces distinctions fondamentales entre les concepts de "composition" et d'"organisation".

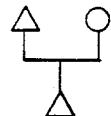
En ce qui regarde la composition des ménages, nous distinguons quatre grandes catégories, soit:

- a) Les ménages sans noyau familial, composés d'un ou de plusieurs individus apparentés ou non mais sans inclure un noyau familial. Cela comprend les veufs sans enfant, les célibataires, les corésidents autrement rattachés sans liens de parenté apparents, les serviteurs, les pensionnaires, les engagés.
- b) Les ménages simples, comprenant un seul noyau familial, soit:

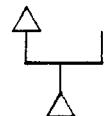
- un couple marié,



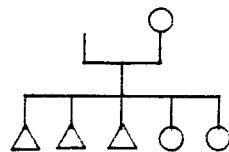
- un couple marié avec enfant(s),



- un veuf ou une veuve avec son ou ses enfants.



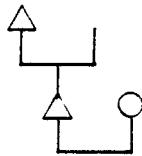
ou



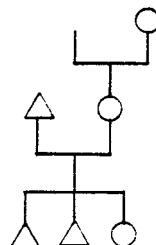
c) Les ménages à famille élargie: constitués d'un seul noyau familial auquel se sont adjoints des membres apparentés, autres que descendants immédiats.

Il peut s'agir de:

- un noyau familial, auquel s'ajoute le père ou la mère d'un des conjoints. On dit alors que la famille élargie est ascendante.

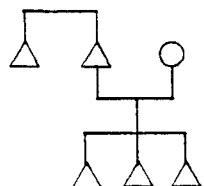


ou

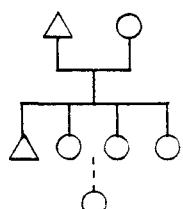


- un noyau familial plus un frère, soeur ou cousin(e) d'un conjoint.

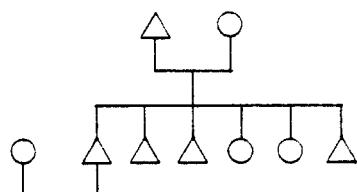
On dit alors que la famille élargie est collatérale.



- un noyau familial plus un petit-enfant des conjoints sans ses parents. La famille élargie est dite descendante. Cette forme de composition ne se rencontre que très rarement.



- d) Les ménages multifamiliaux: sont composés de deux ou plusieurs noyaux familiaux dont les membres sont parents par le sang ou par alliance. Il y a plusieurs combinaisons possibles pour former un ménage multifamilial. Le critère de base demeure la cohabitation de deux noyaux familiaux apparentés. Le cas le plus courant est celui où un fils marié vit avec sa femme et ses enfants chez ses parents.



A ces noyaux familiaux peuvent s'ajouter des parents, ce qui ne change pas l'appellation de "multifamilial".

6. L'organisation familiale, dans le cadre de la présente recherche, désigne le système de transmission du patrimoine foncier. C'est l'ensemble des règles écrites ou coutumières et des stratégies selon lesquelles les biens fonciers sont transmis d'une génération à l'autre, au sein de la même famille. En plus d'être déterminés par ces divers éléments, les modes de transmission subissent l'effet des facteurs et contraintes du milieu.

Pour nous, l'organisation familiale est un concept global qui désigne le mode de reproduction économique et sociale à l'échelle domestique. A cause de la grande variété de formes qu'emprunte la transmission, nous n'avons pas pu fixer les comportements des familles dans des types rigides, comme l'ont fait, avant nous, les historiens en parlant de la famille-souche, par exemple. La complexité des éléments mis en cause nous incite, pour le moment, à délaisser cette typologie. Cependant, le concept est lui-même imprécis. Pour plus de prudence, nous parlerons plutôt de système de transmission.

7. Les structures familiales: concept utilisé à toutes les sauces dans les études historiques, il a fini par perdre toute signification précise. Tantôt il désigne la composition d'un ménage, tantôt il se rapporte à l'organisation familiale, ou aux deux à la fois.

Nous utilisons ce terme le moins possible. Quand nous le faisons, c'est pour parler des relations entre le système de transmission et la composition des ménages, mais sans préjuger de la nature de ces relations.

8. La transmission: désigne l'opération par laquelle la propriété foncière passe d'une génération à l'autre par vente, héritage, donation ou autrement. Elle peut intervenir à plusieurs moments différents du cycle familial et sur des parties seulement de la propriété foncière. Elle peut aussi comporter division ou indivision du patrimoine.

9. Le patrimoine: comprend l'ensemble des biens fonciers qui sont devenus la propriété d'un chef de famille et que celui-ci transmet par la suite à ses enfants. Nous considérons comme faisant partie du patrimoine les lots achetés par le chef de famille au nom des fils pour les y établir.

Eu égard à la transmission, il nous apparaît commode de distinguer certaines parties du patrimoine comme suit:

- a) la part paternelle ou "vieux bien": celle que le chef de famille exploite lui-même jusqu'à sa retraite ou son décès.
- b) les acquis ou ajouts: toutes les parties que le chef de famille ajoute à ce qui a constitué son premier établissement (que ce dernier lui vienne de ses parents ou qu'il l'ait défriché comme colon ou autrement). Ceci comprend toutes parts de son patrimoine qu'il acquiert au cours de sa vie, soit pour agrandir sa propre terre ou pour établir ses enfants.
- c) les parts aliénées: les parties du patrimoine que le chef de famille remet à certains de ses enfants, de son vivant, avant sa

retraite, sous une forme ou sous une autre.

10. Nous avons désigné les intervenants dans une transmission du patrimoine foncier sous les vocables les plus larges possible. Il y a:

- a) le cédant: celui qui étant propriétaire lègue, vend, donne, etc., tout ou partie de son patrimoine foncier.
- b) le bénéficiaire ou attributaire: celui qui devient propriétaire du patrimoine foncier, en tout ou en partie, par quelque voie que ce soit: héritage, donation, vente ou autre.

Conclusion:

Cette terminologie regroupe les principaux concepts qui ont servi à l'élaboration de notre étude. Ces concepts que nous venons de décrire ne forment pas une liste exhaustive. Nous nous sommes surtout attachés à clarifier certaines ambiguïtés que posait la terminologie des historiens de la famille.

### 3. Hypothèses

La réflexion sur les grandes thèses émises jusqu'à maintenant sur l'histoire de la famille, d'une part, et sur l'histoire du Saguenay d'autre part, nous a engagée à formuler certaines hypothèses.

Compte tenu de l'approche très large que nous avons adoptée, les hypothèses suivantes nous paraissent dignes d'investigation.

Nous les formulons ici aussi largement qu'elles ont surgi. Elles demeurent évidemment des suggestions qu'il reste à démontrer.

### 3.1 L'établissement des fils.

Les recherches récentes sur la population du Saguenay ont fait ressortir la mobilité géographique comme étant un trait dominant de l'histoire du peuplement de la région, issu lui-même des manifestations de ce phénomène. Comment expliquer cette mobilité que Gérard Bouchard qualifie de "fait social global"? (Bouchard, 1978, p. 30) Son ampleur, difficile à cerner, reste encore à préciser, et pour en découvrir les causes profondes, les pistes empruntées jusqu'ici se sont avérées vaines. Par exemple, aucune crise économique majeure ne semble avoir provoqué le mouvement original et, à cause de sa persistance même dans l'évolution du peuplement, ne saurait l'expliquer pour une longue période.

De même, nous ne croyons pas que les migrations à travers la campagne saguenayenne aient été à la remorque de l'exploitation forestière selon la thèse avancée par Normand Séguin (1977). Certes les mouvements migratoires n'ignorent pas tout à fait les activités non agricoles, mais on ne saurait leur attribuer toute la responsabilité dans la décision des habitants d'aller s'établir ailleurs. Il suffit d'évoquer le problème des communications, la pression agraire et le prix des terres.

Cependant, divers indices nous incitent à prospecter du côté des pratiques successorales comme variable importante par rapport aux mouvements migratoires (Bouchard, 1978, p. 24-25). Toute classe cherche à

se reproduire socialement et économiquement. Pour le terrien, le facteur de reproduction est déterminé par la possession ou le contrôle de la propriété foncière. Dans les sociétés rurales, les préoccupations premières de l'occupant sont donc tournées vers l'appropriation du sol, vers la préservation de l'intégrité du domaine, une fois qu'il est constitué et vers sa transmission à ses descendants. C'est au moment où l'exploitation agricole passe aux mains de la génération suivante que l'on peut constater la réussite ou l'échec du processus de reproduction économique. Les pratiques et les coutumes observées en ce domaine présentent donc, à notre avis, le plus haut intérêt, principalement si l'on songe aux nombreuses études (Gagan, (1972), Habakkuk (1971), Gérin (1948), etc.) qui ont démontré le lien direct qui existe entre les pratiques successorales et les migrations.' Au Saguenay, la volonté chez les parents d'établir leurs fils comme agriculteurs semble omniprésente. Les familles étant nombreuses, il le père devait disposer de beaucoup de terre pour y établir ses fils. Aussi prévoyait-il longtemps d'avance le moment où il devrait faire face à cette réalité. La colonisation lui offrait à ce propos des avantages certains: abondance de terres, modicité des prix d'achat, etc.

Le souci constant, chez les familles, de prévoir l'avenir économique de leurs membres était imposé par le contexte économique et social. Dans une société non structurée, où la famille constitue le groupe élémentaire le mieux organisé (c.f. chapitre II), ce rôle lui échoit tout naturellement. L'isolement géographique, lié à une économie relativement close d'autosuffisance, rétrécissait grandement l'horizon professionnel des jeunes ruraux. Les fils n'avaient d'autre choix, la plupart du temps, que celui de

devenir cultivateurs, défricheurs ou d'émigrer aux Etats-Unis ou dans les centres urbains de la vallée laurentienne.

Jusqu'à quel point l'espace offert par l'ékoumène agricole dans la région répondait-il aux appétits des jeunes générations? Même lorsque ces contraintes étaient résolues, l'établissement des fils supposait néanmoins la mise en place de stratégies complexes afin de réussir l'entreprise. Le père de famille devait, en effet, surmonter de nombreuses contraintes économiques, démographiques et culturelles imposées par le contexte social.

Avant de tenter d'identifier toutes ces contraintes, nous nous demandons d'abord:

1. Dans quelle mesure les pères de famille sont-ils parvenus à établir leurs fils?
2. Que devenaient ceux qui ne recevaient pas de terre? Quels étaient leurs métiers, leurs lieux de résidence?
3. Quels étaient les comportements démographiques des fils qui recevaient de la terre en héritage, comparés à ceux qui n'en recevaient pas?
4. Quelles étaient les formules élaborées par les pères pour établir leurs fils:
  - a) en ce qui concerne la constitution du patrimoine lui-même (par achat, défrichement ou autre)?
  - b) face aux comportements démographiques comme l'émigration par exemple?
  - c) par rapport à l'héritage et aux autres formes de transmission?

## 5. Dans quel sens intervenaient les stratégies démographiques (natalité, nuptialité, migration)?

Toutes ces questions ne seront pas approfondies dans le cadre de notre étude. Par exemple, les données recueillies ne nous permettent pas de suivre les comportements des fils qui n'ont pas reçu de terre et par conséquent, de les comparer à leurs frères établis.

### 3.2 La transmission du patrimoine.

La volonté des pères de famille de voir à l'établissement de leurs fils les a amenés à constituer à cette fin un patrimoine foncier parfois considérable. A mesure que les fils atteignaient l'âge de se marier, la famille leur octroyait probablement telle partie de sa propre terre ou achetait pour eux une autre terre à proximité. Un des fils recevait, lui, la terre paternelle; ce bénéficiaire n'étant somme toute que le dernier établi, peu importe son rang de naissance.

Les historiens qui ont décrit les sociétés paysannes d'Europe ont l'habitude de considérer la succession par testament comme la forme courante. Or, ici au Saguenay, les pratiques ont tendance à faire éclater cette notion.

Puisqu'aucune règle rigide ne semble avoir dicté les diverses attributions ou donations, nous pensons qu'elles ont dû prendre de multiples formes, s'ajustant aux paramètres de chaque famille.

Le père demeure-t-il jusqu'à sa mort propriétaire des terres où ses fils sont installés ou bien leur en fait-il cadeau au moment de leur mariage? Il se peut également qu'il s'agisse d'une toute autre façon de procéder, soit par vente partielle, don ou héritage. Aussi, nous interrogeons-nous sur les opérations nécessaires afin de transmettre le patrimoine et sur les moments où elles interviennent.

### 3.3 La composition des ménages.

Les modes de transmission du patrimoine favorisent, selon le cas, un type ou l'autre de composition des ménages. La soi-disant famille-souche, par exemple, implique souvent dans une société moderne (où la longévité est plus élevée) qu'un ménage passe dans une phase du cycle familial par une forme de ménage multiple, au moment où l'héritier se marie. Si, comme nous le supposons, aucune règle stricte ne vient imposer tel ou tel système d'héritage ou de transmission, qu'arrive-t-il de la composition des ménages?

Le type de dévolution de parcelles du patrimoine à chaque fils, au moment de s'établir, peu importe la formule utilisée dans la pratique, ne semble pas favoriser, à première vue, la constitution de ménages à noyaux multiples. En effet, dans les meilleures conditions, les fils, lorsqu'ils formaient leur propre famille, ont dû avoir tendance à s'installer à part du ménage de leurs parents, pour constituer un nouveau ménage simple. Encore une fois, au Saguenay, l'abondance de terres disponibles et les familles nombreuses servent de dénominateur commun.

Si notre hypothèse est juste, nous supposons que l'examen minutieux de la composition des ménages révélera une prédominance du ménage simple.

La présence des engagés, nous le savons, change la composition des ménages. Lutz Berkner a très bien démontré que dans les sociétés paysannes européennes, les familles, à certains moments de leur vie, devaient recourir aux engagés. Il a également décrit le rôle important que ceux-ci jouaient dans la vie familiale. Nous nous demandons jusqu'à quel point, dans nos familles saguenayennes, on avait recours aux engagés et comment s'intégraient-ils aux ménages?

### 3.4 L'évolution du patrimoine.

Quelles qu'aient été les stratégies élaborées par les parents pour transmettre à leurs fils une terre où ils pouvaient s'installer, encore fallait-il avoir les moyens financiers suffisants pour réussir l'entreprise. Le succès ou l'échec des stratégies est indéniablement lié à la prospérité de l'économie de la ferme familiale.

Ceci invite à explorer comment les familles amélioraient leur situation économique. Est-ce en essayant d'accroître la productivité des cultures exploitées sur la terre paternelle en vue de procurer des disponibilités monétaires qui serviraient à l'achat de nouvelles terres? Ou bien, est-ce par l'agrandissement du domaine familial par achat ou défrichement? Cela revient à se demander si on privilégiait le rendement de la terre ou son étendue ou peut-être les deux à la fois. L'évolution des

techniques agraires avait-elle quelque influence? La dimension de la famille favorisait-elle le développement de l'exploitation en lui four-nissant la main-d'oeuvre nécessaire ou bien en accroissait-elle ses charges?

### 3.5 L'âge au mariage et à l'accès à la propriété.

Après nous être inquiétée des chances de réussite des stratégies familiales en matière d'établissement des fils, nous sommes amenée à nous interroger sur l'influence que cela pouvait avoir sur la vie des fils eux-mêmes. L'accès à la propriété, grâce à l'abondance de terres à défricher, milite également en faveur de l'hypothèse d'un mariage précoce en ce pays de colonisation. Le mode de transmission lui-même influence directement l'âge auquel les fils deviennent propriétaires. L'âge au mariage a-t-il alors une relation directe avec celui de l'accès véritable à la propriété? Y a-t-il concomitance?

### 3.6 L'organisation familiale.

Le type d'organisation familiale ou système de transmission, semble dicté plus par les contraintes démographiques, économiques et légales que par un modèle rigide, fait d'un ensemble de règles écrites ou coutumières. On constate, au Saguenay, que le type d'organisation paraît se dérober aux définitions familières.

En effet, ni famille-souche, ni famille particulariste, ni famille patriarcale, comme l'a définie Le Play, elle emprunte à chacun de

ces types différents, sans être fixée dans aucun d'eux véritablement. Alors, comment pouvons-nous définir le type d'organisation familiale saguenéen? Ayons-nous affaire, comme nous le supposons, à un type d'organisation tout à fait original qui ne s'accorde pas des types qui, jusqu'ici, servent à décrire les modes de transmission du patrimoine dans les sociétés paysannes européennes?

Afin de vérifier cette hypothèse, il apparaît nécessaire de mettre en place les données d'une étude longitudinale de la vie familiale, car seul le cycle familial peut révéler toute forme d'organisation.

### 3.7 La mobilité géographique.

Ce système, qui conduit à l'établissement des fils sur des terres, pouvait fonctionner à condition de consommer beaucoup de terres. Il devait entraîner, à plus ou moins long terme, une saturation du territoire. Lorsque les bonnes terres se raréfiaient, que les autres contraintes demeuraient, il était nécessaire d'émigrer dans un endroit où il serait possible d'ouvrir des terres nouvelles, pour absorber cette demande pressante.

La réponse à toutes les questions que soulèvent nos hypothèses est nécessaire pour démontrer si oui ou non les pratiques en matière de transmission du patrimoine ont eu une influence sur la mobilité géographique que les chercheurs ont observée, au Saguenay, au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

La transmission du patrimoine paraît être un élément primordial dans la création des inégalités sociales. Le manque de terre, à un certain moment, et l'économie rurale anémique semblent avoir joué dans un sens peu favorable à l'ensemble de la population. A ce propos, notre échantillon ne pourra donner une image illustrant toute la situation réellement vécue par la population saguenayenne. Les deux familles choisies sont parmi celles qui ont réussi, dans une large mesure, à rester sur la terre et à y établir des fils. Il restera à enquêter sur les paysans qui ont échoué dans leur tentative pour assurer leur position sociale ou la transmettre à leurs fils. Nos résultats seront donc biaisés en raison du choix limité de familles étudiées ici.

Avant d'aborder l'histoire des familles proprement dite, nous jugeons utile de décrire brièvement le contexte socio-économique et juridique qui était le leur. De toute évidence, nous n'ambitionnons pas d'en donner une analyse complète; du moins essayons-nous de tracer une toile de fond à la vie des familles du Saguenay à la fin du dix-neuvième siècle.

## CHAPITRE II

LE CONTEXTE: COLONISATION ET SOCIETE RURALE  
AU SAGUENAY, AUX DIX-NEUVIEME ET VINGTIEME SIECLES

L'histoire des familles que nous étudions s'étale sur plus d'un siècle. La famille des Simard s'établit dans un rang du Haut-Saguenay immédiatement après le grand feu qui dévasta la région du Saguenay en 1870. Les Tremblay se marient en 1889 et viennent occuper la terre à peine défriichée par le père de Madame Tremblay (un Simard), à proximité des Simard.

Colons de la première heure dans ce coin de pays, ils ouvrent le rang à la civilisation. Industrieux et tenaces, ils s'accrochent à leurs premiers établissements pour léguer à leurs enfants un patrimoine que chaque génération par la suite, développe et enrichit de son labeur. Aujourd'hui, une partie de leurs descendants occupent fièrement des terres en pleine prospérité.

La lente transformation des terres en friche pour en faire des exploitations prospères s'effectue dans le contexte particulier du développement d'une région marginale.

Plusieurs aspects retiennent notre attention pour décrire la situation qui sert de décor à l'implantation et à l'histoire de ces familles, soit: la géographie de la région, son peuplement, sa colonisation, les communications, son organisation sociale et économique. L'évolution de toute une société, sur une période d'un siècle, ne s'exprime pas en quelques pages. Nous tenterons néanmoins de présenter les principaux éléments du contexte qui entourent l'arrivée des premiers colons au Saguenay et les années qui suivirent.

PROVINCE DE QUÉBEC

NORD OUEST  
Abitibi



ONTARIO

Trois-Rivières

Montréal

CHARLEVOIX

Québec

CÔTE NORD

GASPÉSIE

BAS ST-LAURENT

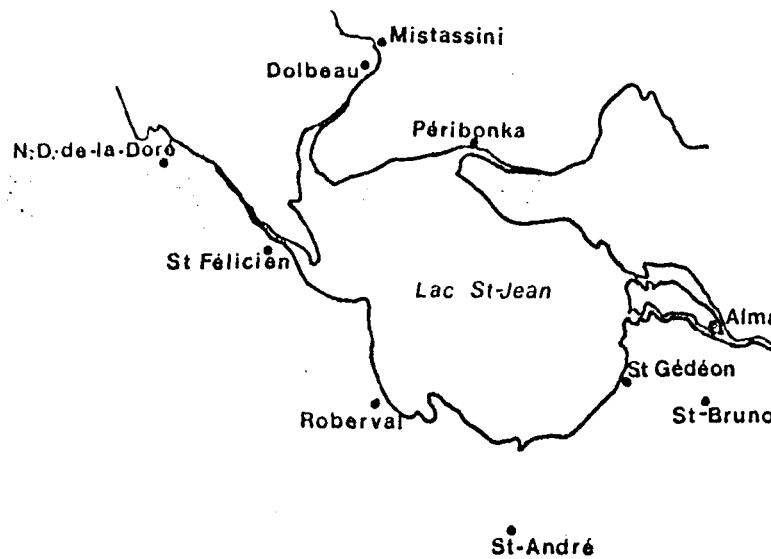
40 80 120 m  
80 160 km

ÉTATS-UNIS

## LA RÉGION DU SAGUENAY ET SES SOUS-RÉGIONS

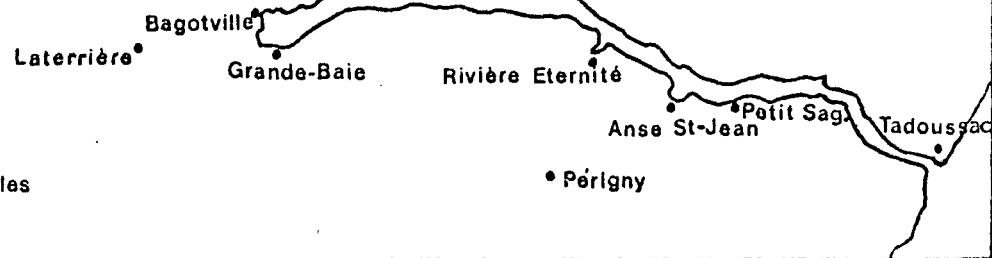
### SOUS-RÉGION DU LAC ST-JEAN

• Ste-Elizabeth-de-Proulx



### SOUS-RÉGION DU HAUT-SAGUENAY

St Honoré  
Chicoutimi-N.  
St Fulgence  
Jonquière  
Chicoutimi



### SOUS-RÉGION DU BAS-SAGUENAY

Source: Min. Ind. et Com. (Québec)

0 5 10 15 milles

PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA SOCIÉTÉ SAGUENAYENNE

## 1. La région, sa géographie

La région du Saguenay s'étend dans une vaste dépression à travers les plateaux des Laurentides. Avec les basses terres du Lac Saint-Jean, elle forme "une sorte d'oasis plantée au milieu de la rude nature laurentienne et qui, en dépit de sa position excentrique, de la date récente de son aménagement, constitue l'une des pousses les plus vigoureuses de l'Est du Canada français". (Blanchard, 1935, p. 7) La région se divise en trois sous-régions: le Haut-Saguenay, le Bas-Saguenay et le lac Saint-Jean.

Les terres cultivables sont l'œuvre de la mer Champlain. Plusieurs phases d'alluvionnement et de recreusement ont laissé, au milieu des montagnes, des terrasses d'argile, riches en matières organiques et admirablement fertiles. (Blanchard, 1935) Les immenses forêts de conifères, à proximité de ces plateaux, accentuent les reliefs de cette région.

Le Haut-Saguenay, compris entre les basses terres d'Hébertville et le cap Ouest de la baie des Hahas, est lui-même une région mixte: de larges terrasses, des collines, des lacs, des rivières et le fjord du Saguenay.

## 2. Le peuplement

Jusque vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le Saguenay était habité par les tribus indiennes. Seuls quelques missionnaires, coureurs des bois et marchands de fourrures s'étaient établis dans les quelques postes de traite qu'ils avaient fondés.

Une sorte d'inhibition paralyse pendant longtemps l'ouverture du territoire du Saguenay à la colonisation. La Compagnie de la Baie d'Hudson détient un permis d'exploitation qui n'expire qu'en 1842. Elle veut y conserver son monopole afin de protéger son commerce des fourrures et ne voit pas d'un bon œil les entreprises colonisatrices.

Il fallut l'initiative privée d'un groupe de colons pour contrer la résistance de la Compagnie et ouvrir une première brèche dans ce monopole. La Société des Vingt-et-un, en 1838, entreprend la coupe du bois. Ces premiers arrivants travaillent pour le compte des marchands de Québec qui les emploient à la préparation du bois pour l'exportation. (Blanchard, 1935, p. 67) Ils font si bien qu'en 1839, avec leurs familles, ils sont installés dans sept établissements différents tout au long du Saguenay. (Blanchard, 1935, p. 68)

Dans le Haut-Saguenay, la géographie du peuplement suit de près, pendant les premières années, les lieux d'érection des scieries. "Dès 1851, dans les deux paroisses de Chicoutimi et Grande-Baie, qui embrassent tout le territoire colonisé, il n'y a pas moins de 17 moulins à scie en activité." (Blanchard, 1935, p. 73) A partir des années 1860, parallèlement à la production commerciale, la "vraie colonisation" s'intensifie.

Quant aux terres qui entourent le lac Saint-Jean, la publicité qu'on en a faite dans les autres régions de la province en vantait les mérites d'une oasis agricole et non forestière. C'est ainsi que la sous-région du Lac Saint-Jean est ouverte dès le début à l'agriculture avec le curé Hébert et ses colons. Malgré la présence de chantiers importants à proximité, la qualité du sol conserve à cette colonie son caractère dominant agricole.

Même lorsque les activités forestières emploient beaucoup de leur temps, avec des difficultés extrêmes, les colons procèdent aux premiers défrichements de leurs terres. Lorsqu'en 1842 le gouvernement commence à intervenir par l'arpentage des terres à cultiver, les habitants se sont déjà installés dans le désordre très souvent.

La colonisation s'effectue par bonds. Le Saguenay subit un en-vaissement rapide. Dans la solitude des forêts, les communautés surgissent, de proche en proche. Elles se forment sur l'initiative des sociétés regroupant des habitants établis sur de vieilles terres de La Malbaie, des Eboulements et de Baie St-Paul. D'autres viennent des comtés de L'Islet, de Kamouraska, puis de Joliette et des environs de Québec.

Ces pionniers semblent avoir été poussés vers cette région vierge par des mobiles non seulement issus de l'esprit d'aventure mais aussi de la situation structurelle de l'est de la vallée du Saint-Laurent.

La population du Québec s'accroît rapidement à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et pendant le XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette extraordinaire croissance se heurte à de sérieux obstacles. L'ampleur des mouvements migratoires témoigne des tensions démographiques de cette époque. Fernand Ouellet prétend que ces tensions ne sont pas nécessairement nées de la trop forte croissance naturelle de la population mais bien de la conjoncture économique et sociale qui amenait la limitation de l'espace cultivé, le morcellement des terres, l'épuisement du sol, la fermeture des marchés, la baisse du niveau de vie. La thèse de la crise agricole que soutient l'école de Ouellet est rejetée par G. Paquet et J.-P. Wallot (1972). Ceux-ci nient l'existence d'une crise agricole qui serait la source de l'équilibre conflictuel qui s'installe au Bas-Canada pendant cette période. Que la crise agricole existe ou non, le malaise social est incontestable. Qu'il soit d'origine structurelle ou conjoncturelle, il est fortement ressenti dans la population; ce qui a fait dire à Hamelin et Roby:

"La conquête des terres neuves constitue la réponse traditionnelle de la société québécoise aux tensions démographiques." (Hamelin et Roby, 1971, p. 161)

C'est dans ce contexte d'expansion démographique que le Saguenay est ouvert à la colonisation.

Le mouvement migratoire ne ralentit pas une fois qu'il a atteint la première zone d'occupation du Haut-Saguenay. Déjà à la fin du siècle, "la colonisation agricole est gênée par le manque de terre, et c'est vers l'ouest, vers les terres fertiles du Lac, que les colons de Chicoutimi se dirigent." (P.Y. Pépin, 1968, p. 57)

La population s'accroît à vive allure. À part un ralentissement entre les années 1881-91, le taux de croissance reste positif. Pour le Saguenay, les chiffres sont très éloquents.

TABLEAU 1

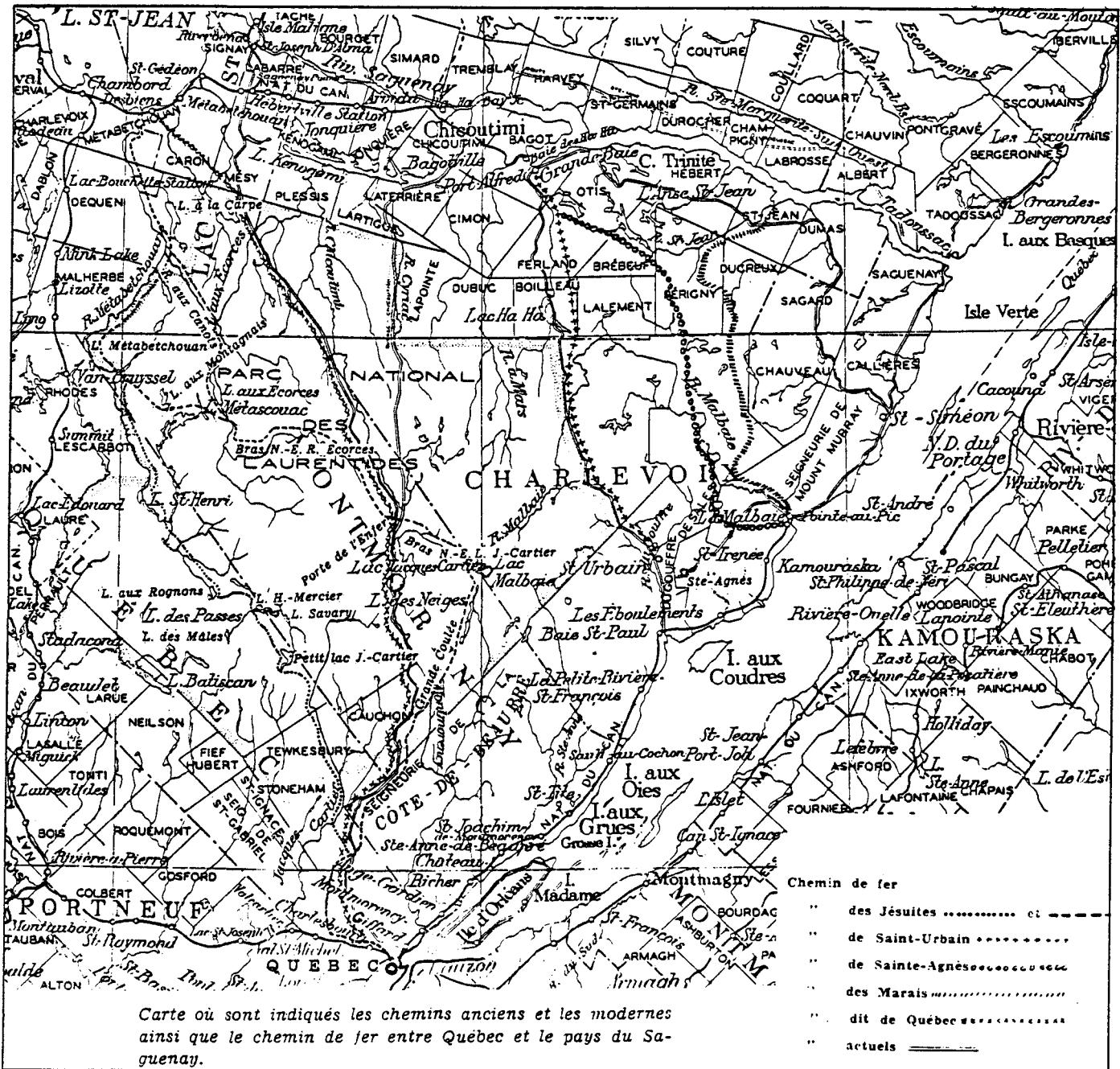
Croissance de la population du Saguenay  
(1851 - 1931)

Années	Population	Accroissement décennal (%)	Accroissement annuel moyen (%)
1852	5,349		
1861	10,478	95%	7,76%
1871	17,493	67%	5,26%
1881	23,530	43%	3,01%
1891	28,292	15%	1,86%
1901	37,028	32%	2,73%
1910	50,526	35%	3,16%
1921	73,117	43%	3,76%
1931	105,977	45%	3,78%

Ces chiffres sont tirés de Pépin, 1968, p.127

L'immigration constante contribue à maintenir cet accroissement à un haut niveau. Elle n'en est cependant pas la seule responsable. La forte natalité est un facteur tout aussi important de cette croissance. Elle est de 44,3 pour 1000, en 1931 dans le Haut-Saguenay; c'est la plus forte du Québec, ce qui n'est pas peu dire. (Blanchard, 1935, p. 150)

Les communications au Saguenay  
depuis les origines jusqu'en 1970



N.B. Cette carte est tirée de l'article de Jean-Paul Simard, "Les voies d'accès au Saguenay: un point de litige.", Saguenayensia. Vol. 12, no. 5, 1970, p. 108

Cette imposante natalité a permis de compenser le mouvement d'émigration vers les Etats-Unis.

### 3. Les communications

#### 3.1 Période de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Pendant toute son histoire, la région du Saguenay devra subir les inconvénients majeurs qu'en entraîne sa position périphérique par rapport aux grands centres du pays (vallée Laurentienne).

Les montagnes cernant ces zones de peuplement au Saguenay sont toujours des obstacles extrêmement difficiles à surmonter pour sortir la population de son isolement. Ce trait caractéristique de son développement a amené la population à concevoir sa propre dynamique, à s'organiser avec les moyens du bord.

A l'ouverture du pays à la colonisation, la seule route véritablement praticable est la voie navigable du Saguenay. Elle assure un lien avec l'extérieur pendant la belle saison mais, aux premières gelées, les échanges sont nuls.

A part l'aménagement de routes rudimentaires vers La Malbaie et Baie St-Paul, les communications par terre sont inexistantes. La construction du chemin de fer, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, vient transformer le système des communications. Le chemin de fer relie d'abord Québec aux villages du Lac Saint-Jean; par la suite, il est prolongé jusqu'à Chicoutimi. Cette nouvelle possibilité de contacts avec l'extérieur fait entrer

la région dans une ère nouvelle.

Malgré les avantages certains que fournit l'avènement du chemin de fer, celui-ci ne réussit pas à sortir la région de son isolement et ce, pour les raisons suivantes: 1. la voie relie d'abord la sous-région du Lac Saint-Jean avant d'atteindre Chicoutimi qui est le pôle d'attraction commercial le plus important. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les industries qui se concentrent dans le Haut-Saguenay souffrent des désavantages de ce tracé qui augmente distances et temps; 2. les distances demeurent trop considérables pour faciliter un achalandage constant et ne permettent pas aux produits agricoles de concurrencer les arrivages des autres régions proches des grandes villes. Les longues distances élèvent également les coûts de transport des produits importés du reste du Québec ou du Canada.

En dehors de l'industrie forestière, la région, on le voit, à cause des communications, ne peut articuler étroitement son économie sur le reste de la province. Les communications intérieures quant à elles, se développent très lentement. L'industrie du bois n'a pas besoin d'une infrastructure pour le transport du bois coupé. Elle utilise des chemins d'hiver rudimentaires pour transporter le bois coupé à partir des chantiers jusqu'aux cours d'eau qui serviront, le printemps venu, de voies d'acheminement vers les scieries. Ce mode d'opération ne nécessite donc aucune construction de routes qui auraient pu servir de réseau de communication pour les autres secteurs de l'économie régionale.

Jusqu'à la fin du siècle, les paroisses, reliées entre elles par des cours d'eau ou de mauvais chemins de terre, vivent en régime presqu'au-

tarcique. Le leadership social et économique se réduit donc à l'échelle locale.

### 3.2 A partir du XX<sup>e</sup> siècle.

L'industrialisation dans le Haut-Saguenay apparaît avec la naissance des moulins à papier d'abord et des alumineries ensuite. Elle commande la mise en place de certains moyens de communication plus modernes et plus directs. L'arrivée de l'automobile exige aussi des routes plus carrossables et plus conformes aux progrès techniques.

A partir de 1925, on modernise le chemin de St-Urbain qui servira de principale route vers Québec pendant quelques décennies. C'est seulement avec la construction d'une route convenable, en 1948, que la région réussira à ouvrir une brèche significative dans son isolement géographique.

Les habitants du Saguenay ont donc développé à cause de cela une mentalité d'insulaires. Toute l'organisation collective se trouve marquée par le fait de l'isolement géographique.

## 4. Organisation sociale et économique

### 4.1 La ferme familiale.

La vie sociale et économique s'organise principalement à l'intérieur du groupe familial. Si quelques immigrants viennent tenter fortune seuls, la plupart sont regroupés en familles comprenant parents et

enfants. Arrivés sur place, ils abattent à la hâte quelques arbres pour construire une maison et défrichent petit à petit la terre qu'ils destinent à la culture et à l'élevage. Si l'on s'en remet aux personnes que nous avons interrogées lors de notre enquête et aux constatations que nous avons pu faire, une terre a habituellement 100 acres affectés à la culture et au pâturage et 100 acres en bois debout.

Partout où le colon a trouvé une terre favorable à la culture, il a cherché à la développer. Les moyens matériels sont très limités et il doit fournir un labeur constant pour suffire aux toutes premières nécessités de la vie. Au début de la colonisation, l'avoine et le blé constituent les deux cultures principales. On diminue la culture de l'avoine au début du XX<sup>e</sup> siècle pour faire place à d'autres céréales et surtout au foin servant de fourrage aux vaches.

La ferme familiale doit être capable de produire la grande majorité des biens dont la famille a besoin: nourriture, vêtements, bois de chauffage et de construction, etc. L'hiver, les hommes vont aux chantiers pour y gagner l'argent destiné aux achats d'outils, de terre ou d'autres; peu d'argent à accorder aux salaires d'engagés, pas d'argent du tout pour les produits de luxe. Il est impossible également avec des moyens aussi restreints de recourir à la mécanisation poussée du travail. Il faut des bras en abondance pour accomplir les diverses tâches de l'exploitation. Il devient donc utile que la famille soit nombreuse, l'apport de travail fourni par les filles et les fils assurant une certaine stabilité à la production.

C'est seulement à partir de la première guerre mondiale que les fermes commencent à se mécaniser. Progressivement, elles s'équipent de tout l'outillage que la technique met à leur disposition. Aujourd'hui, les fermes prospères évoluent au rythme de la technologie moderne.

#### 4.2 Absence d'organisation collective.

##### a) Sur le plan social.

Jusqu'aux années 1930, environ, chaque famille vivant isolément sur sa terre doit également pallier le manque d'organisation des institutions sociales telles que nous les connaissons maintenant.

Le village, longtemps, ne fournit que très peu de services. L'agglomération dite villageoise se résume à un magasin général, à l'école, au service des Postes et à l'église paroissiale. La plupart des villages n'ont pas de médecin, de notaire. Le curé assure tant bien que mal une assistance matérielle en même temps que spirituelle.

Les écoles sont rares et peu développées. Les ruraux doivent eux-mêmes bâtir et entretenir les écoles de rang. Les subventions gouvernementales sont demeurées très minces sous ce rapport et de toute façon, l'initiative est à la charge de la population. Les couvents et collèges paroissiaux sont lents à naître et leur accès est toujours très onéreux.

Peu de cultivateurs, avant la grande réforme scolaire que nous avons connue dans les années 1960, peuvent se permettre de défrayer les coûts du pensionnat pour leurs

enfants, seul moyen d'atteindre une instruction de niveau secondaire.

Dans le domaine des soins, la population régionale est également démunie. Les distances considérables qui existent entre les villages saguenayens et les hôpitaux de Québec et de Montréal rendent impossible l'accès à des services adéquats. C'est sur elle-même et sur son voisinage que la famille rurale doit se replier pour soigner ses maladies, ses blessures et aider aux accouchements. Même là où il y a un médecin, le régime de pauvreté dans lequel on vit fait en sorte que l'on n'y a recours que dans la plus grande urgence. La population doit subir cet état de choses jusqu'à ce qu'un réseau convenable d'hôpitaux couvre le territoire: Chicoutimi avait déjà un hôpital depuis 1884, celui-ci s'agrandit considérablement à partir de 1931; Roberval est doté d'un hôpital en 1928; Alma, Jonquière et Dolbeau entre 1954 et 1957.

b) Sur le plan économique.

L'économie régionale est en grande partie influencée par l'économie des fermes familiales. La grande majorité de la population vit sur les fermes et celles-ci sont largement auto-suffisantes quant à la production de consommation courante, comme nous l'avons déjà souligné plus haut. La circulation de l'argent est donc très restreinte.

L'industrie du bois, au XIX<sup>e</sup> siècle, est à peu près la seule à fournir un débouché aux produits agricoles. Néanmoins, la fabrication du fromage commence à alimenter le marché extérieur, qui accentue sa de-

mande avec les années. On approvisionne les entrepreneurs forestiers en légumes, en viande nécessaire à la nourriture des travailleurs et en avoine pour les chevaux. C'est pendant longtemps la dominante du marché local. L'éloignement des grandes villes tient l'agriculture captive.

En plus de donner aux cultivateurs une occasion de vendre des produits agricoles, les chantiers forestiers offrent une possibilité de gains précieux. Cela demeure une activité marginale, car ces gains sont très chèrement payés en retour. Les chantiers n'ont certainement pas servi de démarreur à une croissance économique rapide de la région, dans le dernier tiers du dix-neuvième siècle. Mais à court terme, le revenu forestier règle certains problèmes.

L'apparition des industries de pâte et papier et de l'aluminium fait entrer l'économie régionale dans l'ère industrielle. L'implantation de ces usines a certes provoqué la naissance de petites industries connexes. Le Saguenay-Lac-Saint-Jean a toujours été dépendant des grandes multinationales qui ont exploité ses ressources. L'économie saguenayenne a, en majeure partie, appuyé sa croissance sur le capital étranger. Les décisions influençant la grande industrie sont prises en dehors de la région, s'ajustant aux caprices des marchés internationaux.

c) Absence d'alternative urbaine ou autre.

Le développement économique de la région se trouve coincé dans une

sorte de cercle vicieux qui l'a empêché d'accélérer son mouvement.

L'industrialisation est lente à susciter une urbanisation à forte densité. Pendant longtemps l'exploitation des ressources naturelles demeure surtout au niveau primaire et, par conséquent, ne permet pas un démarrage soutenu qui aurait pu suppléer au rôle traditionnel de l'agriculture.

Dans ce contexte, l'agriculture est privée des marchés importants et rentables qu'apporte la concentration d'une forte population urbaine. D'un autre côté, l'exploitation forestière, première industrie à se développer au Saguenay ne favorise pas la mise en place rapide d'une infrastructure économique moderne, au chapitre des communications notamment (routes, chemins de fer, etc.).

Les villes sont lentes à surgir et ne réussissent pas à sortir l'économie de ses anciennes structures rurales. Les villes demeurent trop restreintes pour offrir aux jeunes ruraux des débouchés faciles en terme de carrières. Il eut fallu que les grandes usines qui se sont implantées au cours des trente premières années du XX<sup>e</sup> siècle suscitent un phénomène d'entraînement à un rythme plus accéléré. L'établissement de petites et moyennes entreprises, dans le giron des grandes, aurait permis de créer de nombreux emplois et d'accélérer le rythme de l'urbanisation. En l'absence de cette impulsion, les débouchés sur le marché du travail sont, pour une large part, limités à l'exploitation agricole.

### Conclusion

Les structures sociales et économiques vigoureuses font largement défaut pour articuler le développement de cette société régionale et ce, pendant la majeure partie de la période étudiée ici. Il ressort de la description de ce contexte l'importance exceptionnelle que prend la famille. Elle est amenée à suppléer aux carences de l'équipement social.

La reproduction sociale et économique s'effectue donc dans ce monde rural relativement clos. Les chances de promotion y sont très limitées. Sous cet éclairage, la transmission du patrimoine foncier prend une importance considérable. Elle sert à chaque génération d'instrument privilégié pour assurer sa reproduction. En effet, dans un tel contexte, quoi de plus puissant que la possession du sol? Posséder de la terre constitue une valeur sûre, les autres possibilités d'assurer son avenir économique étant à peu près inexistantes, sauf d'émigrer hors du Sagnenay.

La transmission du patrimoine, en plus de subir les effets du contexte régional, est en grande partie dépendante des facteurs et contraintes légaux et coutumiers auxquels doit se soumettre toute famille. Nous verrons dans le prochain chapitre toutes les modalités que cela comporte.

## CHAPITRE III

### ASPECT LEGAL ET COUTUMIER DE LA TRANSMISSION PATRIMONIALE

La famille rurale doit tenir compte d'un ensemble de facteurs et de contraintes qui dictent son comportement lorsqu'il s'agit de constituer et de transmettre son patrimoine foncier. Nous avons déjà souligné l'importance que revêt cet événement.

Dans une société dite traditionnelle, comme c'est le cas pour le Québec au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années de la révolution tranquille de 1960, la famille tient une place importante dans le système des valeurs de la société. "Dans cette perspective, on peut dire que l'individu existe pour sa famille et, du moins en ce qui concerne certaines classes, que la famille existe pour la société et la patrie." (Carisse, 1970, p. 110) C'est un lieu commun d'affirmer que dans ce type de société, la tradition est très forte. La cohésion sociale qui en résulte conditionne la conduite des gens.

Lorsque le père de famille doit disposer du patrimoine familial, il tend à se conformer aux lois et coutumes. Nous allons examiner les divers éléments qui orientent les stratégies familiales au Québec, sous l'aspect légal et coutumier. Nous ferons ensuite un tour d'horizon des facteurs légaux qui réglaient les comportements des paysans dans quelques autres sociétés industrielles.

Voyons d'abord ce que les sociologues appellent le système normatif, à savoir l'ensemble des lois écrites et non écrites qui régissent les attitudes des individus dans une société donnée.

La transmission du patrimoine foncier dans la famille rurale s'inscrit sous différentes rubriques de ce système normatif. En effet, la propriété du patrimoine familial est déterminée par le régime matrimonial sous lequel vivent les parents. Quant aux modalités de la transmission légale, elles sont soumises aux lois concernant les successions, les libéralités, les ventes ou autres. Les choix que laisse le droit civil s'orientent ensuite selon les coutumes.

## 1. Les régimes matrimoniaux

La propriété des biens des époux est clairement instituée par le régime matrimonial. Le mariage est un événement d'importance dans la formation du patrimoine familial. C'est lui qui sanctionne la répartition des biens du couple.

Deux régimes ont prévalu dans la province de Québec: la communauté de biens et la séparation de biens. La communauté de biens a été jusqu'en 1970 le régime sous lequel les couples se sont mariés depuis la Confédération, selon l'article 1270 du Code Civil:

"La communauté légale est celle que la loi, à défaut de stipulations contraires, établit entre les époux, par le seul fait du mariage, quant à certaines espèces de leurs biens qu'ils sont censés avoir voulu y faire entrer."

En l'absence de contrat de mariage, la communauté de biens prévaut donc. On pouvait aussi la stipuler par contrat, tel que mentionné à l'article 1270 du Code Civil:

"La communauté légale s'établit par la simple déclaration faite au contrat que l'on entend qu'elle existe. Elle s'établit aussi lorsqu'il n'en est fait aucune mention qu'elle n'y est pas spécialement exclue, et aussi à défaut de contrat. Dans tous les cas elle est soumise aux règles expliquées aux articles qui suivent."

Le régime de séparation de biens nécessite, lui, l'existence obligatoire d'un contrat de mariage où sont consignées les conventions que les époux entendent prendre quant à leur patrimoine propre. "La loi ne fixe le régime matrimonial qu'à défaut de conventions spéciales par contrat de mariage." (Code Civil, article 1260)

A partir de 1970, le Code Civil stipule que:

"Les époux qui n'ont pas fait de conventions spéciales par contrat de mariage sont soumis au régime de la société d'acquêts prévu au chapitre premier A du présent titre." (Code Civil, article 1260)

Ce régime est cependant trop récent pour avoir influencé les mariages survenus dans les familles étudiées ici. La communauté de biens régit donc la plupart des mariages. Nous avons observé que les époux du temps passé, même s'ils pouvaient s'en dispenser, se rendaient souvent chez le notaire pour consigner dans un contrat leur volonté de vivre sous le régime de la communauté de biens.

Dans la communauté de biens, les deux époux sont propriétaires à parts égales. L'article 1272 du Code Civil (1976) définit les biens qui entrent dans la communauté:

"1. Des biens meubles que les époux possèdent le jour de la célébration du mariage, et aussi de ceux qu'ils acquièrent par la suite ou qui leur échoient pendant le mariage par succession, legs

ou donation, si le donateur ou testateur n'a exprimé le contraire, ainsi que des fruits et revenus qui en proviennent;

2. Des produits du travail des époux pendant le mariage, sous réserve des dispositions de la section III du présent chapitre relatives aux biens réservés;

3. Des fruits et revenus provenant des biens qui restent propres aux époux, s'ils sont échus ou perçus pendant le mariage, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 1297;

4. Des immeubles qu'ils acquièrent pendant le mariage."

Des réserves s'appliquent sur certains biens. Lorsqu'il s'agit des terres familiales, elles entrent, la plupart du temps, dans la communauté. Elles sont souvent acquises pendant le mariage. Lorsque la terre provient d'un héritage ou d'une donation qui le stipule spécialement, elle est alors bien propre de l'époux héritier ou donataire.

La loi institue le mari chef de la communauté. Il peut agir en toute occasion comme l'administrateur des biens de la communauté. L'autorité que lui confère la loi est renforcée par la coutume qui fait du père de famille un chef incontestable. "C'est le père qui détient en dernier ressort, le pouvoir de décision dans tous les domaines de la vie familiale, et en particulier, dans le domaine économique." (Carisse, 1970, p. 112)

Le régime légal de la communauté de biens constitue une composante importante dans la persistance du patriarcat québécois. Spécialement dans les sociétés rurales, la tradition a fait du père le dépositaire responsable des biens familiaux. C'est lui qui reçoit la terre de son père. Son devoir de "bon père de famille" l'oblige moralement à remettre à ses fils le "bien" qu'il a reçu.

La séparation de biens ne porte aucune atteinte à l'autorité du père. S'il est vrai que sous ce régime "chaque époux a l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens" (Code Civil, 1976, article 1437), il doit être prévu qui endossera les charges du ménage. La coutume (et la loi) veut que le mari assume la responsabilité de nourrir, vêtir, loger sa femme et ses enfants. Il est tout à fait logique qu'il en soit ainsi puisque la femme n'a habituellement aucun revenu propre durant le mariage. Son infériorité économique, sous ce régime, la soumet entièrement à son mari.

Les deux derniers régimes matrimoniaux que nous venons de décrire n'apportent guère de différences dans la pratique courante à l'égard de la gérance et de la transmission du patrimoine foncier. Sous le régime de la communauté de biens, le père dispose des biens en tant que chef de ménage. Sous le régime de la séparation de biens, le père est entièrement propriétaire du patrimoine foncier et il a alors toute latitude de tester, de donner et de vendre, comme le permet la loi. Nous verrons que les coutumes d'héritage sont largement responsables de la primauté masculine dans la possession effective des biens familiaux.

## 2. Lois sur les successions et les libéralités

Le système juridique instauré par l'Acte de Québec, en 1774, introduisait au Québec la liberté "illimitée" de tester. Ce principe de liberté, emprunté à la loi anglaise, a de quoi surprendre dans un code qui, par ailleurs, est strictement d'inspiration française. Cet acte stipule:

"Qu'il soit et puisse être loisible à et pour toute personne qui possède des terres, des biens meubles ou des intérêts dans ladite province et qui a le droit d'aliéner lesdits intérêts, biens meubles et terres durant sa vie, par vente, donation ou autrement, de les transmettre ou léguer à sa mort, par testament ou acte de dernière volonté, nonobstant les lois, usages ou coutumes contraires de quelque façon que ce soit à cette disposition, qui ont prévalu jusqu'à présent ou qui prévalent actuellement dans ladite province; tel testament étant fait conformément aux lois du Canada ou conformément aux formes requises par les lois d'Angleterre." (Cité par Y. Zoltvany, 1971, p. 382)

L'article 831 du Code Civil du Québec consacre, de nouveau, cette liberté de tester en disant:

"Tout majeur sain d'esprit et capable d'aliéner ses biens peut en disposer librement par testament sans distinction de leur origine ou de leur nature, soit en faveur de son conjoint en mariage, ou de l'un ou de plusieurs de ses enfants, soit de toute autre personne capable d'acquérir et de posséder, sans réserve, restrictions ni limitation, sauf les prohibitions, restrictions et autres causes de nullité contenues en ce Code, et les dispositions ou conditions contraires à l'ordre public ou aux bonnes moeurs."

Selon la loi, le chef de famille propriétaire du domaine familial en vertu du régime de la séparation de biens ou autrement a toute habileté d'instituer tel ou tel de ses enfants comme légataire. Cependant, cela implique pour lui l'obligation de rédiger un testament pour y faire connaître ses volontés. L'absence de contrainte à ce niveau aurait pu conduire à des situations désastreuses pour les familles. Les traditions familiales dans la société québécoise ont paré aux abus possibles.

La pression des lois non écrites issues d'une longue tradition, a réussi à conserver au patrimoine foncier une certaine valeur de symbole au sein des familles.

Si le chef de famille ne rédige aucun testament, la loi prévoit alors que le conjoint survivant hérite du tiers de l'ensemble des biens et le ou les enfants des deux tiers. (Code Civil, article 624b). La loi prévoit toutes les autres combinaisons éventuelles. Cette situation surgiit assez souvent chez les agriculteurs. Si la propriété était sujette à partage après le décès du père ou de la mère, il était relativement facile de remettre la propriété aux mains du survivant par une simple renonciation de la part des enfants. Nous avons rencontré quelques cas où le père meurt et la mère devient co-héritière avec ses enfants mineurs. Les tuteurs des enfants renoncent pour eux à leurs droits en faveur de la mère. Cet état de fait n'est guère souhaitable néanmoins. Aussi, le cultivateur prudent a-t-il soin de rédiger un testament.

Les choses se compliquent lorsque les parents sont mariés en communauté de biens. La propriété foncière appartient autant à la mère qu'au père. En l'absence de testament, la loi demeure la même pour la moitié du patrimoine qui entre en succession, à la mort d'un des deux époux. Prenons pour exemple la situation que vit Robert Tremblay lorsque sa femme meurt; la moitié des biens est sujet à partage dans les proportions citées plus haut. Au moment où Robert, quelques années plus tard, veut régulariser ses titres de propriété, les enfants doivent renoncer à leur part de la succession maternelle. (Entre temps la mort de sa fille Gracia avait encore compliqué l'établissement des titres de propriété en sa faveur). La plupart du temps, les conjoints évitent ces inconvénients en faisant un testament où les biens sont légués au "dernier vivant". Le conjoint survivant retrouve alors la puissance de choisir ses héritiers.

Conçue dans ce même esprit de liberté testamentaire, la loi autorise également une autre façon de disposer de ses biens à titre gratuit, soit la donation entre vifs. (Code Civil, article 754) Lorsque le chef de famille n'attend pas la fin de ses jours pour transmettre son patrimoine foncier, il peut, selon son désir, procéder par donation en faveur d'un ou de plusieurs enfants.

Les parties ont l'obligation de recourir au contrat notarié. La donation entre vifs est décrite à l'article 755 du Code Civil du Québec comme étant:

"un acte par lequel le donateur se dépouille à titre gratuit de la propriété d'une chose, en faveur du donataire dont l'acceptation est requise et rend le contrat parfait. Cette acceptation la rend irrévocable, sauf les cas prévus par la loi, ou une condition résolutoire valable."

La donation entre vifs de la terre s'assortit habituellement de toutes sortes de considérations. Le donataire qui reçoit à titre gratuit, en principe, peut avoir tellement d'obligations tant morales que matérielles que la donation perd beaucoup de son caractère. Les parents lorsqu'ils "se donnent", au moment de leur retraite, s'assurent des moyens de vivre pour le reste de leurs jours. Ils peuvent aussi exiger du ou des bénéficiaires une certaine compensation en faveur des frères et soeurs qui, autrement, ne reçoivent rien de leurs parents. Il faut donc y regarder d'un peu plus près lorsque nous avons affaire à une donation entre vifs. Il y a des donations qui finalement coûtent cher au donataire. La donation est en bonne partie tombée en désuétude. Les parents préfèrent maintenant utiliser la vente comme formule de disposition de leur patrimoine foncier. La vente

clarifie les titres de propriété et le montant d'argent retiré assure, la plupart du temps, une certaine indépendance économique aux parents.

La vente de la terre familiale est soumise aux mêmes règles qui régissent la vente de tout bien foncier de quelque provenance qu'il soit.

Le chef de famille qui veut disposer de la terre familiale est donc entièrement libre légalement d'avantage un ou plusieurs de ses enfants ou même de vendre à des étrangers. Ce sont les valeurs véhiculées au sein d'une société extrêmement cohérente qui ont, lorsque cela était possible, favorisé la transmission du patrimoine au sein de la même famille, à un ou plusieurs fils. La règle de masculinité dans le choix du bénéficiaire ou de l'héritier est consacrée par l'usage.

### 3. Exclusion des filles

Dans les cas que nous avons observés, même si la loi écrite ne détermine aucunement la primauté d'un sexe sur l'autre, les filles ont toujours été écartées lors de la transmission du patrimoine foncier, lorsqu'il y avait des garçons dans la famille. La forte fécondité des mères assure presque toujours l'existence d'un attributaire masculin. Les pratiques courantes ont exclu les filles des donations entre vifs de quelque importance et même des testaments.

La coutume veut que les parents se préoccupent d'abord de leurs fils, soit en les aidant à s'établir sur une terre, soit en leur procurant l'instruction nécessaire à la pratique d'un métier ou d'une profession libérale.

Quant aux filles, les parents comptent sur leur prise en charge par un mari. Il n'est nullement question ici d'un régime de dot, comme cela s'est pratiqué longtemps dans la plupart des populations européennes. Tout ce que la fille apporte dans la corbeille de noces se résume à son trousseau de mariée. Celui-ci réunit les principales pièces de vêtements, de la literie et du linge de maison. Elle les a d'ailleurs confectionnées elle-même sur le métier à tisser familial avec le lin et la laine produits sur la ferme.

La plupart des familles agissent de la même façon dans la société rurale saguenéenne. Les filles reçoivent donc leur "avantage" d'une manière détournée, par l'entremise du fils qu'elles épousent et que leur beau-père se charge d'établir. Du moins le système doit-il fonctionner selon cette logique, dans les meilleures conditions.

Une enquête effectuée auprès d'un notaire qui pratique à Chicoutimi depuis de longues années révèle que les filles ne recevaient jadis aucun don ou héritage au moment de leur mariage. Une analyse des contrats de mariage intervenus dans les familles étudiées confirme cette assertion.

La coutume a donc jusqu'à maintenant favorisé largement les garçons au moment de la transmission du patrimoine. Ils reprennent le flambeau de l'autorité et dirigent la ferme familiale. Cependant, rien dans la loi ne doit favoriser un fils plutôt qu'un autre. Le désir du père est de les établir tous, sans distinction. Le choix, quant à la dévolution du "vieux bien", se fait surtout selon les facteurs démographiques et les exigences de l'économie domestique.

La coutume supplée, on le voit, à l'absence de contraintes de la loi écrite en matière de transmission patrimoniale au Québec. Peu de sociétés, même sous l'influence de la loi anglaise, ont gardé cette liberté de tester ou de donner à titre gratuit des biens qui, moralement, à cause de la contribution de tous, appartiennent au groupe familial. Les familles rurales européennes, sous ce rapport, ont dû adapter leurs stratégies à certaines contraintes légales.

#### 4. Lois et coutumes en Europe

On peut distinguer, en Europe occidentale, deux grandes régions juridiques: les pays de droit latin comme la France et les pays soumis à la "common law" comme l'Angleterre. La loi québécoise est inspirée de ces deux systèmes.

Les lois qui touchent la famille et son patrimoine présentent des différences fondamentales quant à leur idéologie. "La famille anglaise n'est qu'une communauté de personnes; la famille française est à la fois une communauté de personnes et de biens... La notion française de la famille est plus exigeante que la conception anglaise, en ce qu'elle a davantage que cette dernière d'incidence sur le plan patrimonial." (Pratte, 1970, p. 125)

##### 4.1 Lois et coutumes françaises.

Nous avons déjà signalé la très intéressante étude de J. Yver reprise par Le Roy Ladurie, sur le système d'héritage de la France. D'au-

tres études ont fait ressortir la diversité des traditions et des droits coutumiers de la France d'Ancien Régime. La loi jacobine proclame l'égalitarisme dans la transmission des domaines fonciers. Les textes de 1791 reconnaissent que "tous les héritiers en égal degré succéderont par portion égale dans chaque souche. L'article 913 du Code Napoléon édicte que "les libéralités... ne pourront excéder la moitié des biens du disposant s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime; le tiers, s'il laisse deux enfants; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre." Les anciennes coutumes ne se laissent cependant pas ébranler aussi facilement. Pendant tout le dix-neuvième siècle, le préciput apparaît comme la seule solution pour s'assurer des exploitations viables. Les paysans se voient donc contraints d'user d'astuces pour contourner la loi et protéger ainsi l'intégrité du patrimoine foncier. Bénéfique pour la famille en général, la loi française peut être préjudiciable au développement du domaine familial en société rurale.

"Le droit français ne restreint pas la liberté du testateur pour assurer que les parents proches d'un défunt ne soient dans le besoin. La réserve légale existe parce que le législateur français considère que les parents les plus proches du défunt, en raison de leur seul lien de parenté, ont droit à une part d'héritage. La réserve héréditaire est donc fondée sur une conception de la famille suivant laquelle une part du patrimoine de chacun est grecée d'une affectation familiale." (Pratte, 1970, p. 124)

Le père de famille français est donc limité dans la liberté de tester ou de donner. Les héritiers réservataires héritent de facto d'une certaine part.

Le régime matrimonial, en France, a toujours été la communauté

de biens. A moins de dispositions contraires, la terre familiale appartient aux deux époux dans l'indivision.

#### 4.2 Lois et coutumes anglaises.

La loi anglaise, comme celle de la majorité des pays du Commonwealth britannique, a longtemps reconnu la liberté de tester. Jusqu'au vingtième siècle, la loi est demeurée très large sur le sujet. Une longue tradition, dans la société paysanne anglaise, s'opposait aux coutumes des autres sociétés européennes de droit égalitaire. En l'absence de testament, c'est le fils aîné qui héritait. (Habakkuk, 1955, p. 1)

La loi anglaise, depuis un siècle, a limité graduellement cette liberté traditionnelle de tester. Le plus important amendement apporté est celui de l'Inheritance Act de 1938. En vertu de cette loi, si une personne décède sans avoir pourvu ses proches parents dans le besoin, le juge peut décréter une réserve judiciaire en leur faveur. La façon dont un testateur a décidé de ses biens peut donc être modifiée pour corriger certaines injustices.

Dans les pays anglo-saxons, aucun régime légal n'affectait la propriété des biens des fiancés au moment de leur mariage. Cela équivaut à une séparation de biens pure et simple.

A l'intérieur de ces deux grands cadres juridiques, (anglais et français), certaines pratiques sont favorisées. Par exemple, en Autriche au dix-huitième siècle, le patrimoine était indivisible et transféré en bloc d'une génération à l'autre. (Berkner, 1972)

La loi et les coutumes québécoises, en matière de transmission du patrimoine, empruntent aux deux grands systèmes juridiques de la France et de l'Angleterre: liberté de tester anglaise et communauté de biens française. Les grandes lignes que nous venons de dégager rendent bien compte de la dualité sous laquelle la famille s'est développée au Québec. Ce système normatif, riche de deux cultures, est susceptible de provoquer chez les cultivateurs québécois une influence particulière lorsqu'il s'agit d'attribuer leur patrimoine foncier. Il ne constitue cependant qu'une des composantes des contraintes et facteurs qui incitent les ruraux à adopter telles ou telles stratégies pour établir leurs enfants.

## CHAPITRE IV

### LA TRANSMISSION DES PROPRIETES FONCIERES

La liberté de tester et de donner ouvre la voie à des comportements variés dans la société saguenayenne, en matière de transmission du patrimoine foncier. Les stratégies élaborées en vue d'établir les fils, en milieu rural, ne transparaissent qu'à la suite de l'étude détaillée d'un certain nombre de cas.

Ce chapitre est consacré à la relation par le menu des faits qui ont entouré la transmission du patrimoine foncier dans les familles Simard et Tremblay depuis la fin du dix-neuvième siècle, dans le canton Chapdelaine. De caractère empirique, ce procédé vise à faire ressortir les modalités du système de transmission du patrimoine.

En démontant le mécanisme pièce à pièce, il nous sera possible de dégager un modèle auquel tendent à se conformer les familles étudiées.

La terre familiale, que la tradition évoque comme une entité monolithique et statique, se révèle au contraire, à l'examen que nous en avons fait, très dynamique. Les variations suivent un processus d'extension et de contraction. Les trois grandes périodes de son évolution sont habituellement: d'abord sa formation initiale, au moment où un fonds de terre est constitué; deuxièmement, ses transformations dues aux acquis et transmissions partielles; et enfin, sa contraction. Ces diverses phases dérivent directement des stratégies déployées par les familles en vue de l'établissement des fils.

Les figures 13 et 14, pages 199 et 200, illustrent le mouvement des terres et les différentes mutations dont elles furent l'objet.

Nous désirons attirer l'attention ici sur certaines données relatives à ces figures.

1. La terre de chacun des chefs de famille est constituée de tous les lots dont celui-ci a été propriétaire ou qu'il a acquis pour ses enfants.
2. L'illustration ne tient aucun compte de la nature du terrain, qu'il soit en culture, en "bois debout" ou autrement. Elle n'est liée qu'à la superficie cadastrale.
3. Il est difficile d'établir avec certitude, dans tous les cas, la superficie d'un lot. Nous l'avons fixée à cent cinq (105) acres, mesure qui nous apparaît être la plus commune.

Ces figures mettent donc en lumière les diverses étapes de l'évolution des terres et leur transmission au sein de la famille.

Nous suivrons pour commencer, les différentes mutations survenues au sein de la famille Simard. Nous verrons comment le premier arrivant dans le canton est parvenu à constituer un important patrimoine foncier et comment les donations et les ventes sont venues le transformer au profit des fils de la famille au cours des années, jusqu'à nos jours.

#### 1. Transmission dans la famille Simard

Les terres de la famille Simard subissent plusieurs transformations majeures au cours de leur histoire. Le patrimoine foncier

constitué par l'ancêtre Paul est divisé sur deux générations successives pour subir ensuite les aléas de la conjoncture économique. Il tend à retrouver sa stabilité par la suite.

### 1.1 De la première à la deuxième génération.

Paul Simard est né à la Malbaie. Il émigre au Saguenay dans des circonstances que nous ignorons. Chose certaine, plusieurs membres de sa parenté l'ont déjà précédé dans la région au moment de son arrivée.

Il épouse Marthe Bouchard de St-Alexis, le 5 avril 1864. C'est à Laterrière que le couple fait baptiser ses deux premiers-nés, Emma et Jules. Le jeune ménage semble avoir la bougeotte. Il quitte Laterrière vers 1868 pour venir habiter sur une terre de colonisation du rang St-Albert, canton Chapdelaine. Le "grand feu" les déloge en 1870. La petite famille s'installe alors sur un lot du rang X où elle fera souche. Paul peut profiter à cet endroit du voisinage des quelques cousins qu'il y retrouve.

A cette époque, nous sommes en pleine forêt dans le rang X. Paul s'y taille une terre qu'il défriche, laboure et sème avec des moyens très primitifs. Aux cent (100) acres du début, il ajoute une partie adjacente en 1891 et une autre en 1899. En 1884, il acquiert une terre à bois qu'il agrandit également par d'autres achats en 1906 et en 1907.

Paul achète et revend des terres ou des parties de lots tout autour de lui. Cependant, il se fixe avec sa famille sur ses premières terres et les conserve jusqu'à sa retraite. Homme instruit, les affaires ne

le rebutent pas; il prête sur hypothèque ici, achète et revend ailleurs.

En dépit des transactions qu'il effectue, Paul Simard ne parvient pas à agrandir suffisamment la terre pour permettre l'établissement de ses huit fils. Ceux-ci, à la mesure des capacités de leur âge, contribuent au défrichement. Trois filles assistent leur mère dans ses diverses tâches. A la fin du siècle, la ferme n'est pas assez développée pour nourrir et occuper autant de personnes. Les aînés sont donc contraints, à un moment ou l'autre, de quitter la ferme pour s'établir ailleurs. Les filles se marient jeunes.

L'aîné Jules épouse une fille du Lac Saint-Jean et va vivre dans cette région tout le reste de sa vie. Son père ne peut guère lui donner quoi que ce soit. Au moment de son mariage, Jules a déjà quitté la maison depuis plusieurs années, s'engageant ici et là comme journalier.

Amable et J.-Placide quittent également la maison paternelle pour aller tenter fortune dans une petite ville voisine. Ils vont dans les chantiers l'hiver, et l'été travaillent comme journaliers. Tous les deux, chacun de son côté, mettront sur pied une petite entreprise de transformation et de vente de bois.

J.-Edouard et T.-Léon, les deux plus jeunes fils de la famille, reçoivent une instruction poussée; l'un devient médecin et l'autre, avocat. J.-Euclide, pour sa part, est agent d'assurances à la ville voisine.

Pitre et Castule, deux jumeaux, demeurent sur la terre avec le père. Ils vivent à même les revenus de la ferme, même après leur mariage

survenu en 1901 dans le cas de Pitre et en 1902 dans celui de Castule.

Les deux frères contribuent, par leur travail, à améliorer considérablement la terre. Elle semble assez vaste pour faire vivre les jeunes familles en plus des parents.

En 1916, Paul se retire dans la ville voisine, dans une maison appartenant à son fils J.-Placide. Il donne la terre à ses deux fils, Pitre et Castule. Pitre est déjà installé depuis quelques années dans une maison construite pour lui et ses parents sur la terre même.

Chacun des deux frères reçoit des parties de lots bien déterminées. Les meubles et le roulant sont donnés en indivis:

"Y compris les meublants, les instruments des arts et métiers, les chevaux, voitures et autres accessoires, les bestiaux, grains, foin, etc. sans aucune réserve." (1)

Cette donation oblige, en contrepartie, les deux fils, conjointement et solidairement, à fournir à leurs parents le bois de chauffage pour leur usage personnel, plus une rente annuelle de \$500.00 leur vie durant. Les donataires s'engagent aussi à faire inhumer leurs parents au moment de leur décès; avec un service le jour des funérailles (\$50.), un service anniversaire (\$20.) et 50 messes privilégiées pour le repos de leur âme. Pitre est chargé de contribuer pour une moitié soit en argent, soit en travail en faveur de Castule, au défrichement de la terre que celui-ci reçoit. Cette obligation rend le partage égalitaire entre les deux frères, la partie donnée à Pitre étant plus défrichée.

---

1. A.B.E.C. (Archives du bureau d'enregistrement de Chicoutimi), vol. A39, 1916

Les parents se réservent le droit d'aller vivre en commun avec l'un ou l'autre des attributaires qui devront les traiter en bons fils de famille. (Voir l'annexe IV, page 183 , les clauses concernant ces obligations, dans l'extrait du contrat de donation)

Paul Simard meurt en 1921, à l'âge de 79 ans et sa femme Marthe retourne vivre avec la famille de Pitre jusqu'à sa mort, en 1937, à l'âge de 94 ans.

Voilà une famille où le patrimoine est divisé entre deux fils. Le père n'a pu aider ses fils aînés à s'établir sur une terre. Les deux derniers garçons, cependant, ont bénéficié d'une instruction supérieure. Les filles, pour leur part, ont quitté la famille au moment de leur mariage, sans recevoir aucune compensation. Le contrat de donation ne prévoit pas non plus de redevances aux enfants exclus de l'attribution de la terre. Les deux frères, Pitre et Castule, sont les seuls à jouir du patrimoine familial.

## 1.2 De la deuxième à la troisième génération.

On est donc passé de une à deux fermes sur le même site. Si la terre comprend une large superficie, l'espace défriché est, lui, très restreint au moment de la transmission.

Pitre et Castule Simard, après avoir reçu les terres paternelles, poursuivent les travaux de défrichement et d'exploitation en commun, selon les dispositions du contrat de donation.

En 1919, ils acquièrent, toujours en copropriété, une fromagerie située en face de leurs terres. Les débuts sont modestes. Avec les années, cette industrie prospère. Elle servira à établir un fils. En effet, lorsqu'Arthur, fils de Pitre, se marie en 1924, on lui construit un logement à l'étage de la bâtisse servant à la fabrication du fromage.

En 1926, lorsque vient le moment d'établir Arthur définitivement, Pitre et Castule cassent l'indivision dans laquelle ils ont possédé et exploité jusque-là une partie de leurs biens et procèdent à un partage équitable de leurs propriétés.

La fromagerie échoit à Pitre qui la vend quelques semaines plus tard à son fils Arthur. Celui-ci devra acquitter la balance due sur cette propriété et remettre une somme légère à son père à titre de paiement. Les termes du contrat en conviennent comme suit:

"Cette vente est aussi faite pour le prix et somme de \$4,900. que l'acquéreur s'oblige à payer, au vendeur ou à son acquit, en le bureau du notaire soussigné comme suit: a) A MM. Edmour et Gérard Vézina ou rep. pour acquitter à ces derniers la balance leur revenant, aux termes de l'acte de vente précité, une somme de \$2,500. à raison de \$500. au 1er novembre de chacune des années 1926 et suivantes jusqu'à parfait paiement, le tout sans intérêt jusqu'à échéance seulement. b) Quant au reste du prix de la présente vente, égale à \$2,400. elle sera payable par l'acquéreur au vendeur, à raison de \$400. au 1er novembre de chacune des années 1931 et suivantes sauf le dernier terme qui ne sera que de \$200. sans intérêt jusqu'à échéance seulement." (1)

Cette petite industrie du fromage s'agrandira et, avec l'acquisition d'une importante laiterie de la ville voisine, Arthur devient un industriel progressif, auquel la fortune sourit.

Pitre Simard a une nombreuse famille. Après l'établissement d'Arthur, l'aîné, il lui reste trois fils à pourvoir. Hébert, le deuxième fils de la famille, quitte la maison et ses parents sont incapables de lui procurer un établissement ni aucun support financier. Il finit par se fixer au Lac St-Jean où il se marie tardivement.

Pitre meurt en 1938, avant d'avoir pu terminer l'établissement de ses plus jeunes fils. Edmour, toujours célibataire (il a 26 ans au moment du décès de son père) s'occupe de l'exploitation de la ferme familiale. Son espoir de recevoir le domaine, dont sa mère a hérité à la mort du père, est déçu.

Il quitte la maison à l'âge de 34 ans sans que sa mère ne puisse lui offrir quelque compensation pour les années qu'il a consacrées à la ferme familiale. Il trouve un emploi à l'usine d'Arvida et se marie peu après.

La mère, Isa, a choisi comme attributaire son fils Rodolphe. C'est lui d'ailleurs qui exploite la ferme depuis le départ d'Edmour. Il se marie en 1952, à l'âge de 25 ans et continue de vivre avec sa femme dans la maison paternelle. En 1954, sa mère décide de lui donner la ferme, par contrat.

Rodolphe s'engage à acquitter l'emprunt que sa mère a contracté en 1940 et dont il reste près de \$4,000. à payer. Il doit aussi acquitter une autre dette maternelle de \$400. à la coopérative agricole locale.

Désormais, la mère dépendra entièrement du fils qui verra à la loger, à la nourrir, à l'habiller et à "faire pour elle tout ce qu'un bon fils doit faire pour sa mère". On n'oublie pas non plus d'inclure les dispositions relatives au décès de la donatrice, soit une inhumation convenable, deux services religieux et 100 messes grégoriennes pour le repos de son âme. La mère, prudente, a soin de prévoir l'éventualité où elle ne désirerait pas continuer de vivre avec son fils et inscrit au contrat qu'en cas d'incompatibilité d'humeur, Rodolphe devra lui verser une rente viagère de \$50. par mois.

Isa souligne, à la fin du contrat, les raisons de son acte, en y faisant inscrire la considération suivante: "Cette donation est encore faite gratuitement en considération de l'estime que la donatrice porte à son fils le donataire, et pour lui procurer un établissement." (Les charges et conditions incluses dans ce contrat sont reproduites dans l'extrait de l'annexe V, page 184)

Aucune obligation ne lie Rodolphe envers les autres membres de la famille qui se compose, à ce moment, de six filles et deux autres fils non établis. Seule, Jeannette a reçu, à titre gratuit, un terrain de 100' X 150', détaché de la terre elle-même.

Quelques années après avoir reçu la ferme, Rodolphe ne se sent plus l'âme d'un cultivateur. Il vend ses propriétés à des étrangers et rejoint, dans la ville voisine, les membres de sa famille qui y sont déjà installés. Sa mère le suivra et vivra avec lui jusqu'à sa mort.

Le domaine que Pitre avait reçu de ses parents en 1916 est donc sorti de la famille, sauf la fromagerie qui, elle, a subi des transformations majeures.

La seconde partie de la terre de Paul Simard, dévolue à Castule, connaît un sort tout à fait différent.

Après l'échange de propriétés qui le rendait, en 1926, indépendant de son frère Pitre, Castule investit dans l'élevage du renard. Les déboires qu'il rencontre le placent rapidement en situation précaire. Ses deux fils aînés, Arsène et Constant, se marient en 1926 et 1928 et les jeunes couples habitent avec les parents et autres frères et soeurs.

Lorsque Castule décède en 1929, âgé de 51 ans, il laisse, outre sa femme, ses deux fils aînés qui vivent à la maison plus ses sept enfants survivants, nés de son second mariage et dont la cadette n'a que quelques mois. Castule est mort sans testament et une partie de la terre échoit en héritage à ses jeunes enfants. La terre devient propriété de la veuve grâce à l'intervention des tuteurs des enfants qui renoncent pour eux à leurs droits. Les difficultés financières s'accentuent, conjuguées avec le décès du père et la grande crise économique qui commence à se faire sentir.

En 1930, Emma n'a guère de choix; elle vend la ferme aux deux fils aînés, Arsène et Constant. La vente libère Emma des dettes qui grèvent la propriété et lui octroie un certain montant d'argent tel que le stipule l'acte de vente.

"Les acquéreurs assument par ces présentes et s'engagent et s'obligent à acquitter, à qui de droit, toutes les dettes actuelles de la venderesse, tant chirographaires qu'hypothécaires et qu'ils déclarent connaître et accepter, le tout de manière à ce que la venderesse n'en soit nullement inquiétée ou recherchée. Cette vente est en outre faite pour le prix de \$10,000. ... à raison de \$500. à tous les six mois (1er mai et 1er novembre), le 1er paiement au 1er novembre 1930. Le tout sans intérêt jusqu'à échéance des termes. (Une hypothèque de \$20,000. en faveur de la venderesse)" (1)

Emma quitte définitivement la ferme avec ses jeunes enfants. Constant et Arsène tentent de remettre le bateau à flots. Ils se rendent vite compte que les charges qu'ils ont acceptées d'assumer sont beaucoup trop lourdes. Dans un acte passé en janvier 1933, ils résilient la vente conclue entre leur belle-mère et eux. L'acte de rétrocession donne quitance de part et d'autre. On explique que:

"Les dits Messieurs Simard sont en retard dans l'exécution de leurs obligations et sont dans l'impossibilité de les exécuter et remplir." (2)

La terre est toujours surchargée de dettes et est finalement vendue par lot, par la municipalité pour le paiement des taxes foncières. C'est là le moyen que trouvent Arsène et Constant pour libérer les nombreuses hypothèques couvrant la propriété et qui les avaient menés à ce cul-de-sac. Par diverses manoeuvres habiles, ils rachètent chacun leur partie de la terre paternelle aux nouveaux acquéreurs. De cette façon, ils peuvent repartir à zéro sur les lots défrichés par leurs ancêtres.

---

1. A.B.E.C., vol. A79, 1930  
2. A.B.E.C., vol. A83, 1933

Il est à remarquer que jamais au cours de ces péripéties juridiques, les deux frères ne quittent leur terre. Tant bien que mal, ils poursuivent le défrichement.

Dans ce contexte troublé, la terre étant conservée de justesse aux mains des deux fils aînés de Castule, il est évident qu'aucun autre enfant ne participe à la succession. La mère, demeurée sans patrimoine, est incapable d'établir ses autres fils sur une terre. Les filles, pas plus que leurs frères, ne recevront de dot de quelque nature que ce soit.

A la troisième génération, Arsène et Constant Simard sont donc les seuls successeurs de Paul à poursuivre la lignée comme cultivateurs. Arthur, leur cousin, exploite toujours cependant sa fromagerie.

### 1.3 De la troisième à la quatrième génération.

Du patrimoine constitué deux générations plus tôt, il ne reste que la moitié à léguer à la quatrième génération. Cette partie, elle-même divisée entre deux attributaires, gardera par la suite son intégrité.

C'est ainsi que l'on retrouve Arsène, dès 1934, propriétaire d'un lot entier dont une partie seulement reste à défricher, et de quelques lots à bois. Il a, de plus, un droit de coupe du bois, avec son frère Constant, sur des lots de la Couronne.

Les difficultés connues pendant les années 1930, s'estompent et Arsène et sa famille exploitent la ferme qu'ils ont reconstituée. Trois fils quittent le rang X à tour de rôle. Le père aide l'aîné à se cons-

truire une maison à la ville où il travaille, en fournissant le bois nécessaire.

L'exploitation des terres à bois s'avère très rentable et Arsène peut ainsi amasser plusieurs milliers de dollars.

Doria, qui a toujours travaillé avec son père, parle de se marier. Sa fiancée, une fille de la ville, n'entend pas demeurer dans la même maison que ses beaux-parents. En 1960, Arsène juge le moment opportun de se retirer et de laisser au jeune couple le contrôle de la ferme. Il vend donc à son fils Doria tous les lots qu'il possède et:

"Avec ensemble toutes les bâties dessus construites, circonstances et dépendances; avec y compris tout le roulant de ferme, en état d'usure, se trouvant présentement sur les dits lieux, les instruments aratoires, les animaux et tous les objets et effets mobiliers et autres accessoires servant à l'exploitation de la dite ferme et qui se trouvent présentement sur les dits lieux, sans aucune exception ni réserve:" (1)

La vente est faite pour le prix de \$13,000. Ce montant est égal à celui que l'Office du prêt agricole consent à prêter dans ce cas. Les parents donnent donc quittance au fils qui n'a aucune autre obligation envers eux.

Arsène emménage avec sa femme et ses enfants encore célibataires, dans une maison qu'il construit lui-même à la ville.

Constant, pour sa part, après les aléas des ventes pour taxes ou faillite des terres de son père, réussit à reconstituer une partie du patrimoine paternel. Il passera donc sa vie à travailler sur une exploitation

---

1. A.B.E.C., déposé sous le no. 160499

qu'il améliore au fil des années. Comme pour son frère Arsène, la coupe du bois sur les lots cédés autrefois à leur père par le gouvernement lui permet d'accumuler un certain capital.

Constant et sa femme ont quatorze enfants qui atteignent l'âge adulte, dont sept garçons. Plusieurs fils accèdent à une instruction supérieure. J.-Rosaire se construit une résidence sur un terrain que son père lui vend à même la terre familiale. Cependant, il travaille dans une usine éloignée de quelques kilomètres. Les autres fils quittent le rang X au moment de leur mariage ou pour poursuivre leurs études. Aucun fils, de prime abord, ne semble se destiner à l'agriculture.

En 1966, Constant, fatigué, décide de se départir de la ferme. Il l'offre à J.-Rosaire, qui demeure au rang X, et celui-ci accepte de continuer l'exploitation. La vente couvre la majeure partie de la ferme et est conclue pour le prix de \$15,000. Constant se réserve une partie de deux lots qu'il cédera également à J.-Rosaire en 1970, pour la somme de \$1.

On constate donc que les terres de Castule Simard sont restées en grande partie, aux mains de ses descendants qui les exploitent encore aujourd'hui.

Si l'on fait le bilan des mutations qui ont affecté les terres possédées par les membres de la famille Simard depuis la fin du dix-neuvième siècle, on voit qu'une partie, celle de Pitre, est sortie de la famille à la troisième génération. Pour le reste, on a réussi à en conserver la propriété dans une large mesure.

Voyons maintenant comment J.-Arsène Tremblay et ses descendants se sont établis sur des terres du rang X.

## 2. Transmission de la famille Tremblay

La famille Tremblay a vraiment fait souche dans le rang X dès la fin du dix-neuvième siècle. On peut considérer cette famille comme très stable et attachée à la terre. Elle a particulièrement cherché à se reproduire économiquement sur place, le patrimoine foncier étant son instrument privilégié.

### 2.1 De la première à la deuxième génération.

Au moment de leur mariage, en 1889, J.-Aurèle et Emélie (Simard) Tremblay reprennent la terre que le père et les frères Simard ont commencé à défricher dans le rang X du canton Chapdelaine.

Cette terre avait été abandonnée à la mort du père d'Emélie survenue quelques années plus tôt, ses frères non encore établis ayant décidé d'émigrer.

J.-Aurèle Tremblay est lui-même fils de cultivateur. Son père n'est pas en mesure de contribuer très largement à son installation. Il fournit deux vaches, une voiture et quelques outils.

La terre est constituée d'un lot à peine défriché, sur lequel sont érigés quelques bâtiments rudimentaires dont une maison en "bois rond".

Dès l'année suivant son établissement, J.-Arsène a l'occasion d'acheter, à bon compte, un second lot, voisin de sa propre terre. Les défrichements se poursuivent.

En 1906, l'achat d'une superficie de 150 acres de bois debout vient agrandir considérablement le domaine.

La terre a donc pris rapidement de l'expansion. L'esprit d'économie, la solidarité familiale (les Simard sont tous apparentés dans le rang), le travail acharné et un brin de chance ont joué en faveur d'une telle réussite. Dès ce moment, une certaine prospérité caractérise l'exploitation.

Lorsque J.-Aurèle meurt en 1910, sa femme Emélie aura donc à gérer l'exploitation d'une terre d'environ 350 acres. Les cinq fils sont encore de tout jeunes hommes. La mère entreprend la difficile tâche de les établir. Adélard est âgé de 19 ans, Martin, 15 ans et les autres suivent à intervalles réguliers.

Emélie a huit enfants à faire vivre et à établir, dont cinq fils. La terre est défrichée en partie seulement. Adélard se marie à 20 ans et continue d'habiter avec sa mère jusqu'à ce que celle-ci, en 1913, lui achète une terre dans le rang X, qu'elle paie \$8,500. dont \$2,500. comptant. D'après le contrat, la terre est assez bien équipée pour l'époque, puisqu'elle comprend en plus des bâtisses:

"Tout le roulant, comprenant bestiaux, grains, machines aratoires et tout ce dont il (le vendeur) se servait pour exploiter la terre sus-décrise, sauf son ameublement de maison, une jument du nom de "Smith" avec un harnais pour la voiture légère, un buggy, un sleigh cutter et robes de carrioles, un porc et ses dix petits, soixante minots d'avoine et vingt-cinq cordes de bois que le vendeur prendra au fur et à mesure qu'il en aura besoin." (1)

Adélard se révèle très instable et lorsqu'un acheteur se présente et offre \$10,000. en 1915, la terre lui est vendue. Emélie remet alors l'argent qu'elle en retire (soit les \$2,500. comptant plus un profit de \$1,500.) à Adélard qui achète une autre terre au Lac Saint-Jean. Le fils répétera ce stratagème à quelques reprises; mais les transactions ne seront pas toujours aussi heureuses que la première. Sa mère cependant l'aidera à combler les déficits. Après plusieurs années de déplacements successifs autour du Lac Saint-Jean, il délaissera la terre pour revenir travailler comme journalier au Haut-Saguenay.

Le départ d'Adélard laisse à Martin le rôle d'assister sa mère. C'est lui qui, peu à peu, joue le rôle de chef de ménage. Le défrichement continue avec le soutien des autres fils et Emélie achète une autre parcelle de terre en 1918, constituée de lots adjacents à sa ferme. En 1927, un nouvel achat (une partie de lot) complète la ferme.

A mesure que les fils se marient, la mère les installe sur sa ferme. Elle n'achète pas spécifiquement pour Robert, Arsène ou Martin des lots pour les y établir comme elle l'a fait pour Adélard. Après quelques mois de résidence commune avec la famille, les ménages formés par Robert puis Arsène se voient allouer une résidence sur un lot possédé par la mère.

---

1. A.B.E.C., vol. A38, 1915

Il est permis de penser que des pressions s'exercent sur Emélie afin qu'elle cède la propriété de sa terre à ses trois fils qui l'occupent déjà. En 1928, elle a cinquante-huit ans et se décide à fixer dans des contrats une situation de fait.

Les contrats indiquent que Martin reçoit une part plus considérable que ses deux frères, sous deux rapports: 1 - la partie qu'il reçoit est plus grande en superficie et 2 - elle est plus défrichée. Par contre, ses obligations sont nombreuses. C'est à lui que revient le soin de veiller sur sa mère. Il s'engage à la nourrir, vêtir et entretenir sa vie durant. A son décès, les dispositions habituelles sont prévues: inhumation, services religieux, mais cette fois sans les messes grégoriennes. Comme il s'agit d'une vente, Martin doit payer \$2,300. à raison de \$500. par année, somme à laquelle s'ajoute une rente annuelle de \$100. Une rente supplémentaire de \$100. par année sera versée à la mère si elle désire quitter la résidence de son fils pour aller vivre ailleurs. (Toutes les clauses où sont décrites les obligations faites au fils dans cette vente, apparaissent dans l'extrait du contrat reproduit à l'annexe VI, page 186)

Même si cela n'apparaît pas au contrat, Martin affirme avoir eu à payer en plus les études universitaires d'Anicet. Il n'est pas dit cependant que tous les versements de la rente furent effectués. La mère, de toute façon, fut toujours bien traitée au sein de la famille.

C'est bien avec Martin qu'elle finira ses jours sur la terre défrichée par son mari J.-Aurèle et ses enfants.

Robert se voit octroyer une ferme de superficie respectable, qu'il occupe déjà depuis quelques années. Pour tout paiement:

"Il devra acquitter selon les termes du contrat, \$4,200. que la venderesse charge l'acquéreur ... à la payer à l'acquit de la venderesse à Théophile Boulianne ... à raison de \$600. au 1er novembre 1929 et suivantes ... qui serviront à éteindre la balance encore due par la venderesse à T. Boulianne." (1)

Arsène, en recevant sa terre, doit payer à sa mère une somme de \$5,000. à raison de \$500. par année. Interrogé en cette matière, Arsène déclare ne pas avoir effectué tous les paiements, considérant que sa mère ne lui avait pas donné autant qu'à ses deux frères. Il lui aurait remboursé à peu près \$2,000.

Le dernier fils de la famille, Anicet, après des études au Séminaire de Chicoutimi, entreprend des études universitaires à l'Université Laval de Québec et devient médecin, en 1933. Il s'établit dans une petite ville voisine. Alma et Emilienne épousent des cultivateurs et Annette entre au couvent.

La mère, Emélie, vit chez son fils Martin jusqu'à sa mort en 1948.

Cette famille terrienne a donc réussi à procurer une terre à quatre fils de la famille et à faire instruire le dernier. Si l'on considère que les filles, en se mariant à des cultivateurs ou en entrant au couvent, n'ont rien de mieux à espérer, voilà une belle réussite familiale!

---

1. A.B.E.C., vol. A76, 1928

Martin, Robert et Arsène demeurent cultivateurs et tentent, à leur tour, de reproduire ce modèle.

## 2.2 De la deuxième à la troisième génération.

Martin Tremblay s'occupe en pratique de la terre familiale à partir du décès de son père. Malgré son jeune âge, il sait gagner la confiance de la mère et l'assiste dans la gérance de la ferme. C'est un peu avec son concours qu'Emélie s'occupe de l'établissement de ses autres fils. L'aîné, Adélard, n'a pas su s'imposer de la sorte auprès de sa mère.

Martin, en 1928, lors du partage de la terre paternelle, poursuit l'exploitation du "vieux bien". Les défrichements s'achèvent avec l'aide de ses fils.

Martin a lui-même six fils et sept filles qui naissent sur une période de dix-neuf ans, soit entre 1919 et 1938.

Le "vieux bien" paraît insuffisant pour sa nombreuse famille. En 1939, il achète une terre située de l'autre côté du chemin public, en face de la sienne. Il loue la maison jusqu'à ce qu'Oliva, son fils aîné, vienne l'habiter avec sa femme en 1943. Cependant, le sol cultivable est considéré comme faisant partie intégrante de la ferme paternelle.

Oliva désire que son père lui cède cette terre où il habite, mais celui-ci considère qu'il en a besoin pour faire vivre sa famille. Il a, de plus, des fils capables de l'exploiter avec lui.

Martin achète donc à Oliva une terre dans le rang XX. En superficie, elle compte 150 acres, mais elle est dans un piteux état. La maison et les bâtiments de ferme sont délabrés. Martin fournit des matériaux (bois et autres) pour rénover les constructions. Les quatre frères demeurant sur la ferme contribuent, avec le père, à donner un sérieux coup de main afin qu'Oliva vienne à bout des souches et cailloux qui ont envahi les espaces défrichés.

Martin donne à Oliva quelques vaches, un cheval et une voiture. C'est le père qui acquitte entièrement le prix de la ferme, soit \$7,000. Ce bas prix donne une idée du peu de valeur de cette terre. Nous verrons plus loin comment, avant de la transmettre, Oliva aura réussi à en faire une exploitation prospère.

Louis-Honoré, le second fils de la famille, suivra à peu près le même cheminement que son aîné. Il habite chez ses parents durant les premiers mois de son mariage pour venir ensuite habiter la maison qui a été louée après le départ d'Oliva. La terre qui s'y rattache est de belle venue et Louis-Honoré persuade son père de la lui céder. Martin la lui vend donc en 1950.

Le prix tient compte du travail fourni par le fils à la ferme familiale car, le contrat en fait était comme suit:

"Cette vente est ainsi faite pour bonnes et suffisantes considérations reçues et en outre faite pour le prix et somme de \$4,000." (1)

Avec la terre d'environ 105 acres, lui est cédé, comme l'indique le contrat, "un petit roulant". Cette ferme est encore aujourd'hui entre les mains de Louis-Honoré, qui, sans l'agrandir, l'a améliorée considérablement par le drainage, l'aplanissement des coteaux et le remplissage des coulées.

Le troisième fils, Paul, ne sera pas établi sur une terre. Il s'installe dans une ville voisine, et construit, avec l'aide de son père et de ses frères, une première résidence. Il la vendra ensuite pour en construire d'autres et se lancera dans ce commerce.

Antoine, Donald et C.-Egide demeurent sur la ferme familiale jusqu'à leur établissement. Il se font bûcherons, l'hiver dans les chantiers et amassent ainsi un peu d'argent.

C'est ainsi qu'Antoine, en 1955, peut profiter d'une occasion d'acheter une terre dans le rang X, un an avant de se marier. Son père dirige la transaction et fournit une large part de l'investissement. On paie la terre \$31,000. dont \$28,000. comptant. La terre est en excellent état.

"Le tout tel qu'actuellement clôturé, avec et y compris tout le roulant de la sus-dite ferme comprenant les animaux, voitures d'hiver et d'été, instruments d'agriculture de toutes sortes, foin, grain, le tout suivant liste préparée par les parties comparantes..." (1)

Paul, le frère d'Antoine, habite la maison pendant les mois qui précèdent le mariage d'Antoine, ayant soin ainsi des animaux de la ferme.

---

1. A.B.E.C., déposé sous le no. 125293

Lorsque Donald se marie, il demeure avec sa femme à la maison paternelle, jusqu'à ce que Martin, son père, négocie avec son beau-frère l'achat d'une ferme à proximité dans le rang X. Cette ferme comprend 105 acres mais le sol y est très accidenté et demande des travaux de drainage et de nivellement. Le prix de \$16,000. en 1960, pour une ferme de cette dimension, révèle un développement très limité. Martin paie le comptant de \$3,000. et il augmente le cheptel bovin pour permettre d'arrondir les revenus de départ.

Nous avons là un bel exemple d'expansion stratégique en prévision de l'établissement des fils. On constate, ici comme ailleurs, les grands efforts déployés dans ce sens. Les énergies, de plus, ne sont nullement dépensées en faveur des filles, les fils retenant entièrement l'attention des parents sous ce rapport.

Le phénomène de contraction du patrimoine après plusieurs transmissions partielles, ramène la terre à ses premières dimensions.

Au début des années soixante, il ne reste plus à Martin que la part qu'il a reçue de sa mère. Les terres destinées à la culture et au pâturage sont entièrement défrichées. Lorsque C.-Egide se marie en 1962, Martin lui vend la majeure partie de sa ferme, se réservant un demi-lot (52 acres). (Il le lui vendra cinq ans plus tard pour \$3,000.)

"...pour le prix de \$8,000. productifs d'intérêts, à compter du 1er septembre 1962, au taux de 5% l'an, le dit intérêt calculé semi-annuellement, que l'acquéreur s'engage et s'oblige à payer aux vendeurs, en capital et intérêt à raison de \$100. par mois, pour jusqu'à parfait paiement, sauf le dernier terme qui comprendra la balance en principal et l'intérêt accru sur icelle, et dont le premier de ces versements mensuels deviendra dû et échu, au premier octobre 1962." (1)

C.- Egide profite de son droit de payer par anticipation et, trois ans après la prise de possession, il ne doit plus rien à son père.

C.-Egide, au moment de son mariage, s'était aménagé un petit logement à l'étage de la maison familiale. En 1967, Martin quitte le rang X, et vient habiter dans la petite ville voisine. Il devient veuf quelques mois plus tard. C'est sa fille Rina, mariée depuis peu, qui vit avec lui.

Martin suit de près les traces de ses parents. Propriétaire d'un patrimoine donné au moment où il accède à la propriété, il réussit à l'agrandir suffisamment pour y établir cinq de ses six fils.

Robert Tremblay, comme son frère Martin, a dans sa nombreuse famille issue de deux mariages, plusieurs fils à établir.

La terre que sa mère lui vend en 1928 ne semble pas le satisfaire entièrement. En 1935, il achète une nouvelle terre, sur laquelle il s'installe définitivement, tout en cultivant également la première. Le défrichement s'achève avec l'aide de ses fils. Il possède dès lors un vaste patrimoine sur lequel toute la famille grandit à l'aise.

L'aîné de la famille n'est guère doué pour l'agriculture. Le père essaie de l'y intéresser mais ses tentatives échouent. J.-Emilien s'installe donc dans une petite ville située à proximité, y occupant plusieurs emplois successivement. Devant les difficultés financières que son fils rencontre, Robert lui achète une école désaffectée, dans le rang X, en 1965. Le voilà logé et employé à l'usine d'Arvida.

Le second fils, Raoul, se marie très jeune puisqu'il n'a alors que 19 ans. Robert croit Raoul capable de gérer une ferme et acquiert pour lui une terre dans un rang de la même paroisse, à quelques kilomètres seulement de la demeure paternelle. Il s'agit d'une terre très convenable où l'on retrouve tout ce qu'il faut pour cultiver. Le fils, cependant, estime la tâche trop lourde et, en 1950, lorsque son père lui cède la propriété, il la revend presqu'immédiatement. Robert attribue cet échec au trop jeune âge de son fils et à son administration trop libérale. Après avoir quitté sa terre, Raoul, muni quand même d'un petit capital, emménage à la ville avec sa famille, où il travaille dans une usine.

Robert juge son troisième fils peu fait pour l'agriculture. De faible constitution physique, il aurait aimé que L.-Maurice s'oriente vers un métier plus facile. Malgré cela, celui-ci souhaite demeurer sur une ferme. Devant l'ambition et le savoir-faire démontrés par ce fils, Robert lui alloue la terre qu'il a reçue de sa mère. Ce n'est cependant qu'à l'approche de sa retraite qu'il lui vend toute cette terre, en 1962.

Ceci comprend:

"Toutes les bâtisses y érigées, sur la susdite ferme, circonstances et dépendances, avec et y compris les animaux, tracteur, instruments d'agriculture de toutes sortes, et le droit de se servir en commun avec le vendeur, de la moissonneuse lieuse, herse à disques, herse à ressorts, semoir à grain, et système d'eau, en par eux entretenant les dits instruments et le dit système d'eau, à frais communs, tel que convenu entre les parties.

Prix:

Cette vente est ainsi faite pour le prix et la somme de \$12,000. que l'acquéreur s'engage et s'oblige à payer au vendeur, en le bureau de ce dernier,

- a) \$8,000. d'hui à six mois de cette date sans intérêt, mais après échéance ... 6% ...
- b) \$4,000. à raison de \$200. au 1er mai de chacune des années 1963 et 1964 et ensuite à raison de \$500. au 1er mai de chacune des années 1965 et suivantes, pour un parfait paiement, sauf le dernier terme qui ne sera que de \$100., le tout sans intérêt jusqu'à échéance et avec un intérêt de 6% après ..." (1)

Le montant de \$8,000. représente la somme du prêt consenti par l'Office du crédit agricole. L.-Maurice occupe donc la partie de la terre de Robert que la mère de ce dernier lui avait attribuée, en 1928.

En novembre 1963, Robert se retire à la ville voisine, dans une maison qu'il achète de son gendre, le mari d'Anna. Il vend le "vieux bien" à Bernard qui exploite la ferme avec lui depuis longtemps. Bernard est demeuré à la maison paternelle après son mariage, en 1961.

La transaction est bâclée à un prix fort modique pour l'époque, compte tenu de la valeur réelle de la ferme, soit \$16,000.:

"... que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur tant en argent que par bonnes et suffisantes considérations reçues." (2)

---

1. A.B.E.C., déposé sous le no. 174287  
2. A.B.E.C., déposé sous le no. 185119

Ces bonnes considérations semblent se résumer au transport d'une créance de \$2,874.02 due par un certain J. Auclair, de Bernard Tremblay à son père Robert.

La famille de Robert adopte sensiblement les mêmes comportements que celles de son frère Martin et de son père J.-Aurèle. En effet, Robert établit trois de ses cinq fils sur une terre.

La situation se présente différemment chez leur frère Arsène chez qui le patrimoine passera d'une génération à l'autre sans altération aucune.

Arsène Tremblay reçoit de sa mère une terre un peu moins grande et moins bien équipée, en même temps que ses frères Martin et Robert, soit en 1928. On ne sait trop pourquoi cela se passe ainsi. Est-ce parce qu'il est le plus jeune des trois frères, est-ce simplement le bon vouloir de la mère ou le manque de disponibilité en terre? Un fait demeure, Arsène est moins bien nanti que ses frères cultivateurs.

Arsène améliore sa terre suivant les techniques mises à sa disposition mais les dimensions de sa propriété demeurent les mêmes.

L'aîné des douze enfants, Lauréat, reste sur la terre pour aider son père à l'exploitation. Les autres garçons accèdent à une instruction supérieure et l'un d'eux devient médecin alors qu'un autre est ordonné prêtre.

Lorsque Lauréat se marie, en 1957, le père construit une résidence sur la ferme même, pour loger le jeune couple.

Quelques années plus tard, en 1963, Arsène se retire et vend la terre à son fils Lauréat. Sur les deux demi-lots qu'il a reçus et qu'il transmet à son fils, il garde la propriété de la seconde résidence, où il vivra désormais avec sa femme et ses enfants célibataires qui demeurent encore avec lui.

En outre il vend à ce fils:

"... tout le roulant de la susdite ferme servant à son exploitation, comprenant animaux, voitures d'hiver et d'été, instruments d'agriculture de toutes sortes sans autres exceptions que les suivantes: une automobile, une élèveuse, un congélateur, les poules et l'usufruit et la jouissance du poulailler pour une période de 4 ans, en par le vendeur assumant tous les frais d'entretien et la responsabilité du dit poulailler, comme un bon père de famille.

Prix:

Cette vente est ainsi faite pour le prix et somme de \$13,000. que l'acquéreur s'engage et s'oblige à payer au vendeur, d'hui à 8 mois de cette date, sans intérêt, et passé échéance avec intérêt de 5% ..." (1)

Le prix d'achat représente le montant couvert par le prêt agricole. Lauréat cultive encore aujourd'hui la même ferme.

Arsène transmet donc son patrimoine à son fils tel qu'il l'a lui-même reçu. Il n'a pu, comme l'ont fait ses deux frères, établir plusieurs fils. Cette situation laisse déjà percevoir la difficulté croissante de mettre sur pied de nouvelles exploitations.

Un seul des attributaires de la troisième génération a, actuellement, transmis son patrimoine foncier. Il s'agit d'Oliva, le fils aîné de Martin.

---

1. A.B.E.C., déposé sous le no. 328222

### 2.3 De la troisième à la quatrième génération.

Oliva Tremblay doit fournir des efforts considérables pour défricher, drainer, aplanir la terre que son père lui a attribuée. Son labeur patient et l'aide de sa famille au début de son installation auront raison des embûches. Oliva a quatre fils et deux filles. Un grave accident survenu sur la ferme le laisse handicapé, en 1962. Son fils Gabriel n'est âgé que de 15 ans mais il doit quitter l'école pour remplacer tant bien que mal le père pendant sa maladie et après, celui-ci n'ayant pu retrouver toute sa vigueur.

La famille se relève de cette épreuve et l'exploitation continue avec le travail constant de Gabriel. En 1972, Oliva peut agrandir sa terre en achetant un demi-lot, situé à proximité.

Gabriel parle de se marier en 1977; les parents alors décident de construire un logement adjacent à la maison et de lui vendre la ferme. Les parents considèrent que les nombreuses années où Gabriel a donné de son temps et de ses énergies à la ferme familiale lui valent certains priviléges. C'est ainsi qu'Oliva, qui n'est âgé que de 58 ans, lui vend toute la propriété pour \$40,000. La seule réserve qu'il apporte à la transaction est l'exigence d'un droit d'habitation pour lui et sa femme Sylvia, dans la maison qu'il occupe, ainsi décrite:

"... leur permettant de vivre seuls ou occuper avec d'autres dans le logement qu'accepte actuellement la partie de seconde part (M. et Mme Oliva Tremblay) dans la maison érigée sur l'immeuble ... Ce droit d'habitation est consenti gratuitement mais la partie de seconde part devra payer le coût du chauffage et des réparations habituelles d'un pareil logement." (1)

---

1. A.B.E.C., déposé sous le no. 328222

Ce droit d'habitation en faveur des parents a fait l'objet d'un contrat spécial, intervenu en 1978, un an après la vente elle-même.

La somme de \$40,000. payée par Gabriel ne représente qu'une partie de la valeur réelle de la ferme. Elle correspond, comme dans plusieurs autres cas relatés ici, au montant prêté par l'Office du Crédit agricole. Les parents reconnaissent ainsi que la différence dans la valeur de la ferme est compensée par le travail fourni par leur fils depuis plus de quinze ans, sans rémunération.

Oliva est le premier fils Tremblay de sa génération à avoir transmis sa terre. Quatre de ses frères et trois de ses cousins sont encore aujourd'hui exploitants agricoles et transmettront probablement la terre à leurs enfants d'ici une quinzaine d'années.

Au sein de la famille Simard, les deux occupants des terres familiales sont encore trop jeunes pour songer à se départir de leur patrimoine foncier.

### 3. Conclusion

L'organisation familiale que nous venons de décrire ne ressemble à première vue, à aucun des modèles que l'on a pu décrire pour les sociétés rurales européennes. Elle s'éloigne sensiblement aussi de la famille-souche dont les cultivateurs canadiens-français seraient les champions, si l'on en croit Léon Gérin ou Horace Miner. Nous savons très bien que notre échantillon est trop restreint pour être entièrement concluant. Cependant, il touche suffisamment de cédants pour y déceler le profil d'un modèle.

La vie familiale, sur le plan économique et social, doit être examinée sous un deuxième aspect, si l'on veut en saisir une plus grande réalité. C'est celui de la composition des ménages. Conséquence ou prémissse de l'organisation familiale, le ménage tel qu'il se compose au cours du cycle familial, mérite une attention particulière pour qui s'intéresse comme nous à l'histoire des familles. Le prochain chapitre nous révélera l'histoire des ménages dans les familles Simard et Tremblay. Cette analyse nous apparaît essentielle afin de faire ressortir les données qui nous permettront d'esquisser la structure de leur cycle familial.

## CHAPITRE V

### LA COMPOSITION DES MENAGES

Nous avons souligné plus haut l'importance que nous attachons à distinguer l'organisation familiale et la composition des ménages. Ainsi, dans le chapitre précédent, nous avons décrit les mécanismes de transmission au sein de deux familles saguenayennes. Nous verrons maintenant les formes que prennent les ménages dans lesquels vivent ces familles. Nous serons à même ensuite d'observer le type de relations qu'entretient la composition des ménages avec l'organisation familiale (ou système de transmission).

Jusqu'à ces dernières années, l'étude de la famille, en ce qui concerne la composition des ménages, a suggéré comme principe de base qu'à une famille nucléaire correspond un ménage simple et que la famille-souche ou communautaire entraîne la complexité du ménage. Ainsi, Peter Laslett en arrive-t-il à la conclusion que "les familles nucléaires (1) sont partout majoritaires sauf au Japon". Sa conviction découle du fait que les recensements du temps passé montrent une très large majorité de ménages simples. Il était tentant de croire que si les ménages se révélaient sous cette forme, ceci découle d'un mode d'organisation qui la favorisait dans les sociétés rurales anciennes. Cependant, l'image instantanée qui ressort d'un recensement ne renseigne que sur la composition d'un ménage, à un certain moment de son cycle. Pour avoir une idée de la forme d'organisation d'une famille, d'autres points de repère sont nécessaires. Les critiques méthodologiques que Lutz Berkner a faites à propos des affirmations de Laslett découlent de ce point de vue.

---

1. Le terme "nucléaire", pour Laslett, réfère à un type d'organisation familiale.

Berkner a analysé la structure de 651 ménages d'une région de basse Autriche, le Waldviertel, à partir d'un recensement de 1763. Les ménages complexes n'y représentent effectivement que 25% de tous les ménages bien que la famille-souche soit largement répandue comme type d'organisation. Berkner accuse la forte mortalité de l'époque d'être responsable de l'absence de ménages complexes plus nombreux.

Berkner n'est pas le seul à affirmer que la composition des ménages n'est pas toujours un bon indicateur du modèle d'organisation ou système de transmission. Agnès Fine-Souriac, dans son analyse de la famille pyrénéenne, observe également la prépondérance de la famille-souche. En suivant les ménages dans une évolution temporelle à travers plusieurs recensements, elle constate l'absence de lien rigoureux entre la composition des ménages et l'organisation en famille-souche. Ceci nous convainc de procéder ici à une étude séparée de chacun de ces deux aspects de la vie familiale.

En dehors des sources connues comme les recensements, certains historiens ont puisé leurs données à de nouvelles adresses. Les observations d'Alain Collomp, par exemple, s'appuient sur les contenus de contrats de mariage. La mention de vie communautaire parents-enfants qu'ils contiennent ou non permet d'établir le comportement des familles sous le rapport de la composition des ménages.

La configuration que prennent les ménages que nous avons examinés a été ébauchée à partir des renseignements recueillis lors de notre enquête orale. Dans un deuxième temps, nous avons pu repérer dans

les registres paroissiaux les dates de naissance, mariage et sépulture. Ceci permet de contrôler avec exactitude certaines entrées et sorties qui surviennent dans le ménage. Les figures 1 à 10 (pp 187 à 196) illustrent la forme que prend chacun des ménages observés, à partir de sa formation comme entité autonome jusqu'à sa dissolution.

Notre méthode de classification, comme il a été dit, s'est grandement inspirée des modèles maintenant classiques de Peter Laslett.

Il est facile de déterminer le moment d'entrée dans le ménage d'un nouvel enfant; l'acte de baptême nous éclaire sous ce rapport. La grande difficulté consiste à préciser l'époque et la forme de la sortie d'un membre du ménage. Les actes de sépulture sont significatifs s'il s'agit d'une sortie par décès. Il en est de même quant aux sorties qui coïncident avec le mariage. Nous ne pouvons que nous en remettre aux témoignages lorsque d'autres causes entraînent le départ d'un individu. Dans la plupart des cas, cependant, la concordance des différents propos que nous avons recueillis, la date connue de l'établissement des enfants, les contrats de vente et donation nous ont permis de formuler une description très juste de la composition des ménages.

Un simple coup d'oeil sur la représentation graphique qui en est ressortie évoque la prédominance du ménage simple à peu près partout. De plus, la taille considérable des ménages paraît être un autre trait éloquent. Nous allons donc aborder l'étude détaillée de ces ménages, sous ces deux rapports: type de composition et évaluation de la taille.

Nous avons suivi l'évolution chronologique de chaque ménage formé par les cédants, c'est-à-dire ceux qui ont transmis de la terre à leurs enfants.

#### 1. Le ménage de Paul Simard (figure 1)

Paul et Marthe forment un ménage simple pendant une longue période. Les trois filles se marient tôt et quittent la maison paternelle.

A partir du mariage de J.-Placide, le ménage sera longtemps de composition multiple. J.-Placide qui quittait sporadiquement la famille pour occuper des emplois dans les chantiers, amène sa femme, en 1897, vivre avec ses parents et ses frères. Ses deux filles naissent pendant cette période. Sa femme meurt en 1903. Ce n'est qu'au moment de son remariage qu'il sort du ménage avec ses enfants.

Les deux fils bénéficiaires de Paul Simard, Pitre et Castule, restent membres du ménage après leur mariage respectif. Après le départ de J.-Placide, c'est au tour de Castule de se retirer du ménage. Celui-ci garde sa forme multiple à cause de la présence des parents, de Pitre qui est marié, de ses enfants et des deux frères cadets.

La mort de sa première épouse ramène une nouvelle fois Castule, en compagnie de trois de ses enfants, au sein du ménage paternel pendant son veuvage, soit durant une période de deux ans.

Le couple Paul et Marthe redevient ménage simple en 1916, au moment de la retraite de Paul et de son changement de résidence.

La vie de ce couple a donc duré 57 ans. Elle s'est déroulée pendant 38 ans en ménage simple et pendant 19 ans en ménage multifamilial.

Entre la naissance de J.-Edouard, le dernier enfant, en 1883, et le mariage d'Emma, l'aînée des filles, le ménage compte 13 membres. Les départs qui suivent en ramènent le nombre à 8 personnes. A partir du mariage de J.-Placide en 1897, le ménage devient multifamilial et il variera entre 9 et 14 personnes.

Le facteur démographique joue ici sur plusieurs plans quant à la taille du ménage. D'abord la fécondité de la mère vaut 11 enfants à la famille. Tous atteignent l'âge adulte et se marient. Trois fils demeurent au foyer après leur mariage et y ont eux-mêmes des enfants. La première épouse de J.-Placide meurt après quelques années de mariage. Tout naturellement, la grand-mère prend la relève auprès de ses deux petites-filles. Lorsque Pitre perd sa première épouse, cela ne modifie pas la composition du ménage. Castule devient veuf lui aussi avec plusieurs enfants sur les bras. Les parents recueillent chez eux Castule et les trois aînés qui travaillent déjà sur la ferme. La solidarité familiale manifestée lors des décès des trois épouses entre en cause dans la formation du ménage multifamilial pendant cette période. Ce n'est cependant pas là le seul élément.

Il paraît probable, au moment de leur mariage, que Pitre et Castule resteront sur la terre familiale et tout naturellement les jeunes couples vivent de façon communautaire avec le reste de la famille.

Nous avons là un exemple où l'organisation familiale a partiellement influencé la forme prise par le ménage à un moment donné de son cycle.

La grande taille de ce ménage peut être aussi un signe indicateur de l'aisance financière relative de son chef, lequel arrive à nourrir un nombre aussi imposant de personnes. Elle peut aussi s'expliquer par le besoin d'une main-d'œuvre abondante pour défricher et cultiver la terre.

## 2. Le ménage de Pitre Simard (figure 2)

La complexité observée dans le ménage de Paul Simard a, dans une certaine mesure, des relations directes avec les ménages des deux fils attributaires, Pitre et Castule.

Au cours d'une période de deux ans, le ménage de Paul Simard éclate et il en ressort trois nouveaux ménages. Castule se remarie en 1915 et quitte ses parents, avec ses enfants. Paul et sa femme se retirent en 1916. Pitre et sa famille forment alors un nouveau ménage.

Le ménage de Pitre, en 1916, se compose du couple qu'il forme avec Isa et ses six enfants survivants. Ce noyau familial s'inscrit donc comme ménage simple. Il demeure sous cette forme jusqu'à la venue de Marthe, la femme de Paul qui rejoint le ménage en 1921, à la mort de son mari. Le ménage devient alors à famille élargie ascendante par la présence de la grand-mère au foyer. Il le reste jusqu'au décès de celle-ci en 1937. La famille de Pitre se retrouve en ménage simple. Le décès de Pitre n'altère pas sa composition car sa veuve continue le ménage avec ses sept enfants célibataires qui sont encore à la maison.

Au mariage de Rodolphe, Isa, qui n'a plus d'autre enfant résidant avec elle, devient membre apparenté uni au nouveau noyau familial formé par

son fils et son épouse.

Le ménage de Pitre et de sa femme, formé en 1916 de façon indépendante, s'est poursuivi sur une période de 36 ans. Il a vécu 16 ans en famille élargie et 20 ans en ménage simple. Aucun des enfants n'est demeuré à la maison paternelle une fois marié, si l'on excepte le cadet, Rodolphe. Seule la présence de la grand-mère a donc changé la composition du ménage, à un moment donné, sans relation avec d'autres événements se produisant dans la famille.

Le jeu des naissances, des mariages et des décès survenus dans la famille n'a aucunement marqué la composition du ménage. Quatre membres quittent le ménage au moment de leur mariage. Parmi les filles, seule Madeleine reste à la maison jusqu'à son mariage; les unes partent travailler à l'extérieur de la région, les autres se retrouvent institutrices ou infirmières dans la petite ville où elles font leurs études, et elles se marient relativement tard.

Même si le couple Pitre Simard donne naissance à 17 enfants, le ménage ne comprend jamais plus de 12 membres dans sa forme complexe. Entre onze et deux personnes vivront en ménage simple. Pendant la majeure partie de sa vie, ce ménage compte au moins 9 ou 10 individus. La mortalité infantile emporte sept fils ou filles. C'est un trait marquant de l'histoire démographique de cette famille. Ceci a évidemment une influence sur la taille du ménage qui aurait pu, compte tenu de la fécondité des deux épouses de Pitre, regrouper un nombre considérable d'individus.

Voici donc une famille qui aura vécu pendant quinze ans comme noyau secondaire du ménage de Paul Simard et tout le reste de son cycle sous les deux formes de ménage, simple et ménage à famille élargie. L'influence du système de transmission se fait sentir d'abord dans la formation du noyau familial et ensuite dans la présence de l'aïeule. Rodolphe, bénéficiaire de la terre familiale, vivra également en famille élargie les premières années de son ménage, à cause de la présence de sa mère.

### 3. Le ménage de Castule Simard (figure 3)

Le ménage de Castule Simard, frère de Pitre, subit sensiblement la même influence découlant du système de transmission. Les résultats diffèrent néanmoins dans les formes qu'adopte le ménage.

La figure 3 fait ressortir la discontinuité du ménage dont les membres se dispersent pendant le veuvage de Castule, entre 1913 et 1915. Deux des enfants ne reviennent pas vivre avec les autres membres de la famille en 1915. Alice demeure chez son oncle J.-Edouard qui l'a recueillie à la mort de sa mère. Raymond grandit chez son oncle J.-Placide à qui on l'a confié également à la mort de sa mère. Ces deux enfants ne réapparaissent pas lorsque le ménage se reforme.

Par ailleurs, la figure décrit l'aspect d'un ménage simple dans la majeure partie du cycle du ménage. Pendant une période de quatre ans seulement le ménage se présente sous la forme multifamiliale. Le mariage de Constant, en 1926, ajoute un nouveau noyau familial à celui de Castule,

de sa femme et de ses enfants. Le mariage d'Arsène, deux ans plus tard, confirme la complexité du ménage. L'année 1930 voit la séparation des trois noyaux familiaux en autant de ménages qui gardent tous une forme simple par la suite.

Comme dans le cas de son frère Pitre, la famille de Castule naît comme noyau familial secondaire dans le ménage de son père. Lorsque Paul construit une seconde résidence sur la terre, Castule et sa famille résident dans l'ancienne. Sur le plan de la composition, cette famille devient alors une unité autonome. Le couple a trois enfants à ce moment-là.

La taille du ménage augmente graduellement jusqu'à compter 16 membres en 1929, lors du décès de Castule.

Les années où le ménage vit dans un cadre multifamilial sont celles où il survient le plus de transformations démographiques et structurelles. En effet, les deux fils aînés se marient et continuent d'habiter la maison. Deux petits-enfants naissent également pendant cette période. Enfin, le décès du père, Castule, bouleverse la famille et entraîne subsequemment les changements observés. Deux filles issues du premier mariage de Castule se marient jeunes et l'autre quitte aussi très tôt la maison paternelle pour travailler à la ville.

Lorsqu'Emma, deuxième épouse de Castule, quitte le rang X, elle emmène avec elle les sept enfants survivants. Un fils est décédé en bas âge.

Si nous faisons le compte des formes que prend le ménage de la famille de Castule Simard, il ressort qu'il a vécu sept ans en ménage simple et s'est dissout pendant deux ans pour retrouver une forme simple pendant onze ans. Le ménage est multifamilial ensuite pendant quatre ans et redevient simple tout au long des vingt-deux dernières années de son cycle. La forme simple domine donc sans contredit dans ce cas-ci également.

Il en sera ainsi pour les deux ménages des fils de Castule, Arsène et Constant.

#### 4. Le ménage d'Arsène Simard (figure 4)

Le ménage d'Arsène Simard semble vivre sous une forme simple à partir du moment où il se détache de l'entité familiale qui l'a vu naître. Durant les quarante-huit ans où nous l'observons, il garde la forme simple. Les naissances et les mariages se produisent sans modifier la composition du ménage.

Le ménage d'Arsène Simard ne compte jamais d'autres personnes que le couple des parents et ses sept enfants. C'est une famille de taille restreinte pour l'époque, si nous la comparons aux autres familles étudiées ici. Les enfants s'en vont tous au moment de leur mariage; Thérèsa, la fille cadette est encore célibataire en 1978.

#### 5. Le ménage de Constant Simard (figure 5)

Le ménage de Constant Simard suit le même profil que celui de son frère Arsène au chapitre de la structure. Le ménage reste simple à partir

de 1930, moment où il se forme de manière autonome. La famille compte alors trois enfants en plus des parents. Onze naissances s'ajoutent à la famille mais une fille meurt en bas âge.

Entre 1951 et 1955, le ménage atteint une taille imposante puisqu'il regroupe 14 personnes, soit 12 enfants en plus des parents. Il diminuera graduellement en raison des mariages de cinq enfants et du départ de quelques autres pour les études universitaires notamment. Depuis 1971, le ménage de Constant Simard est réduit à six individus: les parents et quatre des enfants demeurés célibataires.

Ces deux derniers ménages reflètent la tendance moderne que l'ensemble de la population adopte: celle de vivre exclusivement en ménage simple. Cependant, la taille demeure élevée jusqu'à la génération qui occupe présentement les terres. Tous ces ménages ont vécu en moyenne 83% de leur cycle en ménage simple, 10% en ménage multifamilial et 7% en ménage à famille élargie.

Au sein de la famille Tremblay, comme nous le verrons, le ménage multifamilial s'observe davantage à la deuxième génération. Comme chez les Simard, le ménage simple est majoritaire la plupart du temps.

#### 6. Le ménage de J.-Aurèle Tremblay (figure 6)

L'évolution du ménage de J.-Aurèle Tremblay s'effectue selon le rythme d'un ménage simple. Formé en 1889, avec le couple J.-Aurèle et Emélie, le ménage regroupe dix personnes, (onze naissances, trois décès chez les enfants), vingt-et-un ans plus tard. La mort du père de

famille survient à ce moment. Le mariage d'Adélard, l'aîné, ramène le groupe familial à dix personnes, quelques mois plus tard. Adélard et sa femme demeurent à la maison paternelle pendant trois ans.

Nous considérons qu'Emélie, qui devient chef du ménage à la mort de son mari, cède le pas à son fils Martin lorsque celui-ci se marie. Un nouveau noyau familial se crée, s'ajoutant à celui que constituent sa mère et ses enfants célibataires. Dans un pareil cas, nous donnons la primauté au noyau familial où le lien conjugal reste intact. Nous tenons compte également du fait que c'est Martin qui prend effectivement la direction du ménage. Le ménage de J.-Aurèle cesse d'exister comme unité indépendante et celui de Martin apparaît.

Le ménage de J.-Aurèle Tremblay a donc connu une existence relativement courte de vingt-neuf années. Trois ans de ménage multiple change sa composition simple après vingt-et-un ans. Les cinq dernières années, le ménage retrouve sa forme simple. Cette dernière est donc la catégorie dominante pendant près de 90% du temps.

Une fois tous les enfants nés dans la famille, le ménage est composé des parents plus les cinq garçons survivants et trois filles. Les deux départs de J.-Aurèle et d'Adélard en réduisent la taille à huit personnes, à partir de 1913.

Le ménage de Martin Tremblay s'inscrit dans la continuité logique du ménage de J.-Aurèle, pour les raisons énoncées plus haut. Nous verrons que les nombreux bouleversements qu'il subit découlent en partie du fait de cette constitution particulière.

## 7. Le ménage de Martin Tremblay (figure 7)

La figure 7 révèle tout de suite la complexité du ménage de Martin Tremblay durant la majeure partie de son cycle. La présence d'Emélie, mère de Martin, liée aux mariages de ses deux frères et de son fils aîné, le maintiendra sous cette forme, sans coupure, pendant trente ans.

En 1918, Martin se marie et prend la tête du ménage. A ce moment-là, sa mère et ses six frères et soeurs vivent avec lui et sa femme. Pendant que les enfants naissent au jeune couple, Robert se marie en 1922 et Arsène en 1926. Chacun des deux frères habite en communauté familiale durant un an après son mariage. Il s'écoule quinze ans entre le mariage de Martin et le départ de son dernier frère célibataire qui fait disparaître le noyau familial, constitué par sa mère et ses enfants célibataires. Pendant toute cette période, le ménage est donc de forme multifamiliale.

En 1933, lorsqu'Anicet, le frère de Martin, quitte définitivement la famille, le ménage devient à famille élargie. Il se compose du noyau familial constitué de Martin, sa femme et leurs enfants, plus l'aïeule Emélie. Il s'agit ici d'un ménage à famille élargie ascendante. Le groupe familial vit sous cette forme pendant neuf ans. En 1942, Oliva, le fils aîné de Martin, se marie et amène sa femme vivre à la maison paternelle. La création de ce nouveau noyau conjugal change la composition du ménage qui redevient multifamilial pendant un an, jusqu'au départ du jeune couple.

La forme de ménage à famille élargie demeure ensuite jusqu'en 1948 au moment du décès d'Emélie. Pour la première fois, le ménage de Martin Tremblay se retrouve sous la forme simple. En effet, pendant l'année qui

suit la mort de sa mère, Martin, sa femme et leurs huit enfants encore célibataires vivent sans membres apparentés, au foyer.

Le mariage de L.-Honoré, en 1949, rend la composition du ménage multifamiliale. Trois ans s'écoulent avant que le couple ne quitte la maison. Le ménage de Martin devient de forme simple jusqu'au mariage d'un autre fils en 1958. La présence de ce couple rend de nouveau le ménage multifamilial pendant deux autres années.

Entre 1960 et 1967, le ménage ne comprend plus que Martin, sa femme et trois enfants dont deux se marient et quittent la maison.

Rina demeure seule avec ses parents en 1966. Elle se marie en 1967 et continue d'habiter avec eux. Ménage multifamilial une nouvelle fois, le décès de Blandine, épouse de Martin, en termine le long cycle de cinquante ans, en 1968.

Les mariages jouent dans deux sens sur la taille du ménage:  
1. ils l'augmentent lorsque le jeune couple reste à la maison paternelle pendant les premiers mois du mariage, et 2. ils la diminuent lorsque le jeune marié part s'installer de son côté.

Les treize enfants nés au couple Blandine et Martin Tremblay sont tous parvenus à l'âge du mariage.

Le ménage de Martin Tremblay atteint une taille considérable au milieu de son cycle. De neuf personnes qu'il réunit en 1918 au moment de sa formation, il passe rapidement à douze en 1922 pour s'élever graduellement vers un sommet de dix-sept individus en 1942. Les mariages et

l'établissement des fils vont successivement amenuiser l'importance du ménage à douze membres en 1951, à sept en 1960 et finalement à quatre à sa désagrégation.

Ce ménage est certainement le plus variable et le plus imposant que nous avons étudié. Vingt-deux personnes en ont fait partie à certain moment. Il compte, à six reprises, un jeune couple en plus des parents, pendant des périodes allant de un à trois ans. La solidarité familiale et l'aisance économique interviennent pour favoriser un tel rythme de croissance.

Le ménage de Robert Tremblay, frère de Martin, apparaît beaucoup plus simple. Cependant, si nous y regardons d'un peu plus près, la grande différence réside dans le fait qu'il se sépare du ménage de son frère et de sa mère quelque temps après son mariage. Son histoire, par ailleurs, ressemble à celle du ménage de Martin Tremblay.

#### 8. Le ménage de Robert Tremblay (figure 8)

Pendant toute la durée de son cycle, trois courtes périodes de composition en ménage multifamilial altèrent le ménage simple constitué par Robert Tremblay et sa famille. D'une durée de 55 ans (jusqu'en 1978), le ménage demeure simple l'immense majorité du temps. La composition multifamiliale n'est observable que sur une période totale de quatre ans. Entre 1923 et 1947, le ménage garde sa forme simple. Le mariage de Raoul voit la création d'un deuxième noyau conjugal et change la forme du ménage, qui devient multifamilial.

Le couple quitte la famille au bout d'une année et le ménage retrouve la forme simple. La forme multiple réapparaîtra une deuxième fois, alors que J.-Emilien demeure à la maison pendant un an après son mariage, en 1950. Dix ans de ménage simple s'écoulent ensuite, avant que le ménage ne redevienne multiple à cause de la présence de Bernard et de sa femme, entre 1961 et 1963.

Le ménage de Robert Tremblay conserve donc une forme simple pendant 51 ans.

L'histoire de cette famille est marquée par les mortalités pendant le premier mariage du père. Composé de trois personnes presque immédiatement après sa formation indépendante, le ménage ne regroupe toujours que quatre personnes sept ans plus tard. Quatre décès ont réduit les effectifs et l'une des filles a été confiée à un oncle, au moment du décès de sa mère. A partir de ce moment crucial de son cycle, le remariage de Robert relance la croissance du ménage qui atteint, lorsque tous les enfants sont nés, le nombre de douze personnes.

Pendant une dizaine d'années, la taille du ménage varie entre neuf et douze personnes, pour se comprimer graduellement par le départ des enfants au moment du mariage. Le couple Robert et Céline Tremblay vit seul depuis 1966.

C'est par la présence au foyer de trois couples formés par les fils que le ménage de Robert Tremblay peut être comparé à celui de son frère Martin. On sent les mêmes influences jouer dans le déroulement de la vie familiale.

#### 9. Le ménage d'Arsène Tremblay (figure 9)

Arsène Tremblay et sa femme se détachent du ménage de Martin quelques semaines avant la naissance de leur premier enfant. Ils forment alors un ménage simple.

Aucun ajout autre que les enfants du couple ne vient changer cette forme de ménage simple pendant la période observée, entre 1927 et 1978. Lorsque les enfants se marient, ils quittent la maison définitivement. Lauréat, le bénéficiaire de la terre, s'installe dans une maison à part du ménage de ses parents. Ceux-ci, au moment de la retraite, reprennent la maison de Lauréat.

Le couple d'Arsène et Yvette Tremblay donne naissance à treize enfants dont douze survivent jusqu'à l'âge de se marier. Le ménage croît jusqu'à contenir quatorze membres en 1946. Dix ans plus tard, il reste encore onze individus faisant partie du ménage. La taille diminue cependant assez rapidement pour ne laisser au foyer que le couple des parents, à partir de 1970.

La taille de ce ménage ne connaît guère de changements, s'accroissant au rythme des naissances et diminuant avec le mariage ou le départ pour les études de chacun des enfants.

#### 10. Le ménage d'Oliva Tremblay (figure 10)

Premier attributaire de sa génération à céder sa terre à un fils, Oliva Tremblay présente l'illustration du ménage simple qui paraît dominer chez ses frères et ses cousins, à l'heure actuelle.

Simple, dès sa formation comme unité indépendante, le ménage d'Oliva Tremblay le demeure toujours au cours des années, jusqu'à maintenant. Tous les ménages des attributaires vivant actuellement sur des fermes, aussi bien dans la famille Tremblay que dans la famille Simard, sont constitués en ménages simples.

De plus, comme dans le cas d'Oliva, on peut observer une diminution sensible dans la taille des ménages. Cela découle directement du nombre de naissances dans chaque famille qui tend à baisser depuis quelques années. Le ménage d'Oliva se situe au début de ce déclin, même s'il compte six enfants, lesquels vivent un cycle d'évolution normale au sein du ménage, habitant avec leurs parents jusqu'à l'âge adulte.

Les ménages des attributaires dans les deux familles (ils ne sont pas illustrés ici), comptent actuellement en moyenne, trois enfants. Même si certaines familles ne sont pas complètes à cette date, la taille des ménages s'est considérablement réduite au cours de cette génération. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce changement, en dehors de la baisse générale du taux de natalité dans la population québécoise. On peut citer notamment, la mécanisation croissante sur les fermes qui, pour l'exploitation agricole, rend moins pressante la présence d'une main-d'œuvre familiale considérable et variée.

#### Commentaires

Les observations que nous venons de faire nous amènent à formuler quelques commentaires sur la composition des ménages que nous avons

étudiés. En précisant certains traits marquants qui en ressortent, nous aborderons plus à l'aise la description du cycle familial que suggère notre analyse.

1. Le ménage simple domine sans conteste comme forme de composition dans les familles observées. En effet, sur un total de 414 années/ménages examinées ici, 83% sont vécues en ménage simple, 10% en ménage à famille élargie et 6% en ménage multifamilial.

2. Il est significatif de constater qu'aucun ménage ne s'adjoint des membres non apparentés, qu'il s'agisse de domestiques, engagés ou pensionnaires. La grande taille des familles explique probablement ce phénomène. De plus, un trait remarquable de la population rurale saguenayenne réside dans la solidarité dont faisaient preuve les membres de la famille et de la parenté.

Les frères collaboraient au défrichement des terres. Tous nos interlocuteurs interrogés sur le sujet en parlent comme d'une chose allant de soi. Pour ne citer qu'un exemple, soulignons le cas de l'établissement d'Oliva Tremblay, dans le rang XX. Son père et ses frères l'aident à restaurer les bâtiments et à remettre la terre en état de culture au cours des premières années, et ce, jusqu'à ce qu'il parvienne à se tirer d'affaire seul avec sa femme.

3. Lorsqu'un jeune couple demeure avec les parents pendant les premières années de son mariage, il s'agit, la plupart du temps, d'un fils bénéficiaire. Nous sommes donc tentés de conclure que le système de trans-

mission peut influencer la composition du ménage multifamilial.

Lorsqu'il y a ménage multifamilial, il y a de fortes chances que le noyau conjugal secondaire soit celui d'un bénéficiaire. Cependant, il est bon de noter qu'il ne s'agit nullement d'une règle. D'une part, les fils bénéficiaires ne vivent pas toujours avec leurs parents, une fois mariés. D'autre part, le ménage multifamilial peut se former pour des raisons financières ou à cause de mauvaise santé.

### Conclusion

La composition des ménages dans les familles Simard et Tremblay montre clairement la prédominance du ménage simple. Quant à la taille des ménages, même si nous avons constaté une nette diminution à la présente génération, elle reste très considérable depuis la fin du dix-neuvième siècle. Nous n'avons pas calculé les moyennes précises de la dimension des ménages, en raison du nombre limité de familles étudiées.

Nous sommes du même avis que P. Laslett qui croit "qu'il n'y a apparemment pas de corrélation entre la taille moyenne des ménages dans une communauté donnée et la complexité de la structure de ces ménages". (Laslett, 1972, p. 868) Les indications de taille des ménages de notre échantillon paraissent tout à fait indépendantes de la forme des ménages.

Nous allons tenter, dans le prochain chapitre, de fondre toutes nos données, afin de dessiner le portrait type de la famille rurale. Le cycle familial que nous élaborons tient compte à la fois de la composition des ménages et de l'organisation familiale.

## CHAPITRE VI

### LE CYCLE FAMILIAL

Les deux chapitres précédents nous ont permis de suivre les familles Simard et Tremblay sous deux aspects fondamentaux de leur histoire : le système de transmission du patrimoine et la composition des ménages. Les déterminants démographiques, économiques et conjoncturels particuliers modulent les stratégies familiales que nous avons pu observer dans le détail. Les réflexions qui en découlent nous invitent maintenant à faire ressortir leurs points communs afin de reconstituer ce qui peut être un profil du cycle familial dans le Saguenay rural, depuis la fin du dix-neuvième siècle.

Nous ne prétendons pas soumettre, ici, un portrait indiscutable du cycle familial saguenayen; l'échantillon des familles soumises à l'enquête est beaucoup trop restreint pour cela. On pourrait croire également que ces familles manquent de représentativité, en raison de leur réussite et, de ce fait, présentent une image favorable de la réalité régionale. Ce critère de réussite est justement le motif principal qui nous les a fait choisir. En effet, pour tenter de démonter le cycle familial, il nous fallait pouvoir l'observer sur plusieurs générations de ruraux. Il n'est pas dans notre propos de déceler les raisons de l'échec en matière de transmission patrimoniale. Ceci pourrait devenir le sujet d'une autre recherche. Nous ne pouvons dire, non plus, si la majorité des familles saguenayennes offrent le même palmarès. Nos efforts tendent à décrire comment les choses se passent lorsque les stratégies familiales atteignent le but fixé dans une large mesure: celui de l'établissement des fils. En ce sens, nous tenons peut-être là un modèle assez fidèle du comportement des familles saguenayennes.

Le cycle des familles rurales se moule intimement à la terre autant qu'aux individus. Interdépendance qui constitue l'essence même de la famille rurale; le cycle familial en est la concrétisation. Il tire donc de la vie même des familles son évolution dans le temps. Cependant, en dépit de la confusion créée par les divers événements individuels et collectifs, certaines lignes de force se dégagent au fil des générations. Eclairé d'une analyse longitudinale, il apparaît comme le résultat tangible des aboutissants des stratégies mues par les valeurs familiales et terriennes et soumises aux éléments extérieurs.

Il est impossible de fixer dans un état rigide le cycle familial. Mouvant, il épouse les transformations de toute la société québécoise. Aussi, le cycle que nous décrivons, dans le contexte particulier du Haut-Saguenay, se situe-t-il plutôt au début du vingtième siècle. Après 1940, des changements surviennent que nous signalerons à l'occasion.

## 1. Début du cycle familial

Le cycle familial commence lorsque le fils de cultivateur se marie. Le jeune couple bénéficiaire habite quelques mois avec la famille du mari, s'il n'est pas encore établi au moment du mariage. A la naissance du premier enfant, le fils quitte sa famille et s'installe à part, sur une terre constituée d'un lot, avec bâtiments, dont le père lui aura facilité l'acquisition ou qu'il lui aura tout simplement fournée.

Les débuts sont toujours assez modestes. L'actif initial, en dehors de la terre plus ou moins défrichée, est réduit à quelques pièces

d'équipement agricole, quelques bonnes vaches que les parents ont données. L'épouse garnit les armoires de la maison des pièces de son trousseau.

Les frères et soeurs s'établissent très souvent dans le même canton. Le jeune cultivateur peut donc compter sur une aide précieuse de la part des membres de sa parenté. La solidarité familiale est un phénomène naturel chez ces ruraux. On a très peu recours à la main-d'œuvre étrangère, lorsque la famille est suffisamment pourvue de garçons. Pendant la période où les enfants sont trop jeunes pour collaborer aux travaux agricoles, ce sont les jeunes frères et les neveux qui suppléent. La mère de famille, en plus de s'occuper de la maison, du potager et de la basse-cour, travaille aux champs avec son mari, pendant les saisons d'intense activité.

Berkner (1972) a découvert, dans son enquête en Basse-Autriche, que c'est à cette phase du cycle familial, au moment où aucun des enfants n'est assez fort pour le travail de ferme, que les cultivateurs ont recours aux services des engagés. Cette intrusion d'étrangers au sein de la famille serait une caractéristique du processus de socialisation des enfants dans la société rurale d'Europe occidentale. (Laslett, 1977) Nulle trace ici des mêmes influences, car l'engagement d'étrangers nous apparaît extrêmement rare au Haut-Saguenay.

On assiste donc pendant cette première phase du cycle familial à une mise en place des éléments structurels sur lesquels s'édifieront et la famille et le patrimoine: établissement sur une terre, assistance première de l'épouse et solidarité familiale.

## 2. Formation de la famille

Les enfants naissent nombreux au cours des vingt premières années de mariage. Quand tout va bien, la famille complète compte en moyenne 12 enfants. La mort fauche quelques enfants aux premiers mois de leur vie, si bien que 10 atteignent l'âge adulte.

A mesure que les garçons sont assez grands pour travailler sur la ferme, ils aident leur père à défricher et à cultiver. La plupart vont à l'école jusqu'à quatorze ou quinze ans. La coupe du bois s'effectue sur un deuxième lot qui se situe au trait carré du lot mis en culture. Cette activité vise à fournir le bois de chauffage et le bois de construction requis pour les bâtiments de ferme. Elle permet aussi de gagner quelqu'argent par la vente des surplus.

Les filles s'occupent avec la mère des travaux ménagers et fournissent une aide d'appoint précieuse lors de la fenaison. Il semble que les filles fréquentent l'école plus longtemps que les garçons. Les parents les envoient pensionnaires au couvent de la ville voisine, en vue de devenir institutrices, position enviée qui leur confère un atout important dans le choix d'un mari. Si les parents n'ont pas les moyens de les faire instruire, les filles demeurent à la maison, après les années d'école élémentaire, jusqu'à leur mariage. Du moins en était-il ainsi jusqu'à ces dernières années, avant que le travail hors du foyer ne soit devenu règle générale pour les femmes.

Pendant que les enfants grandissent, les parents prévoient l'avenir de leurs fils. Le père sait que la meilleure façon d'assurer cet

avenir est de leur fournir une terre. Lorsque la famille est nombreuse et que les parents ont pu partir du bon pied sur une terre bien équipée (lorsqu'ils accèdent au "vieux bien" notamment), ils acquièrent des lots additionnels qui contribuent à agrandir le domaine et à augmenter les revenus familiaux. Le moment venu, ces ajouts servent d'établissement pour les fils. Principalement au début du siècle, on constate une soif de terre chez nos pères de famille. Ils profitent des occasions qui s'offrent autour d'eux pour acheter de la terre afin de compléter les parties de lots déjà en leur possession ou carrément pour prévoir l'établissement de leurs fils. On peut constater également, en analysant les superficies possédées par toutes ces familles, que les dimensions sont beaucoup plus considérables au tournant du siècle qu'elles ne peuvent l'être entre les mains des possédants d'aujourd'hui. Il n'est pas rare que les anciens possèdent jusqu'à cinq ou six lots de terre alors que maintenant, la norme semble se stabiliser à un lot en culture, auquel s'ajoute, parfois, un lot à bois. Nous expliquons ce phénomène de deux manières: 1. les méthodes de production ont été radicalement transformées par la mécanisation massive. Il en a résulté une plus grande productivité par acre cultivé. On mise, aujourd'hui, davantage sur le rendement de la terre que sur l'étendue; 2. les familles sont beaucoup moins nombreuses; celles qui occupent actuellement les terres du rang X ne comptent, en moyenne, que 3 enfants. Le père de famille contemporain n'a plus les mêmes prévisions à faire quant à l'avenir de ses enfants. Les fils ont aussi plus de chances de faire carrière en dehors de l'agriculture. Les stratégies ne comportent donc plus l'achat de terre en grande quantité. Dans une économie plus spécialisée, l'agriculture vise plutôt une rentabilité accrue.

A ce stade du cycle familial, les parents canalisent leurs énergies vers la consolidation du "vieux bien" et accumulent des économies pour acquérir des lots additionnels susceptibles de servir à établir les garçons, le temps venu. Tous les membres de la famille unissent leurs efforts dans ce but, soit en travaillant sur la ferme ou en allant gagner de l'argent dans les chantiers forestiers de la région.

### 3. Le mariage et l'établissement des enfants

A mesure que les enfants arrivent à maturité, ils se marient et s'établissent. Ils le font sous différents auspices selon qu'ils reçoivent de la terre ou non.

Les parents, maintenant âgés d'une quarantaine d'années, sont sur leur propre terre depuis une quinzaine d'années. Leur situation économique s'est stabilisée et ils ont amassé, avec le concours des enfants, des économies destinées à l'achat de terre. Ils ne songent pas à investir dans d'autres secteurs que celui de l'agriculture ni à dépenser inconsidérément. Il faut manœuvrer habilement pour établir le plus de fils possible sur une terre et assurer leur sécurité économique. Quant aux filles, on essaie de les marier à des cultivateurs.

Nous devons donc distinguer l'établissement des enfants selon les trois orientations prises: les fils établis, les fils non établis et les filles. Leur destinée dépend, en grande partie, de la famille toute entière et fait donc partie intégrante du cycle familial. Nous divisons donc ici, en trois parties distinctes, notre étude de cette phase où les mouvements sont les plus marqués.

a) Les fils établis.

Les parents n'ont pas de préférence quant au choix des attributaires des parcelles ou du "vieux bien". A priori, tous les fils sont éligibles. La possibilité de les établir tous relève cependant de nombreux facteurs.

Le tableau 2 indique que les familles étudiées sont arrivées à établir près de la moitié de leurs garçons. C'est à la première génération des Simard que l'on constate le plus faible taux de réussite. Cependant, trois des six fils non établis font des études supérieures. Le succès des autres pères de famille est, par ailleurs, beaucoup plus significatif et nous fait voir davantage l'orientation de la tendance générale.

Quant à savoir qui, parmi les fils, sont établis, le tableau 3 montre que le choix des parents ne suit aucune ligne de conduite rigide. Nous retrouvons dix fils se classant dans le premier tiers de la famille, quant à leur rang de naissance (1), comparativement à six dans chacun des deux autres tiers. Le premier tiers fournit donc moins de la moitié des bénéficiaires.

Pour établir ses fils, le père céde les parcelles qu'il a acquises à cette fin, à chaque fils qui s'est marié et est demeuré avec lui sur la terre un certain moment. Le "vieux bien" sera dévolu au dernier établi ou à celui qui n'aura jamais quitté ses parents.

---

1. Nous avons ignoré dans nos calculs les enfants qui sont décédés avant d'atteindre l'âge adulte (20 ans).

Encore ici, le tableau 2 n'incite pas à croire à l'existence d'une règle précise. Comme le père établit plusieurs fils, le "vieux bien" est dévolu au dernier (établi).

Les fils qui deviennent ainsi cultivateurs se marient à un âge moyen de 24 ans. Aucun ne demeure célibataire. L'accès véritable à la propriété ne se produit qu'à l'âge de 28 ans (1). Cet écart de quatre ans entre les deux événements nous renseigne quant au comportement adopté.

Ceci est particulièrement vrai au début du XX<sup>e</sup> siècle et quand il s'agit de la dévolution du "vieux bien". Citons, comme exemple, le cas de Pitre Simard qui se marie à l'âge de 23 ans mais ne devient légalement propriétaire de la terre qu'à 38 ans. La situation a changé depuis une vingtaine d'années car l'établissement comme propriétaire et le mariage coïncident. Gabriel Tremblay, en 1977 et Doria Simard, en 1960, illustrent cette nouvelle façon d'agir.

Le mode de transmission d'un bien foncier emprunte principalement deux formes: la donation et la vente.

1. La donation, plus fréquente avant 1950, survient toujours à propos de la transmission d'un "vieux bien". Elle s'assortit de diverses clauses susceptibles d'assurer l'avenir des parents retraités.
2. La vente est devenue la forme courante de mutation de la terre d'une

---

1. Rappelons ici que ces chiffres sont tirés de notre échantillon de 22 fils établis. Il faut donc être prudent quant à leur signification.

TABLEAU 2

### Rapport fils établis / fils non établis

Nom du père	Nombre de fils	Fils établis			Nombre de fils non établis	Rapport
		Nombre de fils établis sur le vieux bien	Nombre de fils établis sur des acquis	Ensemble		
Paul Simard	8	2	-	2	6	2/8
Pitre Simard	4	1	1	2	2	2/4
Castule Simard	6	2	-	2	4	2/6
Arsène Simard	4	1	-	1	3	1/4
Constant Simard	7	1	-	1	6	1/7
SIMARD	29	7	1	8	21	
J.-Aurèle Tremblay	5	1	3	4	1	4/5
Martin Tremblay	6	1	4	5	1	5/6
Robert Tremblay	5	1	2	3	2	3/5
Arsène Tremblay	6	1	-	1	5	1/6
Oliva Tremblay	4	1	-	1	3	1/4
TREMBLAY	26	5	9	14	12	
TOTAL	55	12	10	22	33	

TABLEAU 3  
Modes d'accès à la propriété foncière

Modes d'accès à la propriété foncière	Noms des bénéficiaires	RANG DANS LA FAMILLE		AGE AU MOMENT:		
		Sur le nombre de fils	Sur le nombre d'enfants	Du mariage	De l'accès à la propriété	De la transmission du "vieux bien"
Le "vieux bien"	Donation	Pitre Simard 4/8 Castule Simard 4/8 Rodolphe Simard 4/4	7/11 7/11 10/10	23 24 25	38 38 27	
	Vente	Martin Tremblay 2/5 Arsène Simard 1/6 Constant Simard 2/6 Doria Simard 2/4 J.-Rosaire Simard 1/7 C.-Egide Tremblay 6/6 Bernard Tremblay 5/5 Lauréat Tremblay 1/6 Gabriel Tremblay 2/4	2/8 1/15 2/15 2/7 6/13 13/13 9/10 1/12 4/6	21 25 22 28 22 24 22 30 31	32 27 26 28 30 24 24 36 31	70 57 62
Parts aliénées: acquises par le père	Donation					
	Vente	Arthur Simard 1/4 Adélard Tremblay 1/5 Robert Tremblay 3/5 Arsène Tremblay 4/5 Oliva Tremblay 1/6 L.-Honoré Tremblay 2/6 Antoine Tremblay 4/6 Donald Tremblay 5/6 Raoul Tremblay 2/5 L.-Maurice Tremblay 3/5	1/10 1/8 3/8 4/8 1/13 3/13 10/13 11/13 3/10 7/10	22 21 23 25 23 27 25 25 19 20	24 22 30 27 27 29 24 27 22 25	66 62 58

génération à l'autre. Même lorsqu'il s'agit du "vieux bien", les ruraux modernes y ont maintenant largement recours. Elle n'est cependant pas nouvelle, car nous la retrouvons à toutes les époques, entre père et fils. La faiblesse des montants exigés, néanmoins, indique qu'on ne vend pas dans un but de profit ni en vue de réaliser une bonne affaire. La vente, en clarifiant les titres de propriété, s'avère de beaucoup préférable lorsque le fils désire emprunter par la suite.

Jusqu'en 1950, le ou les fils bénéficiaires partagent souvent le même toit que leurs parents pendant une période d'un ou deux ans. Après cette date, un plus grand désir d'indépendance semble avoir transformé les habitudes des paysans et on ne voit à peu près plus de jeunes couples cohabiter avec les autres membres de la famille. Les parents font plutôt ériger une seconde maison pour celui qui reste sur la ferme. C'est ce qui se produit lorsque Lauréat, fils d'Arsène Tremblay, se marie. On peut aussi choisir d'aménager un logement indépendant à même la résidence familiale. Martin Tremblay modifie ainsi l'étage de sa maison pour son fils C.-Egide qui bénéficiera du "vieux bien". Oliva Tremblay, pour sa part, construit une annexe à la maison pour son fils Gabriel.

En définitive, les fils établis jouissent d'un statut privilégié et bénéficient des meilleures énergies de la famille. Les autres enfants sont plus ou moins favorisés. Ils subissent plus indirectement les effets de la prospérité familiale.

b) Les fils non établis.

Les fils non établis paraissent connaître certaines difficultés ou prennent plus de temps à asseoir leur avenir économique. Aussi pouvons-nous constater que les fils non établis ne se marient qu'à l'âge de 27 ans, trois ans plus tard que leurs frères.

L'avenir professionnel des jeunes ruraux paraît être assez aléatoire au début de notre période d'étude. Les choses se présentent différemment depuis l'après-guerre. Les parents, s'étant assurés au préalable d'une relève sur leur propre terre, s'emploient à faciliter à d'autres fils la poursuite d'études supérieures. Nous étudierons plus en détail dans le prochain chapitre le sort qui est réservé aux fils qui ne deviennent pas cultivateurs. Nous verrons quel statut socio-économique ils atteignent.

Les parents tentent d'aider, selon leurs moyens, les fils qui ne reçoivent pas de terre. Cela n'est pas toujours possible. Lorsqu'ils le font, cela est occasionnel, non pas statutaire comme il arrive lorsque le contrat de transmission du "vieux bien" prévoit des compensations (soultes) aux frères et soeurs du bénéficiaire.

Nous connaissons l'existence, dans d'autres contextes et même au Québec, de contrats de transmission où les cultivateurs obligent les attributaires à verser des compensations à leurs frères et soeurs. Néanmoins, dans notre enquête, nous n'avons rencontré aucun contrat faisant état de telles dispositions.

c) Les filles.

Les filles ne reçoivent jamais de terre. Les garçons se retrouvant nombreux, les familles ne sont pas dans l'obligation de céder le patrimoine foncier à une fille. En effet, seule l'absence de fils peut conduire les parents à transmettre le patrimoine à une fille.

Il est très bien vu qu'une fille soit instruite. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, peu de cultivateurs ont les moyens d'envoyer leurs filles au couvent de Chicoutimi. La plupart des filles qui poursuivent des études optent pour l'Ecole Normale et deviennent institutrices.

Instruite ou pas, l'idéal de toute jeune fille, c'est le mariage. Une minorité seulement choisit la vie religieuse. Les parents considèrent avoir rempli toutes leurs obligations envers leurs filles, le jour de leurs noces ou de leur entrée au couvent. Nous verrons plus bas que leur statut socio-économique dépend du choix de leur conjoint.

Les filles de la maison n'ont en rien le même régime que leurs frères. La division du travail leur réserve les tâches ménagères. Il revient à la mère d'en faire des femmes "dépareillées", sachant tout faire dans la maison.

4. Transmission du "vieux bien" et retraite des parents

La cession du "vieux bien", par vente ou donation, entame la dernière étape du cycle familial.

Lorsque le père a vieilli et que le travail de la ferme devient trop pénible à son âge, il songe à se retirer. Il ne le fera qu'au moment où les enfants sont partis de la maison ou ont atteint l'âge adulte. Ainsi, Paul Simard ne prend sa retraite qu'après la fin des études universitaires de ses deux fils cadets. Il arrive également, surtout pendant la période récente, qu'il reste encore des enfants célibataires à la maison, au moment de la transmission du "vieux bien". Ceux-ci continuent de faire partie du ménage de leurs parents. Ils quittent tour à tour pour se marier et le vieux couple des parents se retrouve seul, comme au point de départ.

La terre, elle aussi, a repris ses anciennes dimensions du début du cycle. La dernière transmission, celle du "vieux bien" est, la plupart du temps, constituée du patrimoine foncier reçu de la génération précédente. Les ajouts ont tous servi d'établissement à des fils. Le "vieux bien" lui, échoit au dernier établi ou au seul fils qui est demeuré sur la ferme. Il est transmis intégralement. Le "vieux bien" n'est divisé que dans la famille Simard. A deux générations successives, deux fils bénéficient de la terre. Dans la famille Tremblay, la terre paternelle initiale ne subit que très peu d'altération d'une génération à l'autre.

Les chefs de famille se départissent du "vieux bien" à un âge moyen de 63 ans, comme en fait foi le tableau 4.

TABLEAU 4

Age des cédants à la transmission du "vieux bien"

Nom	date de naissance	date de la retraite	Age
Paul Simard	1842	1916	74 ans
Arsène Simard	1903	1960	57 ans
Constant Simard	1904	1966	62 ans
Martin Tremblay	1897	1962	65 ans
Robert Tremblay	1898	1963	65 ans
Arsène Tremblay	1901	1963	62 ans
Oliva Tremblay	1919	1977	58 ans
Isa (Pitre Simard)	1885	1954	69 ans
Emélie (J.-Aurèle T.)	1870	1928	58 ans
Moyenne d'âge à la transmission du "vieux bien": 63 ans			

Les fils bénéficiaires du "vieux bien", pour leur part, ont autour de 30 ans. Cette tendance semble suffisamment constante puisque la différence d'âge entre le cédant et l'attributaire correspond assez bien à la période écoulée entre deux transmissions, d'une génération à l'autre. Cet intervalle, pour les cas où il pouvait être calculé, est de 32 ans, comme l'illustre le tableau 5.

Cette durée du cycle familial se compare à ce qu'Horace Miner a observé chez trois familles de St-Denis qui se sont succédées sur la terre pendant huit générations à environ 30, 32 et 34 ans d'intervalle. (Miner, 1931, p. 705)

TABLEAU 5

Intervalle entre l'accès à la propriété  
des cédants\* et la transmission du "vieux bien"

Cédant	Accès à la propriété	Transmission	Intervalle
Isa (Pitre Simard)	1916	1954	38 ans
Emma (Castule Simard)	1916	1930	14 ans
Martin Tremblay	1928	1962	34 ans
Arsène Tremblay	1928	1963	35 ans
Robert Tremblay	1928	1963	35 ans
Oliva Tremblay	1946	1977	31 ans
Constant Simard	1930	1966	36 ans
Arsène Simard	1930	1960	30 ans
* cédants qui ont été attributaires			
Intervalle moyen entre 2 transmissions: 32 ans			

"C'est comme une roue qui tourne" (Miner, 1931, p. 704). Lorsque les parents se sont retirés, la famille du fils commence un nouveau cycle. De génération en génération, le cycle évolue et la famille rurale moderne du Haut-Saguenay se transforme en une entreprise familiale ajustée aux exigences financières et administratives imposées à la gestion de toute P.M.E.

## 5. Etude comparée

### a) Sur l'immobilisme.

L'image qui se dégage du cycle familial tel que vécu dans ces familles du Haut-Saguenay ne suggère pas l'immobilisme qu'a cru déceler Horace Miner, dans son étude de la famille canadienne-française (Miner, 1931).

Loin d'être rigides, les structures familiales évoluent depuis la fin du dix-neuvième siècle. L'organisation familiale emprunte à différents types connus dans des populations plus anciennes. Tantôt famille-souche, tantôt famille communautaire, jamais égalitaire, la famille saguenayenne moule son comportement au contexte et aux coutumes.

Le patrimoine foncier ne paraît avoir d'autre dimension culturelle que celle de procurer un établissement aux fils dans la famille et d'assurer leur avenir économique. On fait peu de cas de l'intégrité du patrimoine, si sa superficie peut être divisée et servir ainsi à établir plus d'un fils. Par contre, l'attachement au "vieux bien" est suffisamment présent pour inciter au moins un garçon à demeurer sur la terre.

Le patrimoine foncier s'avère très extensible sous l'effet des stratégies d'acquisition et de transmission.

b) Sur la famille-souche.

Le modèle qui ressort de notre recherche n'entretient que des relations très lâches avec la famille-souche. Horace Miner fixe pourtant la famille canadienne-française, comme l'avaient fait Gauldrée-Boileau et Léon Gérin, dans ce type d'organisation qui se reproduirait de génération en génération.

La famille-souche, comme nous le savons, se caractérise par un système de transmission visant à sauvegarder l'intégrité du patrimoine et à assurer la continuation de la lignée. A ce propos, ces deux ordres de préoccupation sont nettement sensibles dans les stratégies déployées par les familles du rang X. Par contre, celles-ci n'hésitent pas à subordonner ces principes à la nécessité d'établir tous leurs fils. Il n'y a donc pas ici de transmission unique à un fils choisi comme dans la famille-souche.

Si les fils les plus âgés de la famille semblent favorisés par rapport aux autres, il ne faut pas y voir une règle de primogéniture. Dans les familles où les aînés sont plus nombreux à bénéficier d'un établissement sur le "vieux bien", un rapide examen révèle une caractéristique: celle de la mort prématurée du père qui implique presqu'à coup sûr une relève parmi les fils aînés. Rappelons-nous les cas d'Arsène et Constant Simard et celui de Martin Tremblay. Evidemment, d'autres moti-

vations militent en faveur du choix d'un aîné. Comme le propose Michel Verdon, le fait pour les aînés de travailler plus longtemps et plus tôt avec le père entre dans la balance lorsqu'il s'agit de transmettre la terre à un seul enfant, mais ce n'est qu'un facteur parmi d'autres.

Dans les familles du rang X, l'organisation familiale ne semble pas tendre vers le choix déterminé d'un héritier. M. Verdon affirme que "l'aîné a priorité sur les autres enfants mâles face à l'acquisition du patrimoine foncier" (M. Verdon, 1973, p. 108). Une précision s'impose. Lorsque les auteurs, dont M. Verdon, parlent de patrimoine foncier, nous comprenons qu'il s'agit de la part de la terre paternelle que nous désignons par le "vieux bien". Or, dans notre échantillon, seulement trois aînés (primogéniture mâle) bénéficient de l'attribution du "vieux bien", comparativement aux neuf autres qui se classent à tout autre rang dans la famille. La primogéniture ne paraît donc être qu'incidente, alors que M. Verdon en fait une règle.

Mais pourquoi parler de primogéniture, lorsqu'il n'y a pas de choix précis d'héritier, comme dans la famille-souche? En principe, tous les fils peuvent accéder au "vieux bien". Le tableau 2 montre que le rang de naissance n'a pas l'importance que lui accorde le mode d'organisation en famille-souche.

Le patrimoine foncier se constitue petit à petit et plus il y a de fils dans la famille, plus le père tentera de l'agrandir. L'exemple des comportements adoptés dans la famille Tremblay, aux deux premières générations, nous donne la preuve que, lorsque c'est possible, on acquiert

toute la terre voulue pour établir le plus grand nombre de fils. Martin Tremblay représente, sous ce rapport, le type parfait du père de famille qui réussit à relever ce défi (cf. fig. 14). Cinq de ses six fils occupent des terres dans le canton. Il représente, à nos yeux, le modèle auquel chaque père tend à se conformer. Le "vieux bien" alors ne prend aucune signification particulière. Il échoit au dernier fils à établir, tout simplement.

La notion d'"héritier" unique, si importante dans l'existence de la famille-souche, ne résiste pas à notre analyse. Que reste-t-il des éléments qui ont incité Gérin, Miner et Verdon à croire à ce type d'organisation des familles canadiennes-françaises?

1. Le fils "héritier" demeure à la maison après son mariage et continue de cultiver et vivre en commun avec les parents et les "siblings" jusqu'à la retraite du père.

La description que nous en donne M. Verdon se lit comme suit:

"Le fils héritier vient alors s'établir dans la maison paternelle. Mais le père et la mère demeurent à la tête du groupe de production, comme les seuls vrais propriétaires du patrimoine. Car le père ne transmet ses biens que verbalement, de façon à pouvoir les retirer quand bon lui semble." (Verdon, 1973, p. 108)

Verdon rejoint en cela la description que L. Berkner fait du cycle familial en identifiant les trois phases par lesquelles passe le paysan au cours de sa vie.

"There were three major stages in the life cycle of the peasant householder: son and heir, head of the household, and retired parent." (Berkner, 1972, p. 400)

La cohabitation du jeune couple formé au mariage d'un fils avec le ménage de ses parents est assez fréquente pour y reconnaître un lien avec la famille-souche. Ce fait, cependant, découle plus de la solidarité familiale que du système de transmission. D'ailleurs, plusieurs fils d'une même famille commencent ainsi leur vie de ménage.

Là où un seul fils poursuit l'exploitation de la ferme à la retraite de ses parents, le fils n'accepte pas toujours de vivre en ménage bifamilial. Il choisira, dès son mariage, de s'installer séparément des parents. Lauréat Tremblay succède à son père et pourtant il ne vit jamais avec lui après son mariage. Cette situation est devenue courante depuis déjà quelques décennies.

2. Dans la famille-souche, l'"héritier" est souvent tenu de verser une certaine somme d'argent à ses frères et soeurs en guise d'indemnité.

"Only one of them (children), the heir chosen by the parents, actually received the house and the land while the other children were compensated in money payments." (Berkner, 1972, p. 400)

Aucun des contrats de vente ou de donation intervenus dans les familles observées ne prévoit une compensation quelconque en faveur des frères et soeurs d'un bénéficiaire.

3. L'indépendance remarquée chez les jeunes couples qui désirent vivre séparément se retrouve également chez les parents retraités.
4. En famille-souche, un seul fils s'établit sur la terre familiale.
5. La famille-souche est orientée vers le maintien de la lignée liée au patrimoine. Elle n'a pas pour but d'établir les enfants.

#### 6. Conclusion

Le cycle familial au Saguenay met en évidence le but poursuivi par les familles pendant la majeure partie de notre période: l'établissement des fils comme cultivateurs.

Cet impératif paraît plus fort que la préservation de l'intégrité du patrimoine et la continuité de la lignée. Le mode de transmission détermine, dans une large part, le cycle familial. La composition du ménage, quant à elle, subit les conséquences de la forme de l'organisation familiale mais d'une façon discontinue.

L'établissement des fils prend toute sa signification dans la tendance qu'a toute classe à se reproduire, même médiocrement. C'est à ce dernier point que nous entraîne maintenant notre analyse, puisqu'il illustre finalement l'échec ou la réussite des stratégies familiales.

## CHAPITRE VII

### LA REPRODUCTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Les stratégies élaborées, aux résultats probants ou plus mitigés, visent essentiellement la reproduction économique et sociale des familles elles-mêmes. Le système de transmission du patrimoine et le jeu des alliances matrimoniales, en commandant la circulation des terres, des fils et des filles, concourent à consolider ou compromettre la position économique des générations successives et façonnent ainsi, pour une large part, le destin social et économique des fils et des filles.

Nous nous proposons ici d'analyser l'évolution des familles Simard et Tremblay sous les deux rapports de la situation économique et de la promotion sociale. Cette dimension de l'histoire des familles s'est avérée très difficile à cerner. Notre échantillon, rappelons-le, se compose d'un nombre limité d'individus qui ont vécu à différentes époques au cours des derniers cent ans. Nous trouvons cependant important d'examiner les résultats qui se dégagent des données que nous avons recueillies et qui illustrent leurs stratégies.

Dans la société rurale saguenayenne, le tissu social, du moins au début de la période qui nous intéresse, repose sur la classe des agriculteurs. Il serait donc vain de tenter une observation en se basant sur le seul critère professionnel; tout l'aspect économique qui engendre le statut social risquerait alors de nous échapper. Pour l'étude des propriétaires (cultivateurs), nous ne pouvons nous en remettre à la profession, aussi étudierons-nous leur niveau de richesse foncière. Quant aux non-établis, le critère professionnel peut servir à évaluer leur statut socio-économique.

En premier lieu, nous suivrons le développement des terres occupées par les cédants du canton Chapdelaine. Le Saguenay, pays de colonisation, n'a encore que des promesses à offrir à plusieurs de ses habitants à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le défrichement, la mise en valeur du sol contribuent, selon les résultats plus ou moins heureux, à établir une hiérarchisation parmi les cultivateurs du canton. Une variable importante dans la constitution du capital agraire apparaît être le système de transmission. Le niveau de développement atteint par les fermes depuis un siècle en résulte en grande partie. Nous verrons donc, dans un deuxième temps, comment le système de transmission influence le regroupement ou la division des terres.

En favorisant l'établissement d'un certain nombre de fils, le système de transmission néglige les autres fils. Ces derniers réussissent-ils à atteindre un statut socio-professionnel comparable à leurs frères cultivateurs? L'analyse des catégories socio-professionnelles des non-établis pourra nous éclairer à ce sujet.

Enfin, nous nous attarderons à voir dans quelle mesure les alliances matrimoniales des fils et des filles Simard et Tremblay ont concouru à faciliter la reproduction sociale.

## 1. Evolution des terres

Les activités agricoles des cultivateurs du Haut-Saguenay accentuent la cohésion de leur classe. Tous les cultivateurs qui font partie de notre échantillon sont orientés vers l'industrie laitière et

la coupe du bois.

Les vaches laitières exigent pour les pâturages des espaces cultivés en relation avec leur nombre. Il est donc de toute première nécessité pour le colon de défricher suffisamment de sol pour élever son bétail.

Les terres du rang X, où se sont installés les Simard et les Tremblay, ont été défrichées graduellement à partir de l'installation de Paul et J.-Aurèle. Les nombreux fils des deux familles participent à cette tâche. Jusqu'en 1930, ce sera une préoccupation constante de "faire de la terre" autant sur le "vieux bien" que sur les acquis. La mise en valeur du sol, pendant cette période, se résume pratiquement au défrichement. A la fin des années trente, il subsiste sur les terres quelques crans, îlots de bois et de savane qui ont résisté aux techniques en usage. Les cultivateurs considèrent alors que toute la terre est faite sur les lots destinés à la culture.

Le drainage des terres améliore considérablement par la suite la qualité du sol. La mécanisation du travail permet d'atteindre un haut niveau d'efficacité. Les derniers bénéficiaires du groupe étudié, ont, depuis qu'ils ont succédé à leurs parents entre 1960 et 1965, encore fait prospérer leur ferme par une mécanisation de plus en plus poussée.

L'acharnement démontré chez ces agriculteurs s'est aussi attaqué à la patiente formation d'un cheptel hautement coté. Déjà, lorsque Paul Simard transmet son patrimoine en 1916, celui-ci compte de 25 à 30 vaches. Deux générations plus tard, dans les transmissions de Constant et

d'Arsène sur les mêmes terres, on n'en retrouve guère plus, soit 35 pour Constant en 1966 et 22 pour Arsène en 1960. Toutefois, le bétail est de meilleure race.

Une seule production accessoire se développe: le fromage en 1921. De débuts assez modestes, cette industrie de rang progresse par l'acquisition d'une laiterie de la petite ville voisine. Arthur Simard, fils aîné de Pitre, a fait un succès financier de cette exploitation industrielle. Ceci demeure cependant la seule initiative de ce genre que nous avons relevée dans la production laitière.

Parallèlement à l'industrie laitière, l'exploitation des terres à bois, faisant partie intégrante du patrimoine foncier, constitue un apport important d'argent à la famille. Michel Verdon en parlant des cultivateurs du Lac Saint-Jean nous dit que:

"Etant donné l'étendue limitée des terres cultivables, la quasi-totalité de ces dernières est effectivement cultivée, sur le terrain que possède un cultivateur. Quelques cultivateurs sont plus riches mais le fait de posséder des terres plus nombreuses ne s'accompagne pas nécessairement de la propriété d'un cheptel plus abondant. Un plus grand nombre de terres s'accompagne uniquement d'une quantité supérieure de bois à couper pendant l'hiver. En effet, les propriétaires plus favorisés ont sensiblement le même nombre de vaches laitières que les moins favorisés. Toutefois, leurs terres à bois ne sont pas épuisées, ce qui leur épargne le travail à l'extérieur du rang pendant la saison morte." (Verdon, 1973, p. 44)

Une relation peut s'établir avec les constatations de Michel Verdon et la constitution d'un certain capital dans les familles étudiées. La coupe de bois, exécutée au commencement en vue du défrichement, et plus tard pour la vente du bois de chauffage et de construction, s'est toujours

poursuivie très actiyement dans le rang X. Le bois de construction, en plus de servir à la consommation interne de la famille, donne à Paul Tremblay (fils de Martin) la possibilité de démarrer des projets de construction domiciliaire. Cela lui fournit l'occasion de s'engager dans ce secteur d'activité. La coupe massive de bois de chauffage et de construction, vers 1956-57, permet à Arsène et Constant Simard d'amasser un capital liquide relativement important.

Le lent processus d'acquisition et d'amélioration des terres s'est déroulé harmonieusement. Les pires difficultés rencontrées par ces familles furent celles qu'ont connues Arsène et Constant Simard lorsqu'ils prirent possession de la terre que leur belle-mère leur a transmise en 1930. Rappelons que Castule, leur père, est décédé en 1929. Les difficultés étaient déjà présentes au moment de son décès. En 1927-28, il perd une somme d'argent importante dans l'élevage du renard. La terre en ressort endettée. Le décès de Castule et la crise économique compromettent la stabilité du patrimoine. L'opiniâtreté démontrée par Arsène et Constant aura raison de ces revers de fortune.

La grande superficie des terres, le labeur constant des familles nombreuses ont contribué à élever les patrimoines fonciers des Simard et des Tremblay à un haut niveau économique. Pour des fins de comparaison, nous avons consulté les rôles d'évaluation de la paroisse. Il est bien évident que cette source ne renseigne que partiellement sur la situation économique des possédants. Cependant, averti de quelques réserves, il est possible de démontrer que ces familles se classent parmi les mieux nanties de leur entourage.

Le tableau 6 regroupe tous les propriétaires fonciers de la paroisse. Ceux-ci sont répartis en sept (7) classes selon la valeur de l'évaluation foncière telle qu'établie par l'administration municipale en 1906, 1909, 1918, 1927, 1950. Nous avons groupé en classe 1 les propriétaires dont la propriété foncière est la moins évaluée et ainsi de suite dans les différentes classes jusqu'à la classe 7 où apparaît le nombre des propriétaires les plus riches, quant aux biens fonciers. Par exemple, la classe 1 rassemble les propriétés de moins de \$1,000. et la classe 7 celles de \$6,000. et plus, en 1906. Pour 1927, on retrouve en classe 1 les propriétés de moins de \$3,000. et en classe 7 celles de \$18,000. et plus.

TABLEAU 6

Propriétaires de la paroisse  
classés d'après l'évaluation foncière municipale

	Nombre de propriétaires par classe														TOTAL
	1		2		3		4		5		6		7		
	n.	%	n.	%	n.	%	n.	%	n.	%	n.	%	n.	%	n.
1906	25	17,3	36	24,9	48	33,1	21	14,5	10	6,9	3	2,0	2	1,3	145
1909	21	14,4	19	13,0	39	26,7	37	25,3	11	7,5	9	6,2	10	6,9	146
1918	34	22,5	16	10,6	28	15,5	34	22,5	13	8,6	11	7,3	15	10,0	151
1927	84	42,2	28	14,1	22	11,0	36	18,1	7	3,5	14	7,1	8	4,0	199
1950	118	40,6	67	23,0	27	9,3	37	12,7	20	6,9	12	4,1	10	3,4	291

N.B.: La classe 1 comprend surtout les propriétaires de petits terrains sur lesquels sont construites les résidences seulement.

Les tableaux 7 et 8 indiquent dans quelle classe chacun des propriétaires des deux familles se trouve au moment de la confection de ces rôles d'évaluation. (1)

TABLEAU 7

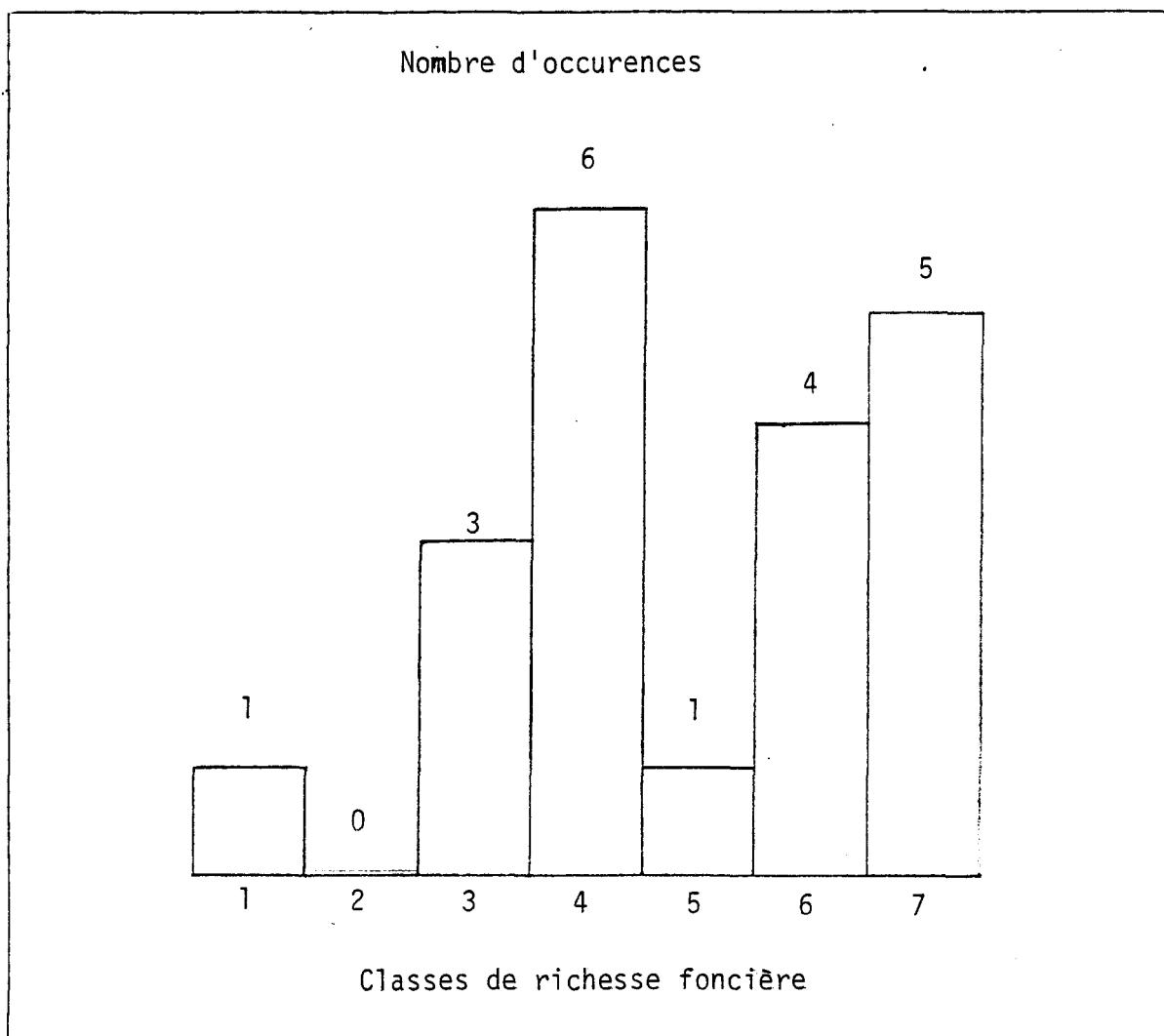
Position des membres des familles  
Simard et Tremblay  
d'après l'évaluation foncière

	1906	1909	1918	1927	1950
J.-Aurèle Tremblay, né en 1864	6	7	7(2)	7	-
Paul Simard, né en 1843	5	6	7(3)	-	-
Pitre Simard, né en 1878	-	-	-	4	-
Castule Simard, né en 1878	-	-	-	6	-
Arthur Simard, né en 1902	-	-	-	1	4
Robert Tremblay, né en 1898	-	-	-	3	6
Arsène Simard, né en 1903	-	-	-	-	4
Martin Tremblay, né en 1897	-	-	-	-	7
Arsène Tremblay, né en 1901	-	-	-	-	4
Constant Simard, né en 1912	-	-	-	-	4
Edmour Simard, né en 1912	-	-	-	-	3
Oliva Tremblay, né en 1919	-	-	-	-	3
Raoul Tremblay, né en 1928	-	-	-	-	4

1. Il est à remarquer que les fonctionnaires municipaux ne vérifient pas toujours les titres de propriété en vue de désigner le véritable propriétaire. Notons, à cet effet, que Robert Tremblay est considéré comme propriétaire dès 1927 alors que sa mère ne lui vend la terre qu'en 1928.
2. Les terres sont réputées appartenir toujours au mari, pour les fins de ce tableau.
3. En 1918, la terre de Paul Simard appartient à Pitre et Castule Simard.

TABLEAU 8

Répartition des familles  
Simard et Tremblay  
selon la classe de richesse foncière



Note: les années d'observation sont: 1906, 1909, 1918, 1927 et 1950

J.-Aurèle Tremblay, dès 1906, se situe dans une classe élevée. A partir de 1909, il occupe le plus haut niveau jusqu'à l'émiettement de ses terres causé par la transmission de 1928. Nous voyons par la suite, en 1950, que Martin atteint le même niveau alors que son patrimoine est encore intact.

On sent que chez les Simard l'évolution économique des terres est plus lente et n'atteint le plus haut niveau qu'en 1918, alors que deux familles y sont établies. La division garde les propriétés de Castule dans la classe 6 et celles de Pitre qui a déjà établi un fils, dans la classe 4, en 1927.

Nous pouvons en conclure que les familles Simard et Tremblay se situent dans la classe des cultivateurs d'un niveau économique élevé. Le patrimoine foncier dans ces familles atteint les plus hautes valeurs avant la transmission. Affaibli par la division en faveur des fils, il reprend de la valeur ensuite avec les acquis prévus pour l'établissement des fils de la génération suivante.

## 2. Sur la formation du capital agraire

Le patrimoine traverse différentes phases quant à sa valeur et sa superficie. La relation entre ces deux variables ressort très bien de l'analyse que nous venons de faire. Nous assistons à un gonflement du patrimoine et ensuite à son rétrécissement.

Le système de transmission, tel qu'il se déroule, provoque ces deux grandes phases de la formation du patrimoine. Les deux phases s'en-

tremèlent, se succèdent plusieurs fois. Le grand mobile de l'agrandissement de la terre semble résider dans le souci des parents d'établir leurs fils. A mesure que les fils arrivent à l'âge adulte, les acquis s'ajoutent jusqu'à donner au patrimoine foncier des dimensions parfois imposantes. Peu d'années suffisent pour qu'une nouvelle phase s'amorce entraînant la diminution de patrimoine jusqu'à revenir à ses premières mesures. "Le vieux bien" alors recommence son cycle, avec la retraite des parents, période terminale du cycle familial.

Ces transformations incessantes des patrimoines sont loin d'évoquer la stabilité conférée par le type d'organisation de la famille-souche. Celle-ci, en privilégiant un seul héritier, protège l'intégrité du patrimoine et assure, par le fait même, la perpétuation du statut économique du père à un membre de la famille. Il y a de fortes chances pour que celui-ci hérite en même temps du statut social de la famille, au sein de sa communauté. Il y a préservation alors du capital et de la considération sociale dont jouit la famille.

Ce modèle d'organisation familiale ne génère pas non plus la division égalitaire de la famille nucléaire qui a tendance à appauvrir les individus, à la longue. Dans le système que nous observons, la terre ne se divise que dans une certaine mesure, selon le degré de réussite du père de famille à agrandir son patrimoine.

Aussitôt constitué, le patrimoine se partage donc en un certain nombre de parts. Si le système réussit parfaitement, la terre se partage autant de fois qu'il y a de fils. Ce mode de transmission fait donc échec

à l'accumulation d'un capital agraire considérable. Nous avons pu constater que le père de famille a quelquefois les moyens de créer des domaines aux imposantes dimensions. Martin Tremblay aurait pu, s'il avait intégré tous les ajouts de la terre reçue de sa mère, devenir un exploitant d'un niveau très supérieur. Entre les mains d'un seul bénéficiaire, le patrimoine foncier eut constitué alors un puissant levier économique pour ce dernier.

La reproduction économique s'effectue donc au niveau atteint par les premiers occupants, Paul Simard et J.-Aurèle Tremblay. Les différentes mutations n'ont réussi qu'à garder les descendants dans la même strate socio-économique. Rien n'autorise à croire à des perturbations importantes depuis plus d'un siècle.

L'engagement social de deux membres de la famille Simard les mène à accéder au poste de maire de la paroisse: Paul entre 1895 et 1915 et Pitre entre 1919 et 1922. Cette famille jouit d'une profonde considération de son entourage. La famille Tremblay, plus ancrée dans l'agriculture, a vu plusieurs de ses membres devenir des agents actifs au sein des associations et syndicats agricoles.

La conservation de ce niveau économique et social n'a pas lieu sans sacrifier un bon nombre de fils et de filles de la famille qui ne deviennent jamais bénéficiaires.

Pour fonctionner, le système de transmission que nous observons doit évacuer les individus non héritiers. Autrement, comment sauvegarder la position des familles? Les enfants qui ne reçoivent pas de terres ne

peuvent espérer autre chose qu'une aide occasionnelle, à la mesure des disponibilités familiales du moment.

La position des cultivateurs et la situation de l'agriculture dans l'échelle économique ont varié passablement depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il est possible de distinguer trois phases par lesquelles traverse l'économie régionale: 1. la période de colonisation où règne une certaine insécurité. 2. la période de stabilisation où les terres sont de plus en plus défrichées, abondantes et disponibles aux pères désireux d'établir leurs fils, et enfin 3. la période récente où la terre devient rare et son exploitation de type capitaliste. Etre propriétaire d'une terre, il y a encore cinquante ans, signifiait une certaine aisance économique, toujours relative évidemment, mais toujours indice de sécurité. Ceci est moins vrai depuis quelques années puisque la promotion économique et sociale peut utiliser d'autres leviers, dont le principal est l'instruction supérieure. Cette réserve étant admise, le cultivateur tient une position enviable pendant la majeure partie de notre période.

Rejetés en dehors des cadres de l'économie familiale par le mode de transmission, les fils non établis s'orientent, au début du siècle, dans les rares secteurs offerts à leur ambition. L'urbanisation progressive absorbe la majeure partie d'entre eux par la suite.

### 3. Situation économique des non-établis

Comme il a été dit plus haut, les fils qui ne reçoivent pas de terre de leurs parents ne peuvent compter sur aucune compensation statu-

taire. Les parents, dans la mesure de leurs moyens, contribuent soit aux frais d'études, soit à la construction d'une résidence au moment du mariage des enfants non établis. Cette aide, cependant, demeure circons-tancielle et discrétionnaire.

Au début de notre période, en dépit d'un contexte peu favorable, les fils Simard semblent se tirer assez bien d'affaire. Paul Simard est quelque peu instruit. Sans doute aura-t-il donné à ses enfants le goût des affaires. Des six garçons qui n'ont pas de terre, cinq se hissent au-dessus de la condition moyenne des cultivateurs du temps. Ceci infirmerait notre hypothèse à savoir que les fils qui ne reçoivent pas de terre sont plus mal partagés dans la vie que leurs frères bénéficiaires. Cela résulte sans doute de notre échantillon trop mince et choisi parmi une classe de riches cultivateurs. Nous ne rendons compte ici que des cas examinés. Un tel phénomène ne se retrouve plus, par la suite, dans les familles de cultivateurs observées dans notre enquête, avant la présente génération.

Les fils non établis de Pitre, Castule, Arsène Simard ne semblent pas, dans la mesure où nous pouvons les catégoriser, avoir réussi à dépasser aussi largement leurs frères cultivateurs. Cinq d'entre eux demeurent des ouvriers non spécialisés, deux sont ouvriers spécialisés pendant qu'un autre est prêtre. Seuls les fils de Constant ont atteint un statut social un peu plus élevé, grâce à l'instruction acquise. Deux sont professeurs et les autres occupent des emplois de fonctionnaire, électricien, bibliothécaire et policier.

Chez les Tremblay, les fils non établis se dirigent dans plusieurs secteurs d'activité. Quatre d'entre eux embrassent des professions libérales; trois deviennent professeurs et les autres occupent des emplois plus ou moins spécialisés, à l'usine Alcan de Jonquière.

Nous ne relevons, parmi tous les fils non établis, aucun indigent. Nous croyons que l'aisance économique des parents a pu jouer dans un sens favorable à orienter leur destinée. Même si le père ne leur fait aucun don tangible en argent ou en terre, le groupe familial, par sa cohésion et sa solidarité agissante, contribue positivement à l'établissement de ceux qui sortent du giron de l'économie familiale.

Le travail communautaire de la famille permet aux uns de s'instruire, à d'autres de devenir propriétaires de leur propre résidence à la ville. Ces avantages indirects pèsent lourd dans la réussite.

TABLEAU 9

<u>Lieu de résidence des fils non établis</u>	
Haut-Saguenay	22
Lac St-Jean	3
Bas-Saguenay	1
Ailleurs au Québec	6
Etranger	1
<hr/>	
TOTAL: .....	33

En ce qui concerne les filles, leur établissement se fait par le biais du mariage la plupart du temps. Elles sont relativement plus instruites que l'ensemble de leurs frères. Parmi les filles des deux familles Simard et Tremblay, dix-huit deviennent institutrices ou professeurs et huit autres ont des professions diverses comme bibliothécaire, commis de bureau, infirmière, technicienne en radiologie ou coiffeuse. Vingt-quatre n'exercent aucune profession définie et deux entrent au couvent.

#### 4. Alliances matrimoniales

"La famille se définit par la combinaison de deux institutions: le mariage et la résidence... Pour une compréhension de la famille canadienne-française, on doit donc s'attarder à comprendre et le mariage et la résidence" (M. Verdon, 1973, p. 77). Nous avons fait une large place à la résidence dans notre étude sur les ménages; il est temps maintenant

de se pencher sur l'autre élément constitutif de la famille.

Le mariage est une affaire sérieuse. Le choix matrimonial n'est pas uniquement basé sur des critères affectifs. La famille, comme unité de production et de reproduction, ne peut s'accommoder d'un choix aléatoire. Nous verrons d'abord sur quelles candidates se sont portés les choix des fils bénéficiaires sous les deux aspects des origines sociales et géographiques. Ensuite, nous verrons à quelle catégorie socio-professionnelle appartiennent les hommes que les filles des cédants ont épousés.

Les établis comme cultivateurs se sont tous mariés. Trois d'entre eux se sont remariés à la suite de leur veuvage. Au total, vingt-cinq filles sont venues habiter le rang X après leur mariage pour vivre avec ces cultivateurs.

Les fils établis, par définition, n'émigrent pas; ce sont les épouses qui sont susceptibles de se déplacer. L'analyse des statistiques ne conduit pas à d'autre observation que celle d'une forte endogamie sociale et géographique.

Vingt épouses sont filles de cultivateurs; les autres (5) sont filles d'ouvriers et de policier dans un cas. Le monde rural fournit donc les épouses de la grande majorité des fils établis. De plus, le jeune homme trouve pratiquement sur place celle qui devient sa femme. Sept filles habitent le rang X, quinze sont du même canton. Une seule est origininaire du Lac St-Jean.

## TABLEAU 10

Origine géographique des épouses des fils établis

Rang X, Canton Chapdelaine.....	6
Autres rangs, Canton Chapdelaine .....	9
Autres cantons du Haut-Saguenay .....	9
<hr/>	
Haut-Saguenay .....	24
Lac-Saint-Jean .....	1
<hr/>	
Total	25

Les cultivateurs du rang X choisissent donc leur épouse à l'intérieur d'un rayon de vingt kilomètres. De plus, les stratégies matrimoniales nouent souvent des liens privilégiés entre les familles. C'est ainsi que deux soeurs Tremblay épousent deux cousins Simard: Bérangère Tremblay marie Arthur Simard et Emilienne Tremblay épouse le cousin d'Arthur, Arsène Simard (issus des deux familles de notre échantillon). Des liens existaient déjà entre les deux familles puisqu'Emilie Simard, épouse de J.-Aurèle Tremblay, était la cousine germaine de Paul Simard.

Martin et Robert Tremblay, quant à eux, épousent deux soeurs Larouche qui habitent également le rang X.

Encore dans le même rang, trois fils Simard choisissent leur épouse au sein de la même famille Desbiens. Castule épouse en secondes

noces, Emma, alors que son fils Constant marie la soeur d'Emma, Luce, quelques années plus tard. Rodolphe, fils de Pitre, épouse leur nièce.

Il s'établit donc entre les familles du canton un réseau de parenté, résultat de la forte endogamie qui s'y pratique. Des signes évidents font ressortir, de plus, que les alliances unissent des familles de niveau économique identique. Les Simard et les Tremblay se situent, nous l'avons vu, aux plus hauts niveaux de la hiérarchie possédante rurale de la paroisse. Les familles Desbiens, Larouche et Bouchard (d'un rang voisin), qui fournissent des conjointes, sont également parmi les familles bien nanties.

Pendant la majeure partie de la période étudiée, la femme mariée ne doit son statut socio-économique qu'à son mari. La situation de son conjoint, sous ce rapport, constitue par conséquent le seul critère d'analyse. Même si elle exerce souvent une profession avant son mariage, elle la délaisse au lendemain des noces. C'est pourquoi, afin de connaître le niveau économique des filles, il nous faut analyser celui des maris.

Les filles de la première génération marient toutes des cultivateurs. Par la suite, la diversité professionnelle caractérise la situation des maris. Les professions agricoles, même si elles comptent pour un bon nombre, ne dominent plus. Huit filles seulement, à partir de la deuxième génération, épousent encore des cultivateurs. Les autres se retrouvent dans différentes professions que nous pourrions classer comme suit: Neuf filles épousent des professionnels, cadres ou l'équivalent; neuf autres, des ouvriers spécialisés et neuf également, des ouvriers non spécialisés alors que la profession d'un autre nous est inconnue.

Nous pouvons constater que les filles épousent des hommes de leur propre classe dans la majorité des cas.

Les alliances des filles dans les familles de cédants que nous observons présentent le même caractère d'endogamie que celles de leurs frères.

Sous le rapport du lieu de résidence, la patrilocalité est prépondérante. Comme l'illustre le tableau 11, les filles ne quittent guère le canton Chapdelaine.

TABLEAU 11

Lieux de résidence des filles mariées

Rang X, Canton Chapdelaine.....	3
Autres rangs, Canton Chapdelaine....	26
Autres cantons du Haut-Saguenay.....	5
<hr/>	
Haut-Saguenay .....	34
Lac-Saint-Jean .....	1
Ailleurs au Québec .....	3
A l'étranger .....	3
<hr/>	
Total	41

Le même phénomène est constaté chez les filles demeurées célibataires. Parmi elles, deux entrent chez les religieuses Augustines de

l'hôpital de Chicoutimi et les autres vivent dans des municipalités du canton Chapdelaine.

### Conclusion

Le tour d'horizon de ces données concernant les membres des familles étudiées nous laisse soupçonner certains effets du système de transmission sur leur statut socio-économique.

Au début du siècle, la promotion sociale, en dehors de l'agriculture, est limitée. Les Simard réussissent assez bien sous ce rapport car ils atteignent, à la première génération, des niveaux identiques ou supérieurs à ceux de leurs frères restés sur la terre. Nous nous demandons jusqu'à quel point ils font exception. Notre échantillon, trop mince, empêche une comparaison satisfaisante.

Depuis une trentaine d'années, il n'est pas certain non plus que ceux qui sortent de l'agriculture sont très défavorisés. L'aisance économique de leurs familles atténue les effets négatifs du mode de transmission.

Nous n'avons voulu ici que brosser un tableau sommaire de la situation. Il faudrait une étude beaucoup plus étayée pour donner des résultats sûrs et concluants sur ce sujet.

## **CONCLUSIONS GENERALES**

Notre but premier visait à démontrer le système de transmission du patrimoine foncier et à analyser la composition des ménages dans le Haut-Saguenay, selon une méthodologie expérimentée à propos d'autres sociétés européennes. Notre enquête nous a permis de constater l'importance que prenait l'établissement des fils au sein des familles rurales, principalement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. La transmission du patrimoine se révèle être un événement d'importance dans le cycle familial saguenayen.

Il convient ici d'attirer une nouvelle fois l'attention sur la nature de notre échantillon. Celui-ci présente l'avantage appréciable d'inclure des familles qui, après s'y être installées au dix-neuvième siècle, sont demeurées dans le rang X jusqu'à maintenant. L'examen longitudinal que nous voulions faire s'en trouvait ainsi facilité. Cet échantillon fait naître des réserves en ce qui a trait aux données démographiques. Le nombre restreint d'individus biaise évidemment nos moyennes, affaiblit la portée de nos résultats. Nous en sommes très consciente. Quant à l'étude des structures familiales, elle a été facilitée par le petit nombre de cas ce qui a permis une observation plus approfondie. Il est clair que la multiplication d'études comme la nôtre permettra de préciser et de mieux connaître l'histoire de la famille saguenayenne.

Comme nous l'avions pressenti, le système de transmission foncière au Saguenay présente un caractère original. Dans les sociétés rurales européennes, la transmission de la terre paternelle suivait des rites bien établis par la tradition et favorisait l'intégrité du patrimoine, la survie de la lignée ou un partage entre les héritiers. Dans le Haut-Saguenay, la

famille n'accorde pas à ces objectifs l'importance qu'ils ont dans d'autres contextes (ou dans d'autres pays). Le but poursuivi par les familles s'avère être bel et bien l'établissement de tous les fils sur une exploitation agricole. La terre est abondante, disponible dans ce pays de colonisation et permet tous les espoirs en ce sens. Il y a donc moyen d'accéder, en grand nombre, à la propriété foncière.

Nous considérons que les familles de Martin et de Robert Tremblay peuvent servir de modèle du système de transmission saguenayen. Le père a reçu une terre de ses parents, il l'agrandit au fur et à mesure et la divise ensuite, dans les mêmes proportions, pour établir ses fils. Le modèle parfait impliquerait que tous les fils soient établis sur une ferme, du moins au début de notre période, alors que l'agriculture présentait le seul débouché valable pour les jeunes ruraux. Cette façon d'agir excluait les filles comme attributaires de la terre familiale. Leur établissement se faisait indirectement par le mariage. Pendant une bonne partie de la période étudiée, le mari idéal est cultivateur.

L'impact du système de transmission se fait sentir à plusieurs niveaux: démographique, social et économique.

Ce système ne décourage pas la fécondité. Etant donné que la terre peut prendre toute l'expansion nécessaire, qu'aucune loi n'impose la division et que le système n'a pas pour but premier de protéger l'intégrité du patrimoine foncier, la famille n'a pas à limiter le nombre des enfants. Si le système ne peut produire l'établissement de tous les fils, il les rejette sans conséquence sur le rythme de son déroulement.

L'organisation familiale ne semble pas favoriser un mariage hâtif. Les fils non établis se marient à un âge plus élevé que leurs frères. La différence d'âge de trois ans indique peut-être que le système de transmission a une influence sur l'âge au mariage.

Ils quittent tous le rang pour s'établir en ville, que ce soit dans la région ou ailleurs au Québec. Ils sortent de l'agriculture également pour se diriger vers tous les champs d'activités offerts. Au début de notre période, seules les professions libérales et religieuses permettent la promotion sociale aux non-établis. Ils ont maintenant plus de chances d'améliorer leur statut social en dehors de l'agriculture.

Le système de transmission, tel qu'il se présente à l'analyse, ne provoque aucune concentration du capital agraire. Il nivelle plutôt la condition économique des cultivateurs, la laissant osciller entre des niveaux qui ne sont pas très éloignés les uns des autres. Un survol rapide de l'histoire de l'agriculture au Saguenay nous convainc de la faiblesse du capitalisme dans cette industrie, qui aurait pu naître de l'accumulation de propriétés foncières par un cultivateur. En effet, si toutes les terres que le chef de famille avait acquises au cours de sa vie demeuraient entre les mêmes mains, elles auraient pu constituer un capital foncier considérable. L'émiettement que subit le patrimoine foncier à chaque génération empêche que cela se produise. Il faut reconnaître que ce n'est pas là un morcellement à outrance. On garde toujours une certaine norme d'environ cent cinq acres en culture par ferme. Rarement la division va en deçà de ce minimum.

Constituée en ménage simple, la plupart du temps, la famille saguenayenne favorise donc l'établissement de tous ses fils sur une terre, peu importe leur rang de naissance. Les stratégies d'acquisition et de constitution du patrimoine foncier n'ont pas d'autre but.

De plus, notre étude refait la démonstration de la prédominance du ménage simple. Elle montre clairement que les familles, au Saguenay comme dans la plupart des sociétés, vivaient en ménages simples. On ne peut invoquer ici, comme l'a fait Berkner, la précocité des âges au décès pour expliquer ce phénomène.

L'industrialisation et l'urbanisation ne peuvent non plus expliquer le regroupement familial en ménage simple. Le contexte de la société saguenayenne est largement dominé par la vie rurale et, comme nous l'avons vu, tarde à ajuster son pas au rythme de l'urbanisation des sociétés nord-américaines.

Cette attitude relève de la mentalité d'un groupe qui manifeste ailleurs son esprit d'indépendance. Une deuxième raison nous paraît être la fécondité des mères qui fournit à la famille tous les individus dont elle a besoin pour exploiter la ferme. Nulle nécessité alors de recourir à des engagés ou membres de la parenté qui contribueraient, par leur présence au foyer, à la complexité des ménages. Une troisième réponse réside dans l'abondance de terre disponible qui offrait suffisamment d'espace pour donner à chaque famille son coin de pays et ainsi, lui permettre de vivre indépendamment des autres.

Après l'avoir démonté, nous sommes convaincu que le système de transmission n'entretient pas de relation directe avec la composition du ménage. Fine-Souriac, dans la foulée de Berkner, croit que la complexité des ménages indique un modèle d'organisation en famille-souche, dans les sociétés paysannes.

"La forte proportion des ménages que nous observons s'être classés en vingt ans dans la catégorie des ménages complexes montre que, dans notre exemple pyrénéen, c'est la famille-souche qui est la règle, même si, à une date donnée, la coupe dans le temps que constitue un recensement nous donne une impression relativement trompeuse." (Fine-Souriac, 1977, p. 481)

Pour notre part, nous avons souvent relevé que lorsque le système de transmission s'apparente à la famille-souche, la famille vit en ménage simple. (1) La composition des ménages évolue donc davantage sous la pression des autres déterminants que nous avons énumérés plus haut.

Nous ne sommes pas en mesure de prouver que le système de transmission du patrimoine est bel et bien la principale cause de la mobilité constatée au Saguenay au dix-neuvième siècle. D'autres recherches d'appoint seront nécessaires pour cela. Néanmoins, nous venons de démontrer que le mode de transmission consommait beaucoup de superficie de terrain et n'avait de chance de réussir que là où il y a de la terre disponible à des coûts modiques, c'est-à-dire en territoire de colonisation.

Souhaitons, en terminant, que cet éclairage original sur l'histoire de la famille saguenayenne contribue à une meilleure connaissance de la société régionale.

---

(1) A titre d'exemple, les familles d'Arsène Tremblay, d'Arsène Simard, de Constant Bergeron et d'Oliva Tremblay.

## ANNEXES

1			2						
	Prénoms, nom			Paroisse et date de naissance					
3			4						
	Paroisse et date du mariage			Lieu et date de son établissement					
5		6	7						
	Rang de naissance	Date du décès		Lieu de résidence au moment du décès					
8			9			10			
	Profession		Nombre d'enfants				Nombre de frères et nombre de soeurs		
11					12				
	Prénoms, nom du père					Lieu de résidence du père			
13					14				
	Prénoms, nom de la mère					Paroisse et date du mariage			

CONJOINT

15			16		
	Prénoms, nom			Paroisse et date de naissance	
17			18		
	Prénoms, nom du père			Lieu de résidence du père	
19			20		
	Prénoms, nom de la mère			Paroisse et date du mariage	

OBSERVATIONS

- 21- Nom de l'informateur:
- 22- No. de téléphone:
- 23- Date de l'entrevue:

## ANNEXE II

FICHE AGRAIRE

Prénoms et nom du sujet.

Description du patrimoine au moment où le sujet s'est retiré des affaires. (Le plus souvent, cette retraite coïncidera avec la transmission du "vieux bien" à un fils)

A- Localisation précise (à défaut de l'identification des lots, relever toutes indications topographiques).

B- Dimensions:

1. Surface possédée
2. Surfaces en culture (préciser si cela comprend cultures et pâtures ou cultures seulement)  
Espèces cultivées
3. Surface en "bois debout"
4. Combien d'acres ont été défrichés sur cette terre du temps où le sujet en a été propriétaire?
5. S'il y a lieu: combien d'acres au total ont été achetés de son vivant pour agrandir la terre (ou pour établir des fils)?

C- Description physique:

1. Relief (crans, savanes, boisés, etc.)
2. Bâtiments: énumérer
3. Machinerie

D- Elevage: donner un inventaire précis

E- Préciser si le sujet a déjà eu des engagés sur la ferme. A quelle date? Pour quelle durée? A quel salaire?

FICHE AGRAIRE (SUITE)

F- S'il y a lieu: comment le "vieux bien" a-t-il été divisé au moment de l'héritage? (Préciser les superficies)

Qu'est-ce qui avait motivé cette division?

## ANNEXE III

FICHE FAMILIALE

Prénoms et nom du sujet.

A- Comment a-t-il disposé du patrimoine?

Reconstituer toutes les étapes, toutes les formes de la transmission foncière (donation, vente, testament, etc.) en précisant chaque fois:

1. Le nom, l'âge de l'enfant
2. Les facteurs qui motivaient le choix du père
3. Les dimensions de la terre
4. S'il y a lieu, le prix et les modalités de paiement, et dans quelle mesure l'enfant s'en est acquitté
5. Les causes de la transmission
6. L'âge du père à ce moment
7. Si la transmission a donné lieu à un acte notarié (identifier le notaire et la date de l'acte)

B- Le sort des autres enfants.

Pour chacun des enfants qui n'ont pas eu de terre, sous une forme ou sous une autre, dire:

1. Ce qu'il est devenu (résidence, profession, état matrimonial)
2. S'il a reçu une compensation quelconque, en nature ou en argent, sous forme de dot ou autrement

C- Si le père s'est "donné" à un fils, de son vivant, dire quelles furent les diverses obligations faites à l'héritier

1. Vis-à-vis ses père et mère
2. Vis-à-vis de ses frères et soeurs

FICHE FAMILIALE (SUITE)

## D- Structures de ménage.

Identifier chaque cas où un enfant marié a cohabité avec son père et sa mère, en précisant chaque fois:

1. La date et la durée de ce séjour
2. Si la fille ou la bru a eu des enfants pendant ce temps
3. Quels étaient les autres membres du ménage à ce moment
4. Si le fils ou le gendre travaillait sur la terre paternelle ou s'il avait un autre emploi ailleurs

## ANNEXE IV

Extrait du contrat de donation de Paul Simard

A.B.E.C., Vol. A39, p. 219, 1916

"fournir aux donateurs, leur vie durant, le bois de chauffage qui leur sera nécessaire pour leur usage personnel, de payer au donateur M. Paul Simard, en sa demeure, sa vie durant une somme de \$300. par année qui lui sera payable à raison de \$75. à tous les 3 mois à compter de la date des présentes et à la donatrice Dame Marthe Bouchard, en sa demeure, sa vie durant, une somme annuelle de \$200., qui lui sera payable à raison de \$50. à tous les 3 mois à compter également de la date des présentes, de faire inhumer convenablement les donateurs à leur décès, avec service d'une valeur de \$50. le jour de leur sépulture et un service anniversaire à chacun de \$20; de payer et faire dire aussitôt que possible après le décès de chacun des donateurs 50 messes privilégiées pour le repos de leur âme.

c) A charge par le donataire M. Pitre Simard de contribuer pour une moitié soit en argent, soit en travail, en faveur de M. Castule Simard, au défrichement, et à faire de la terre, à la construction et réparation des bâties sur les immeubles susdonnés au dit Castule Simard, et qui sont situés dans le rang X ainsi que sur les lots 32A-32B du rang X, pour jusqu'à ce que le dit Castule Simard se trouve à avoir sur les susdits lots ou parties de lot du rang X autant d'acres de terrain en culture qu'en a actuellement M. Pitre Simard, sur les immeubles donnés par ces présentes et qui sont situés dans le rang X et des bâties à peu près de la même valeur que celles du dit Pitre Simard, possédées actuellement en vertu des présentes, dans le rang X et pour jusqu'à la réalisation de ce que ci-dessus, les donataires devront cultiver ensemble les immeubles susdonnés par les présentes et en partager également les revenus. Les donateurs pourront à leur gré, aller vivre en commun au domicile de l'un ou de l'autre des donataires, qui s'obligent de les y recevoir, de leur y prodiguer tous les soins corporels et spirituels, qui pourront leur être nécessaires et de les traiter en bons fils de famille. Tous ci-dessus donnés seront insaisissables attendu que les donateurs leur en font donation à titre d'aliments et de plus seront propres aux donataires et n'entreront pas dans la communauté des biens qui peut exister entre les donataires et leur épouse, de laquelle communauté les biens présentement donnés sont par les présentes spécialement exclus. Les immeubles susdonnés demeureront hypothéqués en faveur des donateurs mais seulement pour leur garantir l'exécution des charges stipulées en leur faveur au paragraphe (b) ci-dessus, les donateurs renonçant à tout autre privilège ou hypothèque cependant M. Castule Simard aura hypothèque sur les immeubles susdéscrits du dit Pitre Simard, pour lui garantir l'exécution des charges stipulées en sa faveur au paragraphe (c) des présentes..."

## ANNEXE V

Extrait du contrat de donation de Isa B. Simard (Pitre)

A.B.E.C., déposé le 30 avril 1954, sous le no. 119105

"Cette donation est ainsi faite aux charges et conditions suivantes que le donataire s'engage et s'oblige à exécuter et remplir, savoir:

- a) Faire toutes les servitudes publiques et privées de ce que ci-dessus décrit et donné et en payer les charges et taxes, tant pour le passé que pour l'avenir.
- b) Payer, pour et à l'acquit de la donatrice, à l'Office du Crédit Agricole du Québec, en le bureau d'affaires de cette corporation, la somme de \$3,470.64 portant intérêt au taux de 2½% l'an, par versements semi-annuels, égaux et consécutifs, pour jusqu'à parfait paiement de \$90. à compter du 29 novembre 1953 inclus. Ces versements semi-annuels comprennent l'amortissement du capital et les intérêts au taux susdit. (dette résultant d'un emprunt fait le 22 novembre 1940)
- c) Payer, pour et à l'acquit de la donatrice à la Coopérative Agricole la somme de \$400. pour acquitter un compte d'un égal montant dû à cette dernière corporation par la donatrice.
- d) Nourrir, vêtir, entretenir, loger, chauffer et prendre soin de la donatrice, lui procurer les soins d'un médecin en cas de maladie, et faire pour elle généralement tout ce qu'un bon fils doit faire pour sa mère, et au décès de cette dernière la faire inhumer convenablement, avec un service de première classe le jour de sa sépulture et un autre service semblable, douze mois après le premier, et de payer et faire dire aussitôt que possible après le décès de la donatrice, pour le repos de son âme 100 messes grégoriennes ou privilégiées.
- e) Pour sa vie durant, la donatrice se réserve le droit d'occuper 4 appartements de son choix dans la maison faisant pour partie l'objet de la présente donation entre-vifs, lesquels dits appartements seront chauffés et entretenus aux frais du donataire, à l'entièvre satisfaction de la donatrice.
- f) Advenant le cas où par incomptabilité d'humeur ou pour toutes autres causes, dont la donatrice sera le seul juge, la donatrice jugeait à propos ou décidait de ne plus demeurer avec le donataire, le donataire devra alors lui verser une rente viagère mensuelle de \$50. à compter de trente jours de la date où la donatrice délaissera la maison du donataire pour se continuer ensuite à la même date de chaque mois subséquent, pour la vie durant de la donatrice; telle rente mensuelle étant payable par le donataire à la donatrice en la demeure de cette dernière.

Clause d'insaisissabilité:

Les biens ci-dessus donnés seront insaisissables attendu que la donatrice en fait donation à son fils à titre de pension alimentaire.

Considération:

Cette donation est encore faite gratuitement en considération de l'estime que la donatrice porte à son fils le donataire, et pour lui procurer un établissement.

## ANNEXE VI

Extrait du contrat de donation de Emélie Simard Tremblay (J.-Arsène)

A.B.E.C., vol. A76, p. 339, 1928

"a) Payer (Emélie Simard) la venderesse une somme de \$100. par année, la commencer au 1er novembre 1929.

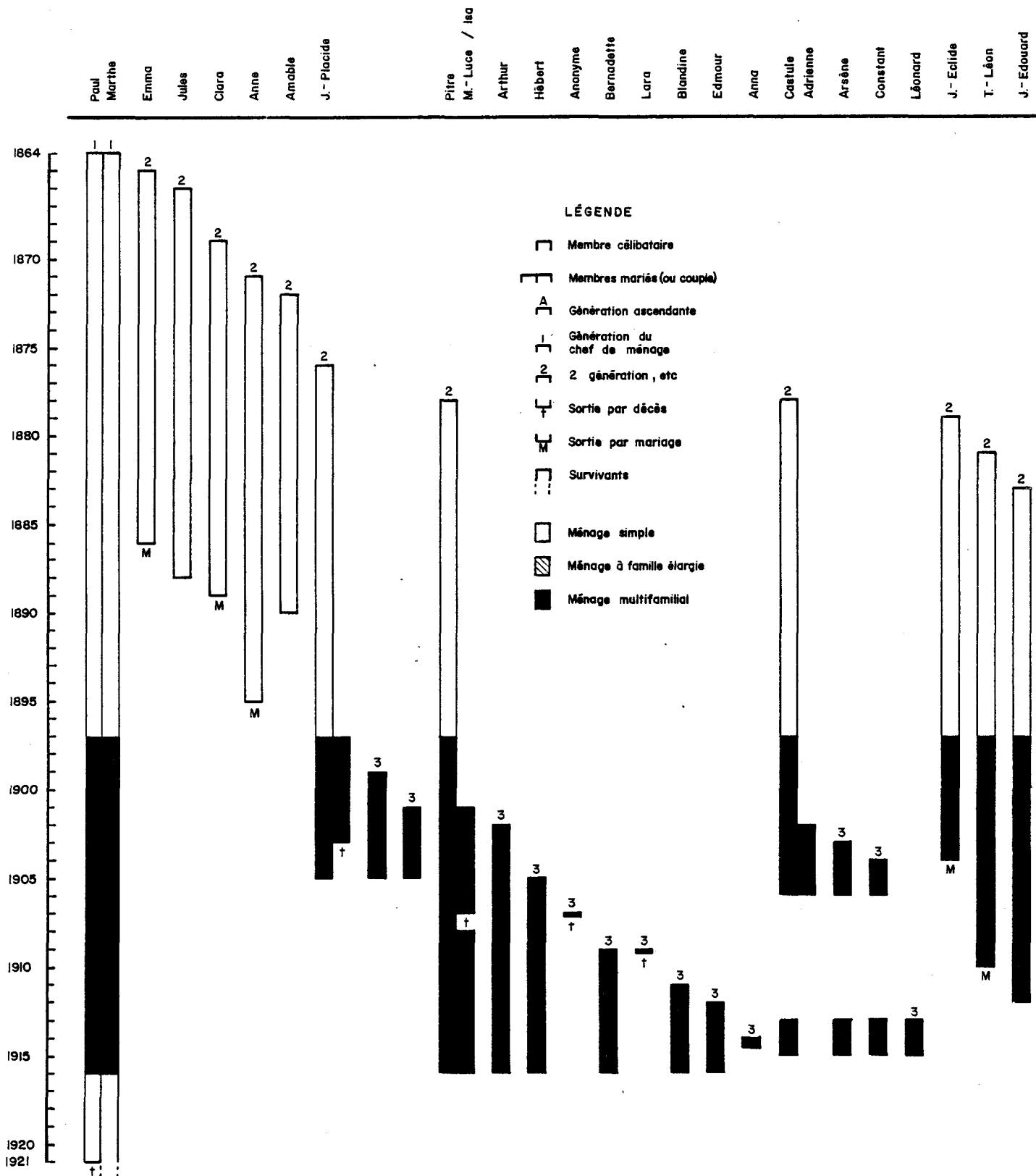
b) Garder avec lui, la venderesse, sa vie durant, pour y vivre en commun avec lui, la nourrir, vêtir et entretenir et lui procurer toutes les choses nécessaires, et les services suivant son état, de faire généralement pour elle ce que un bon fils doit faire pour sa mère, cette dernière ayant droit d'occuper dans la maison de l'acquéreur, à son usage exclusif, deux chambres de son choix et au décès de la venderesse, l'acquéreur devra la faire inhumer convenablement avec service la jour de sa sépulture et un autre service semblable douze mois après le premier. Advenant le cas où la venderesse, pour une raison ou pour une autre, préféreraient ne plus vivre en commun avec l'acquéreur, ci-dessus dénommé, ce dernier alors, du jour du départ de la dite Dame venderesse de son toit, devra payer à cette dernière sa vie durant, une rente annuelle et additionnelle à cette stipulée et convenue au paragraphe "a", ci-dessus de cent piastres, mais il est entendu que si l'acquéreur se trouve à payer cette dernière rente que du jour où il se trouvera à la payer, il se trouvera libéré par le fait même de toutes les autres obligations par lui assumées envers la venderesse et stipulées au paragraphe "b", ci-dessus, sauf les deux services mentionnés.

c) Payer à la venderesse, en sa demeure, en outre de ce que ci-dessus énoncé, une somme de deux mille trois cents piastres (\$2,300.) à raison de cinq cents piastres au premier de novembre de chacune des années 1929 et suivantes, pendant quatre années consécutives, puis une dernière et cinquième année de trois cents piastres à la même date, sans intérêt, pour jusqu'à échéance des termes, mais avec intérêt au taux de 7% après échéance, et ce de plein droit sans mise en demeure, ni procédure, ni demande de paiement."

FIGURE 1

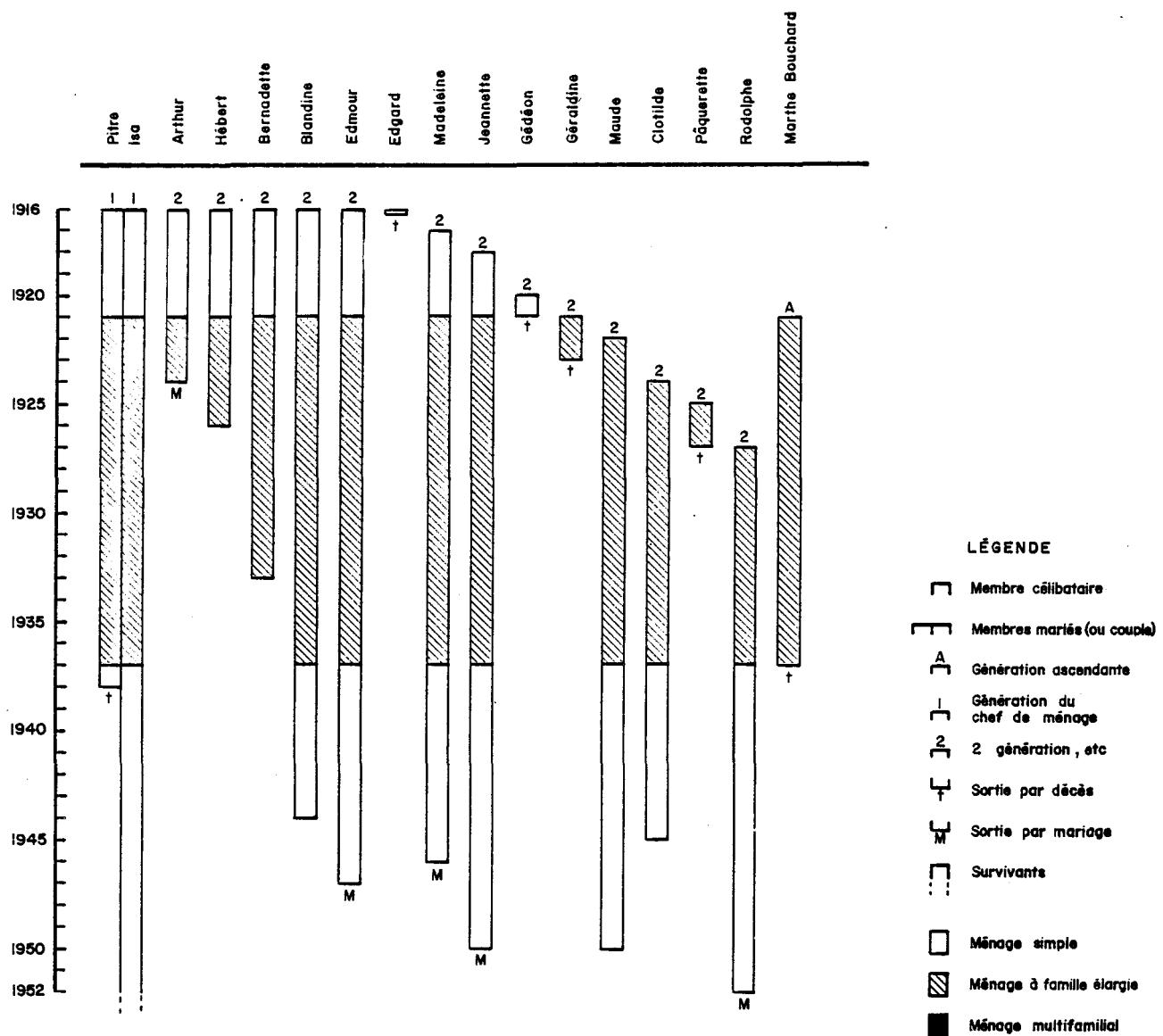
187

COMPOSITION DU MÉNAGE DE PAUL SIMARD  
1864 - 1921  
(HAUT-SAGUENAY)



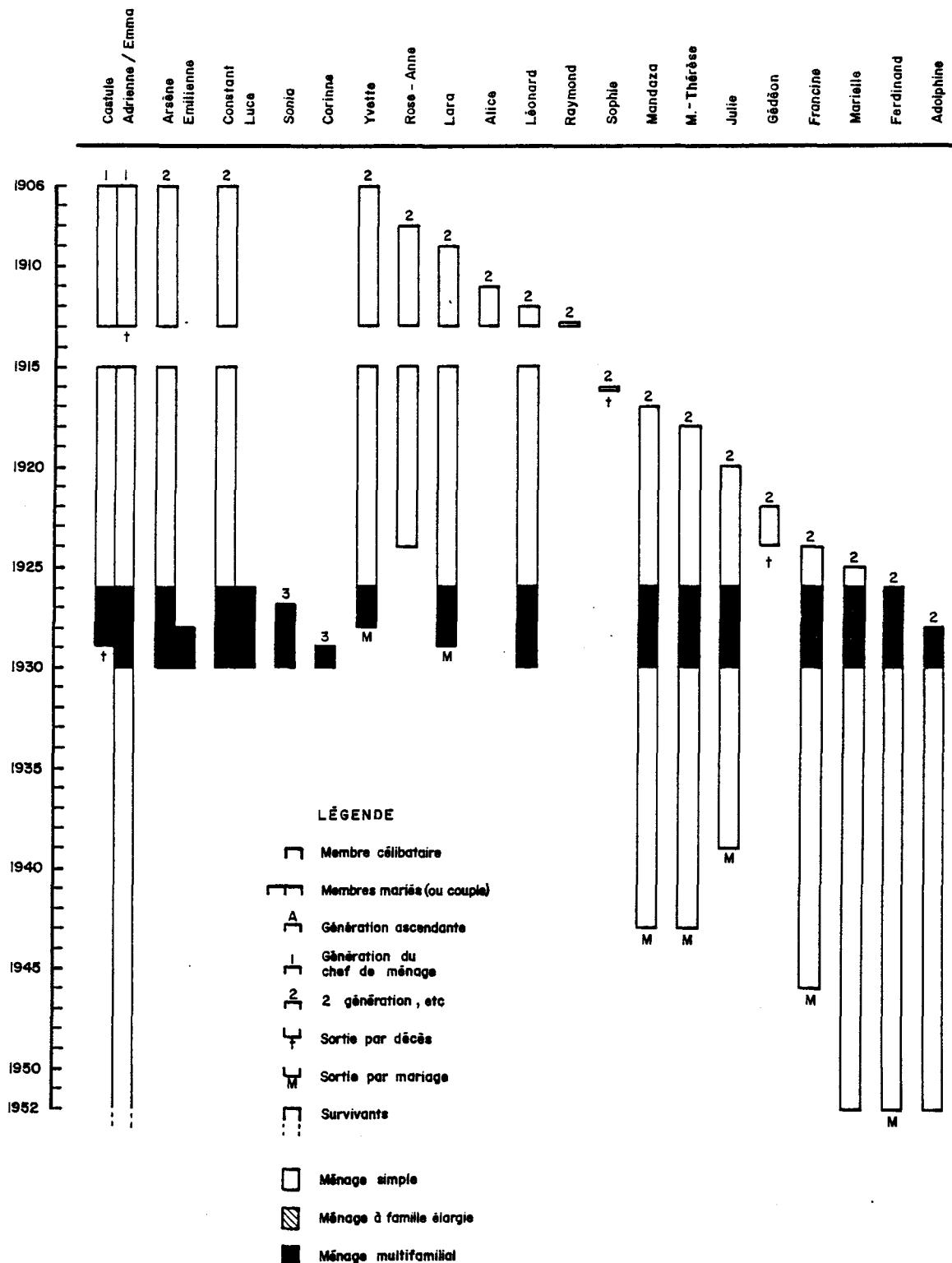
À la mort de son mari, Marthe va vivre chez son fils Pitre.

COMPOSITION DU MÉNAGE DE PITRE SIMARD  
1916 - 1952  
(HAUT-SAGUENAY)



Rodolphe se marie en 1952, forme un nouveau ménage. Sa mère, veuve, demeure avec lui.

COMPOSITION DU MÉNAGE DE CASTULE SIMARD  
1906 - 1952  
(HAUT-SAGUENAY)



En 1952, Emma demeure avec son fils Ferdinand qui se marie.

COMPOSITION DU MÉNAGE D'ARSÈNE SIMARD  
1930-1978  
(HAUT-SAGUENAY)

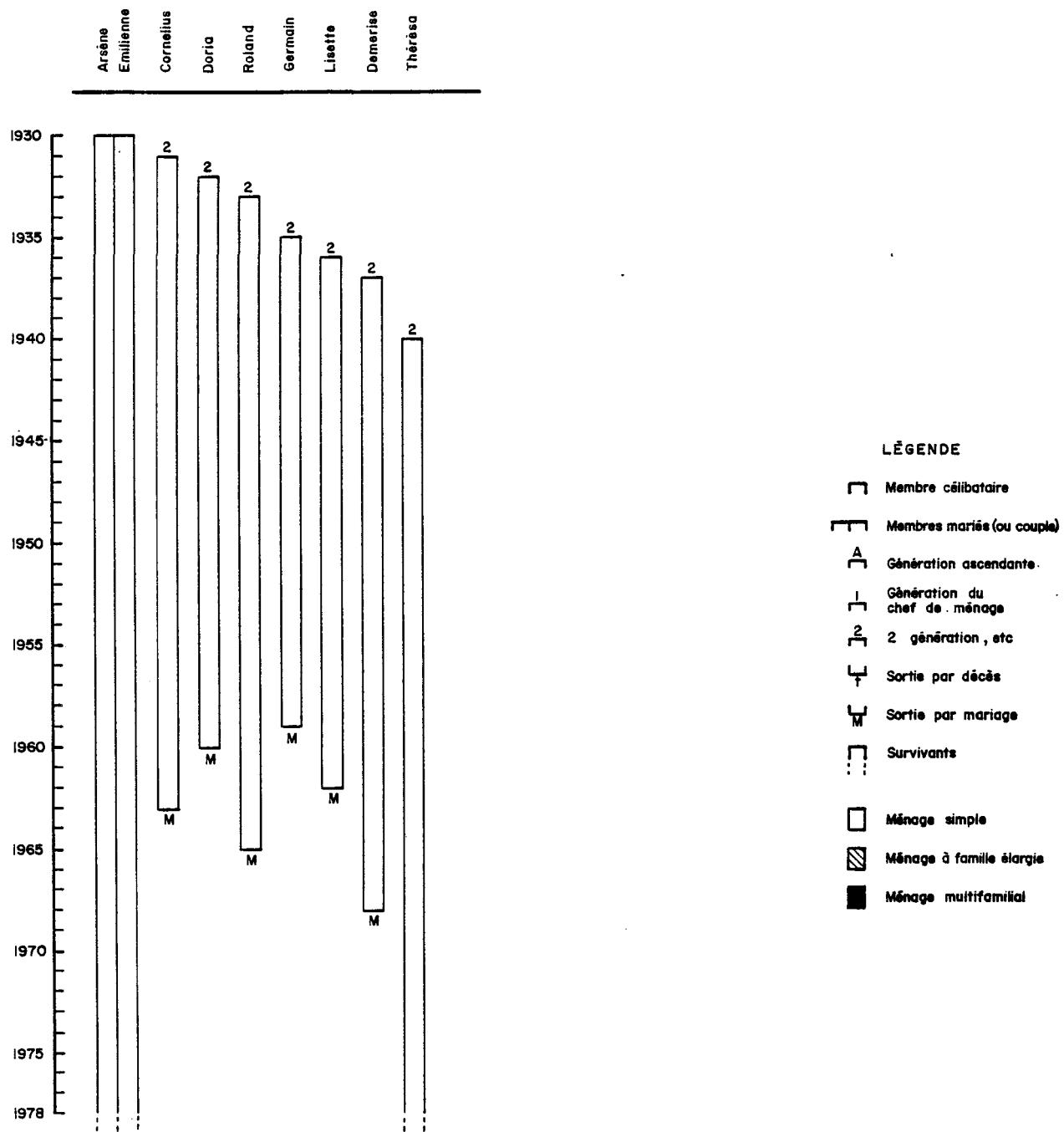
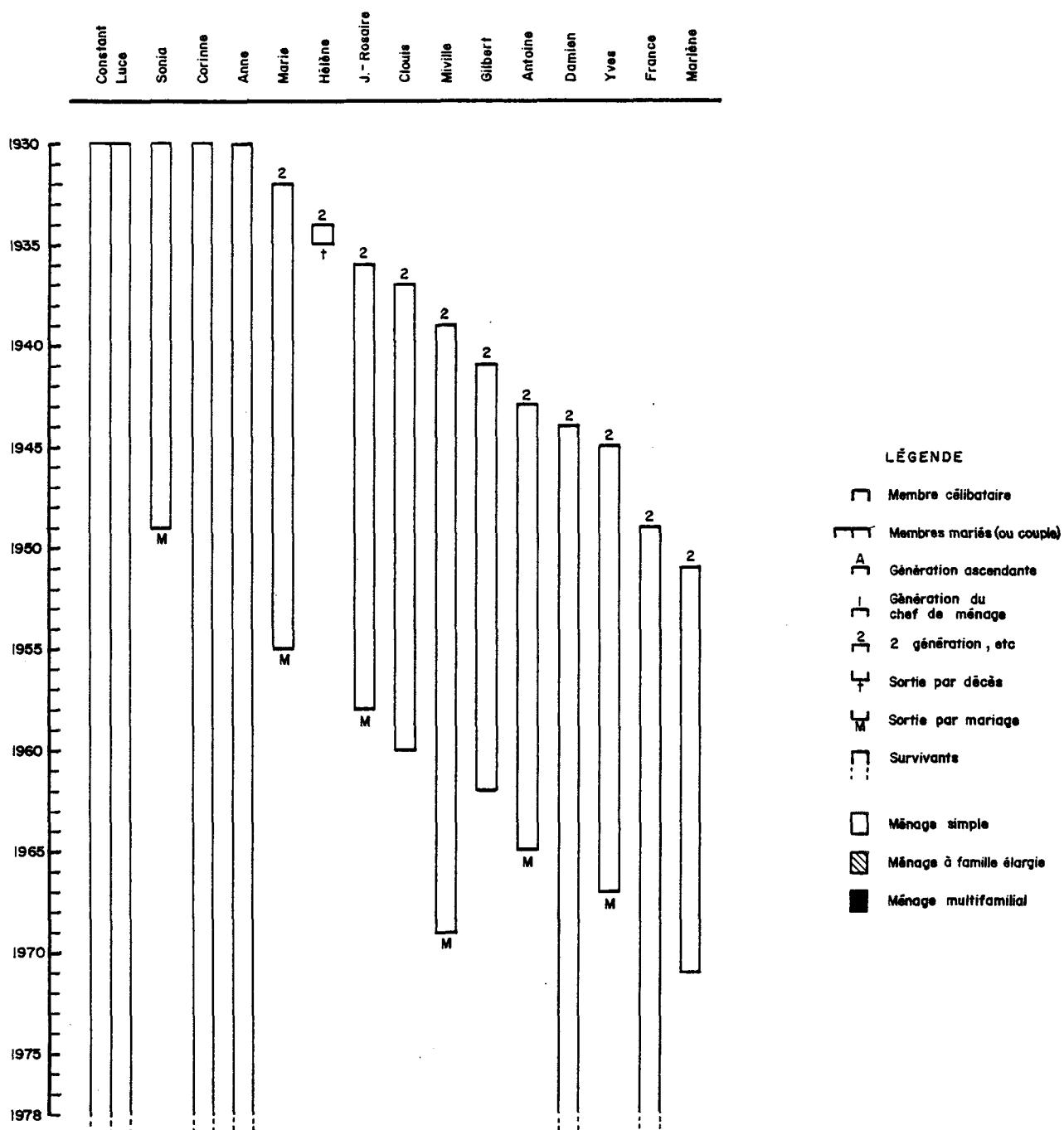


FIGURE 5

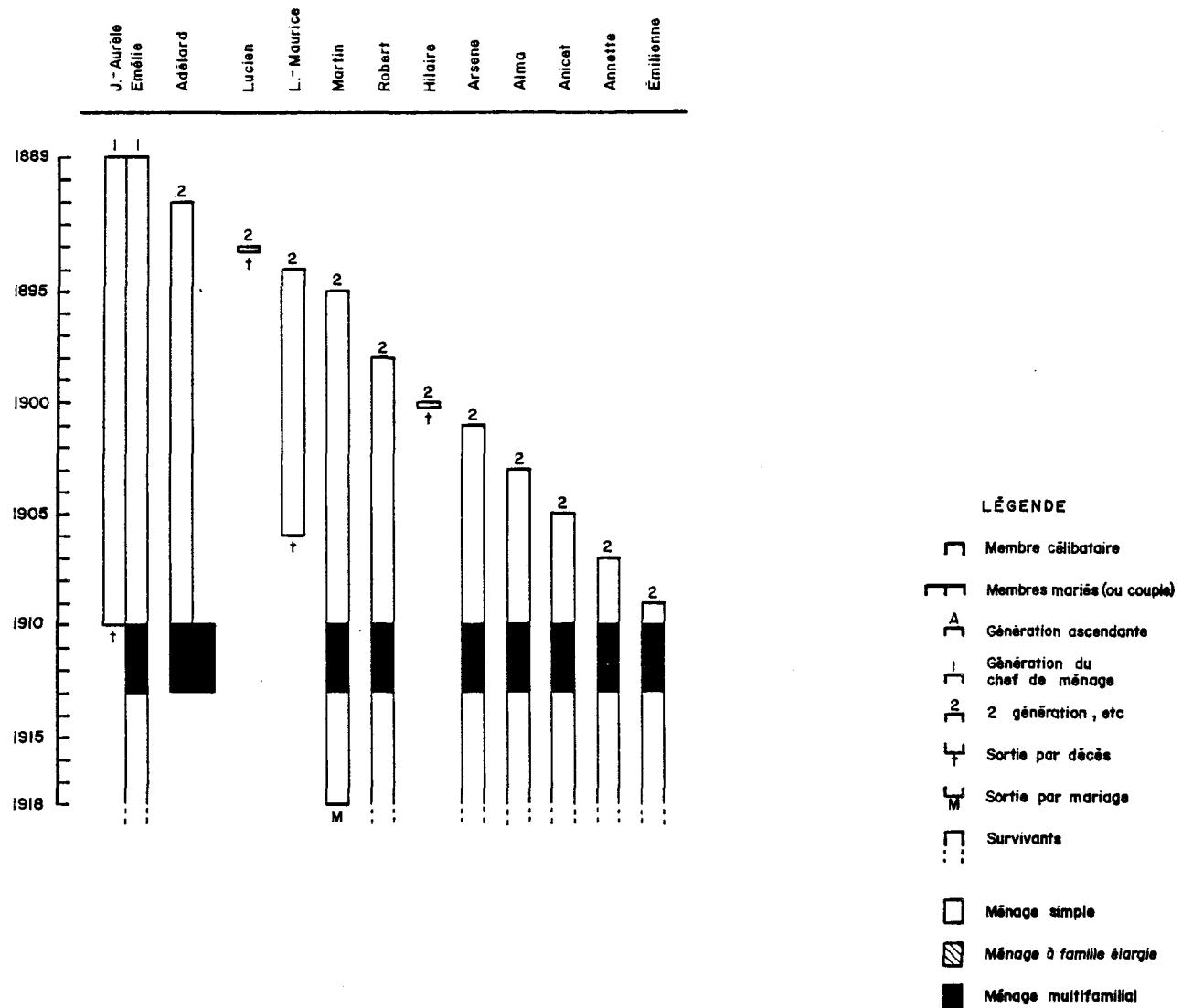
**COMPOSITION DU MÉNAGE DE CONSTANT SIMARD  
1930 - 1978  
(HAUT-SAGUENAY)**



## COMPOSITION DU MÉNAGE DE J.-AURÈLE TREMBLAY

1889-1918

(HAUT-SAGUENAY)

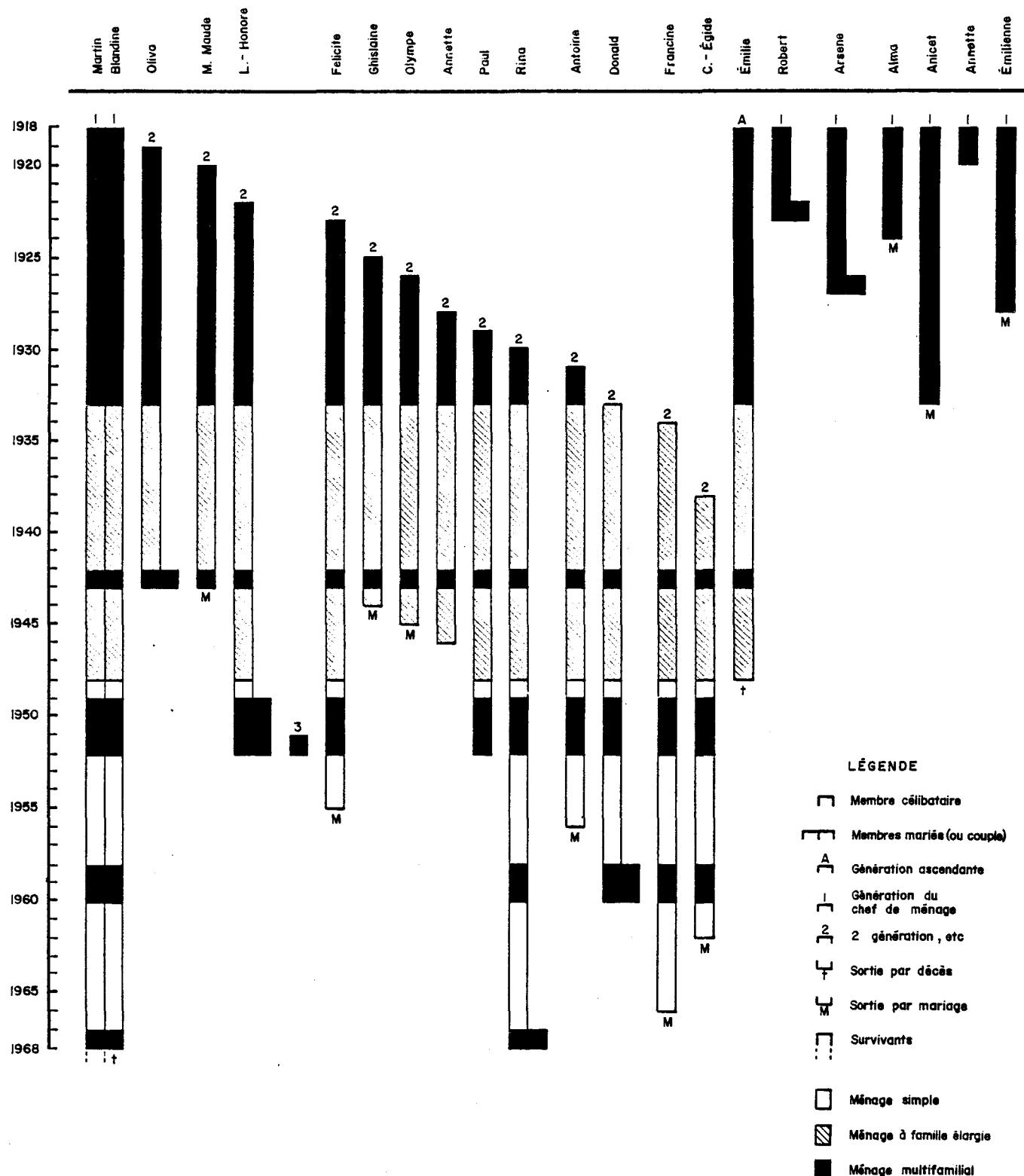


Émilie et ses enfants non mariés vivent avec le ménage de Martin.

## COMPOSITION DU MÉNAGE DE MARTIN TREMBLAY

1918-1968

(HAUT-SAGUENAY)



Martin, après la mort de sa femme, vit avec sa fille Rina et sa famille.

FIGURE 8

COMPOSITION DU MÉNAGE DE ROBERT TREMBLAY  
1923 - 1978  
(HAUT-SAGUENAY )

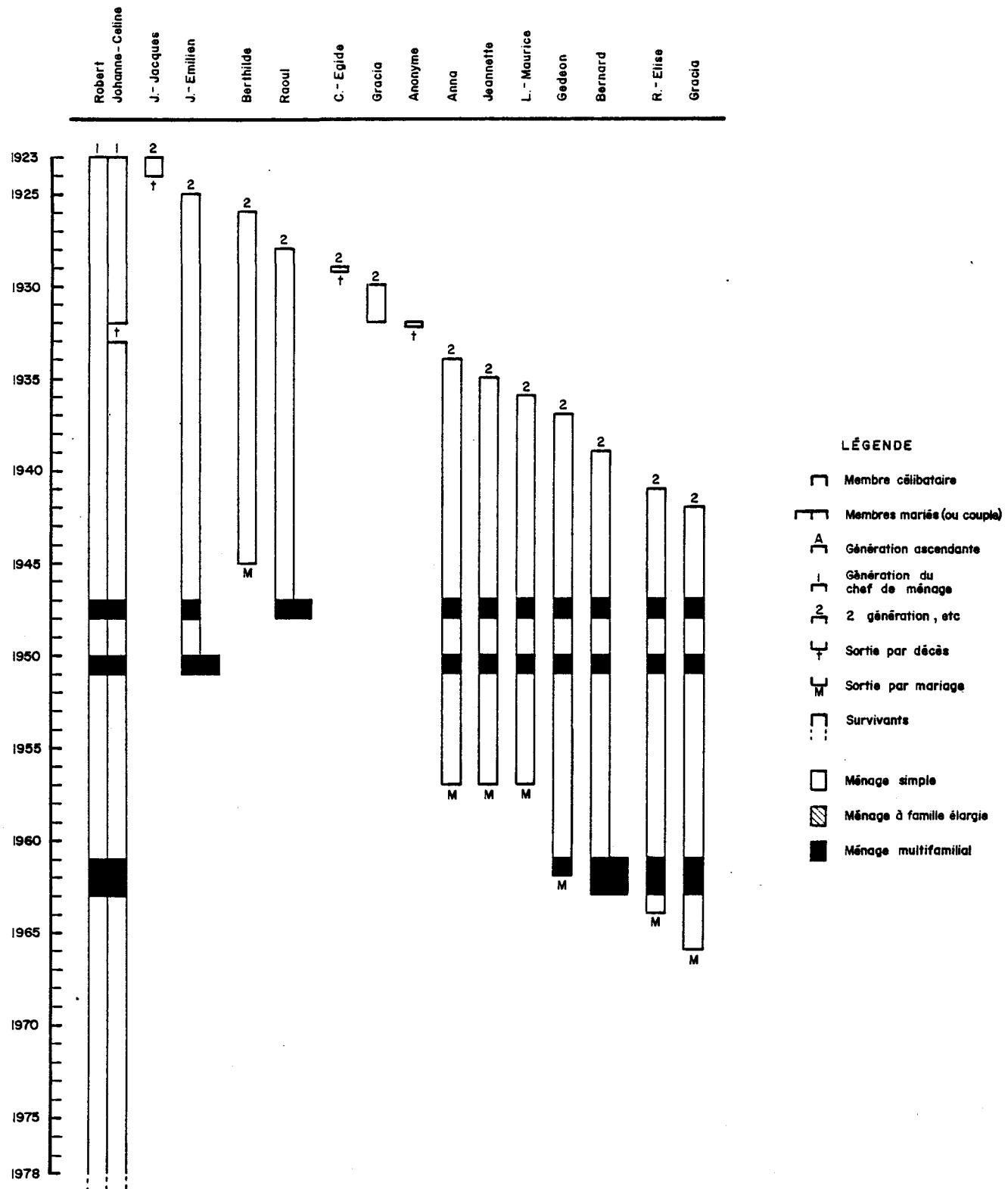
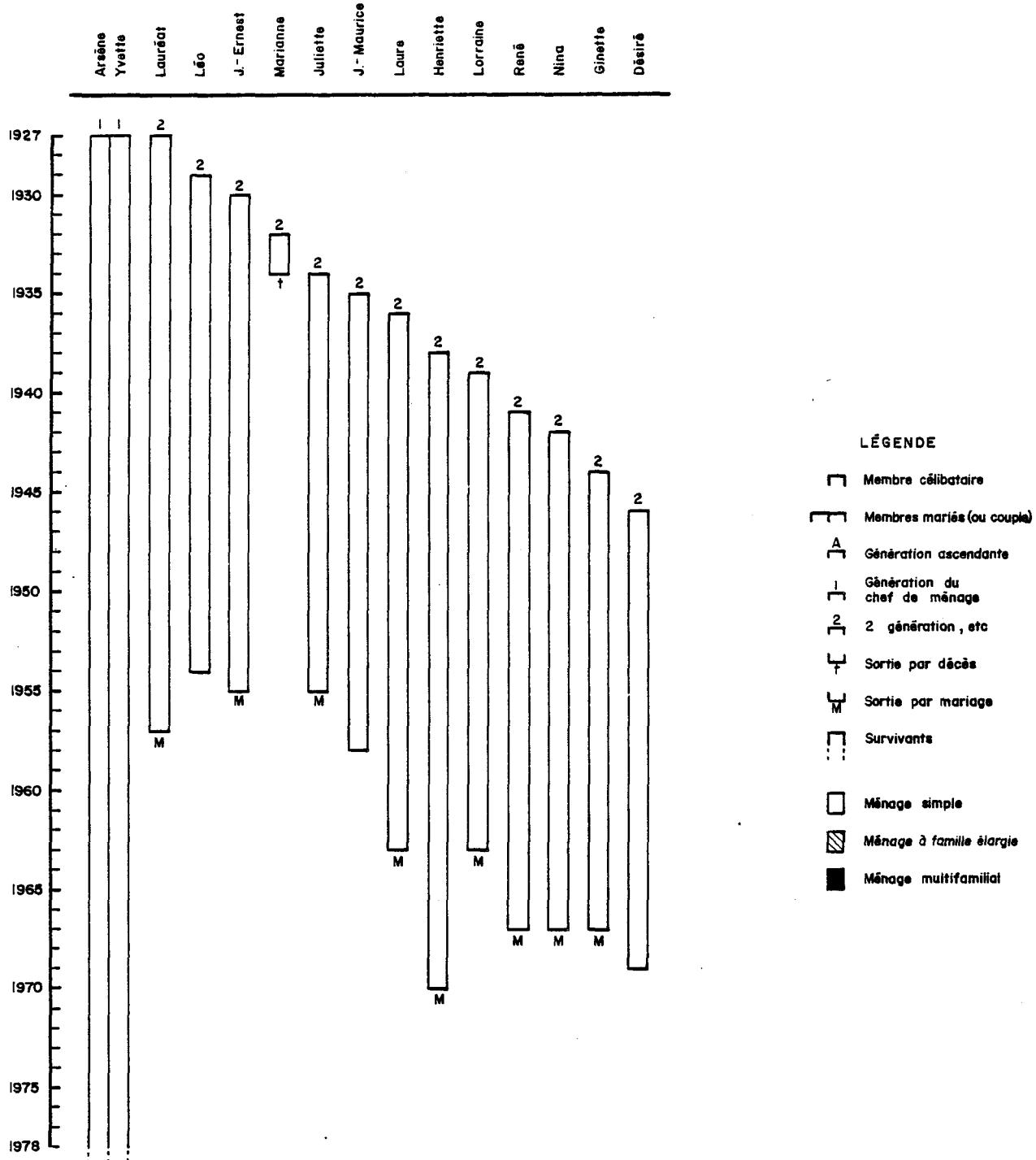


FIGURE 9

COMPOSITION DU MÉNAGE D'ARSÈNE TREMBLAY  
1927 - 1978  
(HAUT - SAGUENAY)



## COMPOSITION DU MÉNAGE D'OVILA TREMBLAY

1943 - 1978  
(HAUT-SAGUENAY)